



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PLF 2022

POUR UNE
CROISSANCE
DURABLE

22 SEPTEMBRE 2021

Présentation du projet de loi de finances 2022



Bruno Le Maire
Ministre de l'Économie,
des Finances et de la
Relance

Nous présentons, avec Olivier Dussopt, le cinquième projet de loi de finances du quinquennat. Il s'inscrit dans la lignée de la politique que nous menons depuis 2017, et consacre la mise en œuvre de trois engagements forts pris le président de la République : améliorer la compétitivité de notre économie ; redresser nos comptes publics ; baisser massivement les impôts. Ces trois engagements ont été tenus.

Nous avons amélioré la compétitivité de notre économie à travers des réformes structurantes, notamment la loi PACTE et la modernisation du marché de l'emploi. Nous avons redonné du pouvoir d'achat aux Français par le travail, en créant 750 000 emplois depuis le début du quinquennat.

Avec le soutien constant de la majorité, nous avons réduit le déficit public à moins de 3 % du PIB dès 2018 et sorti la France de la procédure européenne pour déficit public. Des réformes ambitieuses ont permis d'améliorer l'efficacité de notre dépense.

En parallèle, nous avons massivement baissé les impôts pour les ménages et pour les entreprises. Au total, notre majorité aura baissé les impôts de 50 milliards d'euros en France, entre 2017 et 2022.

Face à la crise, nous avons protégé les salariés, les entreprises et les compétences en France. Notre politique du « quoi qu'il en coûte » a été réfléchie, efficace et nécessaire. Elle a permis de sauver des emplois et d'éviter de nombreuses faillites.

Dès le mois d'août 2020, nous avons engagé la relance de notre économie avec succès. Nos objectifs sont atteints et dépassés. Le plan de relance se déploie vite et fort : sur les 100 milliards d'euros du plan, 50 milliards sont déjà engagés. 70 milliards d'euros le seront à la fin de cette année.

Toutes ces décisions donnent des résultats et permettent à la France de bénéficier d'une situation économique favorable. Nous allons retrouver notre niveau d'activité économique d'avant crise d'ici la fin de l'année ; nous atteindrons 6% de croissance en 2021 et 4% en 2022. Nous avons ramené le taux de chômage à son niveau d'avant crise ; il est inférieur à celui de 2017 d'1,5 point. Nous avons retrouvé dès 2021 notre niveau d'investissement de 2019.

Le projet de loi de finances que nous présentons aujourd'hui est celui de choix forts.

Nous faisons le choix du réarmement régalien. Les crédits du ministère des Armées augmenteront de 1,7 milliard d'euros. Le budget du ministère de l'Intérieur sera rehaussé de 1,4 milliard d'euros. Celui du ministère de la Justice, de 700 millions d'euros.

Nous faisons le choix de l'investissement, pour que notre croissance soit fondée sur des bases solides. Nous voulons atteindre, à la sortie de cette crise, une productivité et une croissance supérieures à celles d'avant crise. C'est l'enjeu des efforts que nous consentons en faveur de l'éducation. C'est aussi l'enjeu du plan d'investissement, qui sera annoncé dans quelques semaines.

Enfin, nous engageons le rétablissement des finances publiques. Les dispositifs d'urgence sont mis en extinction progressive. Nous rembourserons la dette covid-19 sans hausse d'impôt, par la croissance et par les recettes supplémentaires qu'elle génèrera, d'ici à 2042. Nous renforçons en parallèle notre cadre de gouvernance des finances publiques, notamment à travers la règle pluriannuelle pour stabiliser la dépense publique. Enfin, nous poursuivons les réformes structurelles, comme celle de l'assurance chômage qui entrera en vigueur d'ici la fin de l'année.

C'est donc un projet de loi de finances pour une croissance durable, fondé sur des engagements tenus par le président de la République et par notre majorité, que nous présentons aujourd'hui.

Présentation du projet de loi de finances 2022



Olivier Dussopt
Ministre délégué chargé
des Comptes publics

Ce projet de loi de finances pour 2022 vient ponctuer la dernière année d'un quinquennat de transformations au service des Français. Il finance les priorités du Gouvernement, notamment pour la jeunesse, pour la sécurité et la justice, pour la recherche, et pour la croissance. Il lance de nouvelles réformes comme la mise en place d'un régime de responsabilité modernisé et unifié pour tous les responsables publics. Il marque le retour à la normale du point de vue budgétaire, après deux années de crise sans précédent qui ont entraîné des dépenses massives de soutien à l'économie, et se traduit par une baisse du poids de la dépense, du déficit et de la dette publics sur l'économie française. Enfin, il consolide l'acquis de simplification fiscale et de réduction des prélèvements obligatoires du quinquennat.

Depuis 2017, les lois de finances, ces temps forts annuels de notre démocratie parlementaire, ont permis de traduire en actes les engagements du Président de la République. Ainsi, la valorisation du travail et l'amélioration du pouvoir d'achat se sont traduites par des baisses d'impôts en faveur des ménages d'un montant total d'environ 26 Md€ à l'horizon 2022, dont 5,4 Md€ au titre de la baisse de l'impôt sur le revenu intervenue en 2019 et 15,7 Md€ au titre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cet allègement de la taxe d'habitation sera effectif pour 100 % de nos concitoyens en 2022. Le pouvoir d'achat s'est amélioré en progressant chaque année, y compris en 2020, au cœur de la crise sanitaire. Le projet de finances pour 2022 poursuit cet engagement en faveur du pouvoir d'achat.

Les différentes lois de finances ont également concrétisé le réarmement des missions régaliennes de l'Etat : la justice, la défense et la sécurité. De 2017 à 2022, le budget de la justice aura ainsi augmenté de 30 %, dont 8% par an en 2021 et en 2022. En 2022, le budget du ministère de l'intérieur progressera de 1,5 Md€, avec la traduction du « Beauvau » de la sécurité. Tant attendus, ces efforts sont pleinement justifiés. Leur ampleur n'en est pas moins inédite.

Mais le fil de conducteur qui caractérise les projets de loi de finances de ce quinquennat est sans aucun doute l'engagement pris par le Président de la République de faire de la France le champion d'une croissance durable. Les réformes entreprises dès le projet de loi de finances pour 2018 ont permis à la France de devenir la nation la plus attractive d'Europe pour les investissements étrangers en 2020. Les mesures de soutien d'urgence que nous avons déployées depuis mars 2020, et dont le total devrait atteindre 130 Md€ d'ici la fin de l'année, ont préservé notre système productif, nos entreprises et nos emplois. Enfin, grâce à France Relance, dont 70 des 100 Md€ auront été engagés d'ici la fin de cette année, la France aura retrouvé dès fin 2021 son niveau d'activité de 2019 et notre économie devrait connaître en 2021 l'une des croissances les plus importantes d'Europe.

Nous ne pouvons cependant pas nous satisfaire de la croissance d'aujourd'hui et nous devons préparer dès maintenant la croissance de demain. C'est l'objet du plan d'investissement, qui est actuellement en concertation avec les acteurs économiques.

La croissance est aussi notre meilleur atout pour garantir la soutenabilité de nos finances publiques et continuer de financer l'action publique au service des Français. Le « quoi qu'il en coûte » a protégé notre économie, nos entreprises et nos emplois. Il a mobilisé de manière inédite nos finances publiques, déjà fortement sollicitées par l'effet de la crise sanitaire sur l'activité économique, mais en permettant le rebond de notre économie, il nous a évité une situation économique qui aurait été plus grave encore. Le déficit public s'établira en 2021 à un niveau inférieur à celui de 2020 et en 2022, il sera quasiment divisé par deux pour atteindre un niveau inférieur à 5%.

La normalisation de nos finances publiques devra se poursuivre à l'avenir car elle est indispensable pour garantir leur soutenabilité et donc notre souveraineté. Notre stratégie de finances publiques devra reposer sur les mêmes principes que ceux que nous avons suivis depuis 2017. Nous devons ainsi prioriser nos efforts et dépenser mieux, comme nous avons su le faire avant la crise sanitaire, avec un déficit public chaque année inférieur à 3% du PIB. Nous devons être attentifs à l'évolution de l'emploi public. Nous devons plus encore renforcer notre croissance potentielle en continuant à moderniser et à transformer notre économie et notre administration, comme nous avons commencé à le faire depuis 2017. C'est dans cette logique que nous présentons le projet de loi de finances pour 2022.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PLF

Sommaire

Le contexte macroéconomique	3
La trajectoire des finances publiques	5

Le contexte macroéconomique

La reprise amorcée depuis le printemps et l'augmentation de la couverture vaccinale permettraient une croissance toujours soutenue en 2022 (+4 %) après un fort rebond en 2021 (+6 %).

Les mesures de soutien et de relance prises par le Gouvernement pour faire face à la crise de la Covid-19 ont permis d'en limiter les conséquences économiques et sociales et ont favorisé un rebond rapide de l'économie. Ce rebond a été particulièrement marqué pour l'investissement (aussi bien des ménages que des entreprises) et l'emploi, qui ont déjà retrouvé leur niveau d'avant-crise au 1^{er} semestre 2021.

Au niveau global, l'activité économique est désormais très proche de son niveau d'avant-crise. Dans son point de conjoncture de septembre 2021, l'Insee juge ainsi que l'activité en août était inférieure de seulement 0,7 % à son niveau de fin 2019.

La couverture vaccinale a progressé après l'instauration du passe sanitaire, et elle est désormais parmi les plus hautes en Europe, à plus de 70 %, ce qui permet d'envisager une levée progressive des restrictions sanitaires encore en vigueur.

Cela permettrait au rebond de l'activité de se poursuivre à l'automne, la croissance atteignant 6 % en 2021. L'activité dépasserait son niveau d'avant-crise avant la fin de l'année.

La croissance resterait soutenue en 2022, à +4 %. Elle profiterait en particulier de la progression marquée de la consommation, par rapport à une année 2021 où cette dernière restait contrainte par les mesures sanitaires, dans un contexte où le pouvoir d'achat serait très dynamique en 2021. Elle bénéficierait aussi du retour progressif à la normale de l'activité dans le tourisme et l'aéronautique, ce qui permettrait une forte hausse des exportations. Cette dynamique serait soutenue par les mesures du Gouvernement : ainsi, le plan France Relance soutient l'emploi et l'activité, les mesures socio-fiscales prises depuis 2017, et notamment la poursuite de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales augmentent le pouvoir d'achat des ménages, tandis que la baisse des impôts de production améliore les marges des entreprises, et donc leur capacité à investir et à se développer.

L'inflation augmenterait en 2021 à +1,5 %, du fait notamment du rebond des prix volatils, en particulier ceux des produits énergétiques. Elle serait stable à +1,5 % en 2022, la dynamique des prix revenant vers son niveau habituel, en lien avec la reprise économique.

Ce scénario est très proche de celui des autres prévisionnistes

Le scénario macroéconomique sur lequel repose le projet de loi de finances (PLF) est dans la fourchette des estimations des autres prévisionnistes. Pour 2021, les prévisions de croissance récentes vont de 5,8 % (FMI, publié fin juillet) à 6,3 % (Banque de France, projections publiées le 13 septembre). Pour 2022, elles se situent entre +3,7 % (Banque de France) et +4,2 % (Commission Européenne et FMI). Le niveau du PIB en 2022 par rapport à 2019, qui est de +1,5 pt dans la prévision sous-jacente au PLF, est proche des estimations de la Commission Européenne (+1,6 pt) ou de l'OCDE (+1,7 pt) dans les prévisions les plus récentes.

Croissance du PIB : comparaison des prévisions				
	2021	2022	2022/2019	date de prévision
Projet de loi de finances	6,0	4,0	1,5	9/2021
<i>Consensus Forecasts</i>	6,1	3,8	1,3	17/9/2021
Banque de France	6,3	3,7	1,4	13/9/2021
Insee	6 ¼	/	/	7/9/2021
FMI	5,8	4,2	1,4	27/7/2021
Commission européenne	6,0	4,2	1,6	7/7/2021

Cette prévision est soumise à des aléas importants

Le principal aléa reste l'évolution de la situation sanitaire. Si la progression de la vaccination permet de limiter l'impact d'une vague épidémique, le niveau de couverture vaccinale nécessaire pour permettre un reflux durable de l'épidémie, et donc un retour à la normale dans tous les secteurs, n'est pas connu avec certitude. Par ailleurs, si les vaccins se sont pour l'instant avérés efficaces face aux variants, leur efficacité dans la durée et face à d'éventuels nouveaux variants est par définition incertaine.

Les incertitudes portent aussi sur le comportement des agents économiques. Chez les ménages, une question majeure porte sur le rythme d'utilisation de l'épargne accumulée en 2020 et au 1^{er} semestre 2021, ce qui aura un impact sur l'évolution de leur consommation. Pour les entreprises, l'incertitude porte en particulier sur l'évolution de l'investissement, alors qu'elles ont nettement augmenté leur endettement pendant la crise, mais ont aussi renforcé leur trésorerie dans des proportions équivalentes, ainsi que leurs marges.

Les aléas apparaissent désormais plutôt haussiers sur la prévision de croissance pour l'année 2021, compte tenu des bons indicateurs conjoncturels et de l'amélioration sensible de la situation sanitaire depuis la mi-août. Les aléas sont équilibrés pour la prévision de croissance 2022.

La trajectoire des finances publiques

Face à la crise sanitaire et économique, un soutien massif à l'activité pour préserver la capacité de rebond et la trajectoire des finances publiques à moyen-terme

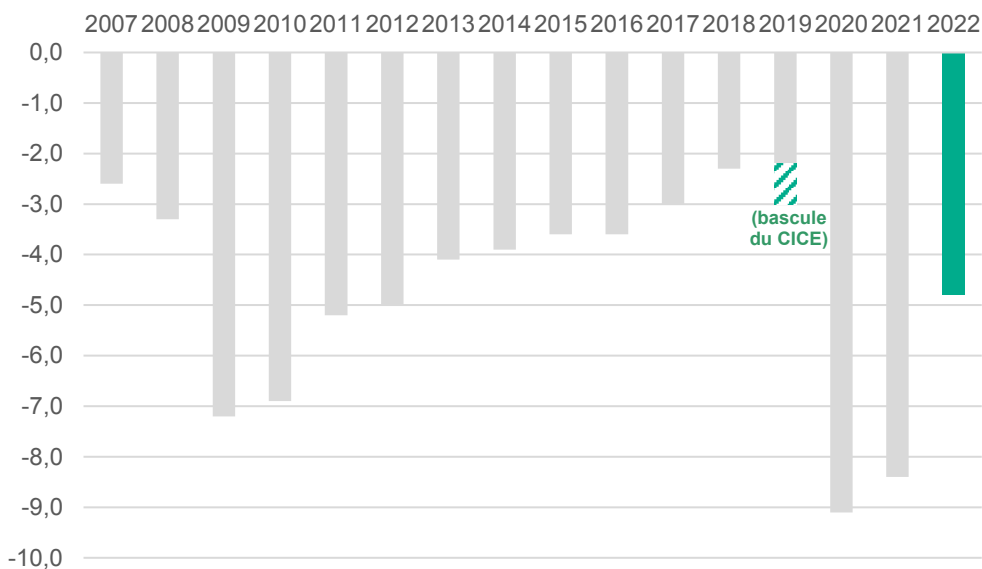
Dès le début de la crise liée à la Covid 19, l'Etat a engagé des dépenses d'urgence et de soutien massives. Il s'est agi à la fois de renforcer les capacités de lutte contre l'épidémie et de protéger « *quoi qu'il en coûte* » les entreprises et les ménages des dommages économiques et sociaux causés par les restrictions sanitaires. Ces actions, conjuguées à la perte de recettes induite par le ralentissement de l'activité, ont eu un impact massif sur le solde public en 2020 et 2021.

Déployée en coordination avec nos partenaires européens, cette stratégie a permis de contenir le recul de l'activité et son impact sur les dépenses sociales, tout en préservant la capacité de reprise en sortie de crise. Ces mesures de soutien d'urgence ayant produit leurs effets et démontré leur efficacité économique, elles ont vocation à s'éteindre progressivement avec la levée des restrictions sanitaires : l'absence de dépenses en 2022 sur les principaux outils de réponse à l'urgence (activité partielle exceptionnelle, fonds de solidarité) contribue de façon significative à la résorption du déficit public en 2022.

Pour stimuler la croissance et l'emploi, pour retrouver au plus vite un niveau d'activité similaire à celui d'avant crise tout en transformant le tissu productif pour le rendre plus vert, plus compétitif et plus solidaire, le plan France Relance, d'un montant de 100 Md€ a été déployé dès l'été 2020. Sa mise en œuvre est concentrée en 2021, avec un objectif d'engagement de 70% du plan d'ici la fin de l'année ; elle se poursuivra en 2022, année à l'issue de laquelle l'essentiel des dépenses aura été réalisé.

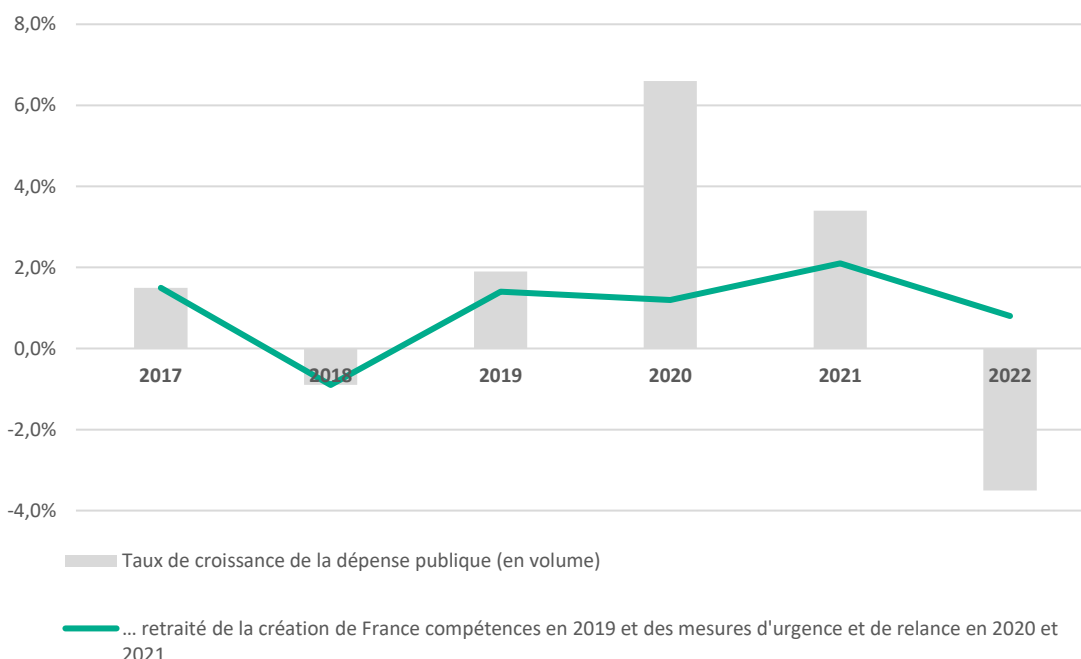
Au total, si l'impact des mesures d'urgence sur le solde public a été majeur, à hauteur de 69,7 Md€ en 2020 et 63,7 Md€ en 2021 auxquels s'ajoute le plan de relance pour un impact sur le solde de 21,7 Md€ en 2021, le projet de loi de finances 2022 illustre une normalisation progressive des finances publiques, en dépenses et en recettes. Le déficit public devrait en effet diminuer de l'ordre de 3 ½ points de PIB, passant de -8,4% en 2021 à -4,8% du PIB en 2022 ; il serait presque divisé par deux par rapport à 2020.

Evolution du solde public (en % de PIB)



Après une dynamique en 2020 et 2021 principalement portée par les mesures de soutien, le taux de croissance des dépenses publiques à champ courant en volume (hors crédit d'impôt) évoluerait de +3,4% en 2021 à une baisse de -3,5% en 2022, permettant d'enclencher la normalisation progressive de la trajectoire des dépenses publiques. Hors soutien d'urgence et de relance, les dépenses à champ constant augmenteraient en 2022 de +2,3% en valeur et de +0,8% en volume, soit une dynamique comparable au rythme enregistré en moyenne en 2018-2019, et inférieure à la dynamique moyenne observée entre 2007 et 2017.

Croissance en volume de la dépense publique (hors crédits d'impôts)



Sous l'effet de la nette réduction du déficit public et de la poursuite du rebond du produit intérieur brut en 2022, la dette refluera en 2022, avec un ratio autour de 114 pts de PIB, après une

progression très forte en 2020 à 115,0 points de PIB (+17,5 points par rapport à 2019) et une quasi stabilisation en 2021 (115,6 points).

Le cantonnement de la « dette covid »

En 2020 et en 2021, la mobilisation sans précédent des finances publiques en réponse à la crise a engendré une hausse exceptionnelle de l'endettement public, pour un montant estimé à 230 Md€ pour les années 2020 et 2021, dont 165 Md€ pour l'État et 65 Md€ pour la sécurité sociale.

Concernant la dette sociale liée à la crise, son amortissement a déjà été voté par le Parlement à l'été 2020, dans le cadre du transfert de dette de 136 Md€ de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos) à la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES).

Pour la dette de l'État, le Gouvernement intègre dans ce PLF un mécanisme permettant d'identifier et de suivre l'amortissement de la dette liée à la crise, dans une logique de cantonnement : avec une trajectoire crédible de désendettement sur 20 ans, dès 2022, ce mécanisme fait apparaître en transparence les moyens dégagés au service du remboursement de cette dette et son niveau résiduel.

Pour 2022, ce montant est estimé à 1,9 Md€ de crédits de paiement : il se traduit par une ouverture de crédits à due concurrence sur un programme budgétaire dédié, doté de 165 Md€ d'autorisations d'engagement. Dans les années suivantes, le volume annuel de crédits ouverts sur ce programme sera accru d'une fraction (de l'ordre de 6 %) des recettes dégagées chaque année au-delà de leur niveau de 2020 : **la dette sera remboursée par les fruits de la croissance, dont résulteront les surcroûts de recettes, et non par des hausses d'impôts.**

Opérationnellement, un contrat engageant l'Etat sera conclu avec la Caisse de la dette publique, établissement public chargé d'exécuter toute opération concourant à la qualité de la signature de l'État, qui a reçu par le passé le produit de privatisations pour amortir de la dette. Elle sera dotée par l'intermédiaire du compte d'affectation spéciale « CAS Participations financières de l'État », qui sera lui-même abondé par le programme budgétaire dédié.

Cette opération de cantonnement, mesure de lisibilité et de responsabilité relative aux choix budgétaires réalisés face à la crise, permettra, vis-à-vis de la dette Covid, de « la mesurer et de la faire figurer clairement parmi les engagements financiers que la France devra honorer », ainsi que l'analyse la Cour des comptes dans son rapport sur la stratégie de finances publiques de juin dernier.

Le taux de prélèvements obligatoires continuerait à décroître, passant de 44,5 % du PIB en 2020 à 43,7% en 2021 puis 43,5% en 2022, grâce à la poursuite des mesures de baisse des impôts payés par les entreprises et les ménages, qui demeurent l'un des marqueurs du quinquennat.

En % de PIB	2018	2019	2020	2021	2022
Déficit public	-2,3	-3,1	-9,1	-8,4	-4,8
Croissance volume de la dépense publique (hors CI)	-0,9	1,9	6,6	3,4	-3,5
Taux de prélèvements obligatoires	44,7	43,8	44,5	43,7	43,5
Taux de dépenses publiques (hors CI)	54	53,8	60,8	59,9	55,6
Dette publique	97,8	97,5	115	115,6	114

En dépit de la crise, la politique gouvernementale de baisse de la fiscalité a été poursuivie

S'agissant de la fiscalité, sur l'ensemble du quinquennat, le Gouvernement a conduit une baisse inédite des prélèvements obligatoires des Français, qui atteindra 50 Md€ de moindres prélèvements annuels en 2022, pour moitié en faveur des ménages et pour moitié en faveur des entreprises. Cette baisse répond à plusieurs choix stratégiques en faveur d'une croissance robuste, durable et inclusive. Le premier, structurel, est de favoriser l'emploi et le pouvoir d'achat en récompensant le travail, et en augmentant le revenu des bas salaires. Le deuxième vise à améliorer la compétitivité et à libérer l'activité des entreprises et le troisième à soutenir l'investissement privé dans les entreprises qui prennent des risques, qui innovent et créent les emplois de demain.

Depuis 2017 et d'ici 2022, les principales mesures fiscales concernant les ménages incluent une réduction des prélèvements obligatoires de 26 Md€ sur le quinquennat, avec notamment la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (15,7 Md€ sur le quinquennat et 18,5 Md€ d'ici 2023, lorsque la suppression sera complète), l'allègement du barème de l'impôt sur le revenu (5,4 Md€), la baisse des cotisations salariales en faveur des actifs, la suppression des charges sur les heures supplémentaires. Cette baisse de la fiscalité bénéficie en priorité aux ménages modestes et de la classe moyenne, et elle vient compléter les revalorisations des prestations en faveur des travailleurs, en particulier le quasi-doublement de la prime d'activité. Ces différentes mesures cumulées ont généré un gain de pouvoir d'achat de plus de 170€ par mois pour un célibataire salarié au SMIC, soit sur un an l'équivalent de 1,7 mois de salaire en plus.

Concernant les entreprises, les principales mesures fiscales du quinquennat entre 2017 et 2022 représentent une baisse des prélèvements obligatoires de 26 Md€. En effet, afin de renforcer la compétitivité des entreprises, l'activité et l'attractivité de l'économie française, le Gouvernement a fait le choix depuis le début du quinquennat d'alléger et de simplifier la fiscalité des entreprises. Le taux normal de l'impôt sur les sociétés est passé de 33,3 % en 2017 à 26,5 % en 2021 (27,5 % pour les grandes entreprises) et atteindra 25 % en 2022 pour toutes les entreprises, afin de converger vers la moyenne européenne avec un effet direct sur l'investissement à long terme. Cette baisse du taux d'IS représente 11 Md€ sur le quinquennat. De plus, afin de soutenir la croissance et l'investissement des entreprises françaises, les impôts de production ont été diminués de 10 Md€ à partir de 2021 dans le cadre du plan de relance. La baisse de ces impôts, qui pesaient sur l'attractivité du territoire et dissuadaient l'implantation des entreprises industrielles, permet d'améliorer la compétitivité des entreprises en général et, en particulier des entreprises de taille intermédiaire du secteur industriel.

Plusieurs réformes de fond sont menées en parallèle pour renforcer la gouvernance des finances publiques

La proposition de loi organique relative à la modernisation de la gestion des finances publiques, déposée début mai par le rapporteur général et par le président de la commission des finances de l'Assemblée nationale, porte ainsi l'ambition d'une réforme structurelle de la gouvernance des finances publiques. Son objectif est de renforcer la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001, constitution financière de la France, pour permettre aux pouvoirs publics de mieux faire face aux enjeux de gestion des comptes publics. La proposition de loi permettra notamment de renforcer la stratégie pluriannuelle de finances publiques et d'améliorer la lisibilité des textes financiers.

Le Gouvernement prévoit par ailleurs la création d'un nouveau régime unifié de responsabilité applicable à l'ensemble des agents publics, comptables comme ordonnateurs. Cette rénovation

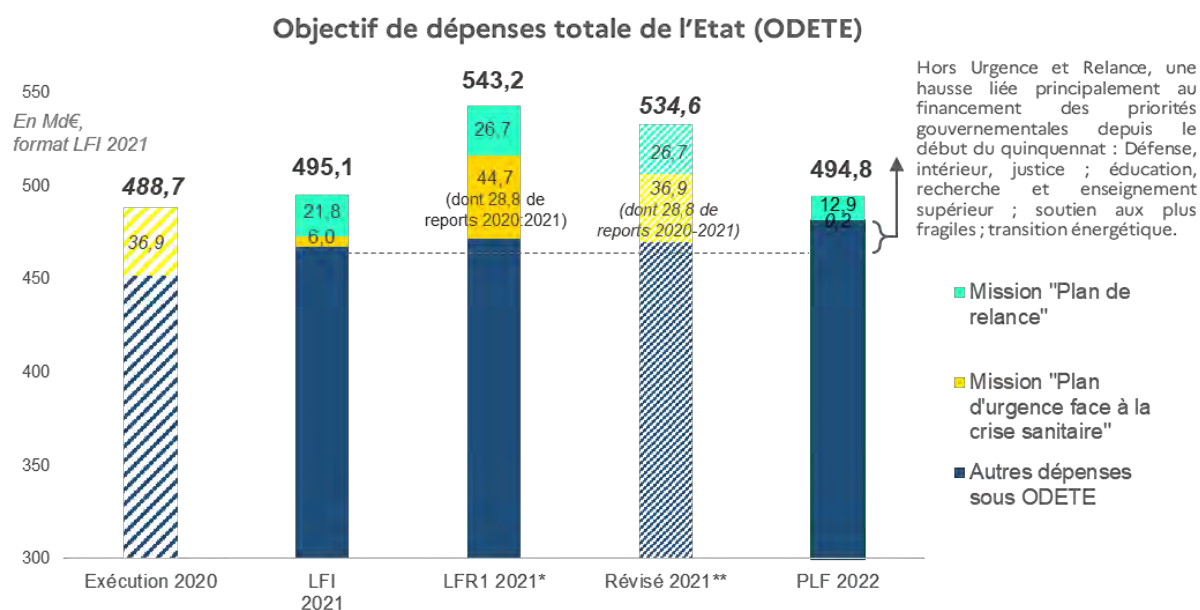
profonde s’inscrit dans la dynamique de responsabilisation des gestionnaires publics engagée dès le début du quinquennat.

La trajectoire de l’Etat s’inscrit dans une dynamique de normalisation associée à la sortie de crise

L’objectif de dépenses totales de l’Etat (ODETE) s’établit en PLF 2022 à 494,8 Md€, soit une baisse de -0,3 Md€ par rapport à la LFI pour 2021 et de 19,6 Md€ par rapport à la première loi de finances rectificative pour 2021 (LFR1 2021). Cette évolution traduit une normalisation après les dynamiques inédites de 2020 et 2021, essentiellement dues aux dépenses portées par les missions « Plan d’urgence face à la crise sanitaire » créée en 2020 et « Plan de relance » créée en 2021. La normalisation amorcée en PLF 2022 se traduit notamment par :

- **l’absence d’ouverture de crédits sur la mission « Plan d’urgence »** à l’exception de 0,2 Md€ pour l’achat de matériel sanitaire (programme 366), alors que la prévision de dépenses cumulée 2020-2021 s’établit à près de 80 Md€ ;
- **la finalisation de la mise en œuvre, concentrée pour l’essentiel sur deux ans (2021-2022), du plan France relance**, lancé en 2020. Ainsi, la mission « Plan de relance », pour laquelle les crédits ouverts en LFI 2021 étaient de 36,2 Md€ en AE (soit l’intégralité des AE pour la durée du plan) et 21,8 Md€ en CP, portés à 26,7 Md€ de CP en LFR1 2021, intègre, pour 2022, un montant de **12,9 Md€** en crédits de paiement.

Cette décade des missions « Plan d’urgence face à la crise sanitaire » et « Plan de relance » en PLF 2022 permet une maîtrise de l’ODETE en PLF 2022, tout en assurant le **financement des priorités défendues par le Gouvernement** depuis le début du quinquennat, notamment : le réarmement des fonctions régaliennes avec un renfort significatif des moyens des missions « Défense », « Justice » et « Intérieur » intégrant notamment les récentes annonces (Beauvau de la sécurité) ; l’éducation, la jeunesse, l’enseignement supérieur et la recherche, avec la loi de programmation pour la recherche, le financement de l’amélioration des conditions de vie étudiantes et des mesures de hausse salariale ; la transition écologique, avec des moyens significatifs en faveur de l’environnement, notamment à destination des transports et de la rénovation énergétique des logements (MaPrimeRénov’).



PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PLF POUR 2022

* La LFR1 2021 inclut ici les ouvertures jusqu'en LFR1 2021 ainsi que les 28,8 Md€ de reports de 2020 vers 2021 sur la mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire », considérés entièrement consommés en 2021.

** Le révisé 2021 de l'ODETE correspond à une prévision d'exécution 2021, en incluant les reports sur la mission « Plan d'urgence », et en intégrant l'ouverture de 1,5 Md€ de « Dotations pour dépenses accidentelles et imprévisibles ».

Dans ce contexte de crise sanitaire, les recettes de l'Etat résisteraient et bénéficieraient du rebond de l'activité en 2021-2022. Ainsi, les recettes fiscales nettes pour 2021 s'établiraient à 278,6 Md€, en hausse de 20,7 Md€ par rapport à la prévision de la LFI 2021 et de 19,6 Md€ par rapport à la LFR1. **En 2022, les recettes de l'Etat poursuivraient leur croissance** grâce à la normalisation de la situation économique : les recettes fiscales nettes s'établiraient à 292,0 Md€, avec une nouvelle hausse de +13,4 Md€ par rapport à 2021, principalement portées par l'impôt sur le revenu (+5,3 Md€), la TVA (+5,1 Md€) et l'impôt sur les sociétés (+3,1 Md€).

Sous ce double effet de ralentissement de la dépense et de dynamique des recettes, le solde budgétaire s'améliorerait sensiblement en 2022. Par rapport à la prévision de solde 2021, qui s'établirait à - 197,4 Md€ en 2021, en dégradation de 24,1 Md€ par rapport à la prévision de la LFI pour 2021 du fait de la consommation des reports de crédits sur la mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire », **le solde budgétaire serait en amélioration de + 54,0 Md€, à - 143,4 Md€.**

Par ailleurs, après une forte hausse entre l'exécution 2020 et la prévision 2021 (+4,5 Md€), les prélèvements sur recettes au profit de l'Union européenne et des collectivités territoriales entameraient également au global un léger recul en 2022 (-0,5 Md€ par rapport à la prévision 2021). Le solde des comptes spéciaux s'améliorerait de + 3,8 Md€, avec un solde proche de l'équilibre (+0,3 Md€), signe là aussi d'un retour à la normale.

Solde budgétaire en 2021	-197,4
Diminution des crédits de la mission "Plan d'urgence face à la crise sanitaire"	36,7
Hausse à périmètre courant des crédits sous norme de dépenses pilotables	-10,5
Poursuite des décaissements de la mission "Plan de relance"	13,8
Moindre renforcement des fonds propres AFD	1,3
Ouverture de crédits au titre de cantonnement de la dette Covid	-1,9
Baisse des décaissements de la mission "Investissements d'avenir"	0,5
Variation des recettes fiscales nettes	13,4
Variation des recettes non fiscales	-3,3
Variation du solde des comptes spéciaux	3,8
Autres	0,3
Solde budgétaire en 2022	-143,4

Une détérioration temporaire des comptes sociaux

Entre 2010 et 2019, le redressement des finances sociales, sous l'effet notamment des réformes des retraites et d'une progression contenue de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (Ondam), avait permis d'envisager un retour à l'équilibre du régime général de sécurité sociale et du fonds de solidarité vieillesse. **La situation sanitaire et économique depuis mars 2020 a toutefois conduit à dégrader fortement les finances sociales**, tant en dépenses qu'en recettes. S'y ajoute un effort financier majeur en faveur du système de santé dans le cadre du « Ségur de la santé ».

Afin de lutter contre la pandémie de la Covid-19, les dépenses sociales ont ainsi été fortement mobilisées, notamment pour financer l'effort de dépistage et de vaccination, par la mobilisation des établissements sanitaires et médico-sociaux, des professionnels de santé et de Santé publique France. Ces engagements se poursuivent en 2022, avec une provision de 5 Md€ au titre de la prise en charge par l'assurance maladie des tests de dépistage sur présentation d'une prescription médicale et de la poursuite de la campagne de vaccination avec de nouvelles

acquisitions de doses de vaccins et la rémunération des professionnels de santé. Si cet effort reste élevé, il est en net recul par rapport à 2021.

Au-delà des dépenses directement induites par la crise sanitaire, **les engagements pris en juillet 2020 par le Gouvernement dans le cadre des accords du « Ségur de la santé »** continuent d'être mis en œuvre, pour un montant annuel d'environ 10 Md€ de revalorisations salariales au sein des établissements sanitaires et médico-sociaux. Par ailleurs, le financement pour 6 Md€ de projets d'investissement hospitaliers, médico-sociaux et numériques continue d'être déployé dans le cadre du plan de relance. Ces décisions inédites visent à accompagner la transformation du système de santé français pour renforcer la résilience de son organisation comme la qualité et la pertinence de ses interventions.

La situation financière dégradée des comptes sociaux, à l'issue de la crise, implique enfin de **définir une trajectoire de maîtrise des dépenses, afin de préserver durablement notre modèle de sécurité sociale.**

La situation financière des collectivités territoriales devrait s'améliorer en 2021 et 2022

Les collectivités territoriales sont entrées dans la crise sanitaire dans une situation financière plus favorable que lors de la crise de 2009, affichant une épargne brute de 35 Md€ à la fin de l'année 2019 ainsi qu'un excédent budgétaire. La situation des finances locales avait notamment été confortée par le dynamisme des recettes fiscales au cours des années ayant précédé la crise, mais aussi par la maîtrise des dépenses de fonctionnement observée, en particulier, parmi les collectivités engagées dans le cadre de la contractualisation financière avec l'État prévue par la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

Les collectivités ont également bien résisté à la crise, avec le soutien de l'État. Alors qu'elles disposaient d'un excédent de +1,2 Md€ en 2019, elles ont achevé l'année 2020 à l'équilibre, subissant une diminution de leurs recettes finalement limitée à -2,1 % par rapport à 2019 (soit -5,2 Md€) tandis que leurs dépenses de fonctionnement sont restées stables. Les mesures de compensation des pertes de recettes instituées au profit des collectivités dans le cadre du plan de relance, au titre desquelles l'État avait prévu 4,2 Md€, ont permis d'amortir les effets de la crise sur la sphère locale, et ce plus particulièrement pour les collectivités les plus fragilisées.

En 2021, les premières remontées comptables (en comptabilité générale) montrent une **forte amélioration de la situation financière de l'ensemble des collectivités par rapport à 2020 mais aussi à 2019.** Ces dernières bénéficient du rebond de la fiscalité locale (tout particulièrement des droits de mutation à titre onéreux), d'une progression des concours financiers de l'État s'agissant notamment des dotations de soutien à l'investissement local (2,5 Md€ de dotations exceptionnelles d'investissement sont prévus dans le plan de relance) et de mesures sectorielles de relance bénéficiant directement aux collectivités (telles que le fonds de recyclage des friches, les programmes d'inclusion numérique). Aussi, après une forte baisse en 2020 (-12,5 % pour les seules dépenses d'équipement), l'investissement local devrait repartir fortement à la hausse en 2021. Les dépenses sociales des départements devraient également se stabiliser en 2021 et 2022 après une hausse importante des dépenses de revenu de solidarité active (RSA) en 2020 (+6,7 % à champ constant). Le projet de loi de finances 2022 prévoit, à ce titre, d'expérimenter la recentralisation du financement du RSA pour les départements les plus en difficulté financière et qui seraient volontaires.

**DE LA SORTIE
DE L'URGENCE
À LA
PRÉPARATION
DE L'AVENIR**

L'extinction progressive des dispositifs exceptionnels de soutien économique

Des moyens massifs au service de dispositifs exceptionnels, adaptés tout au long de la crise, pour accompagner les entreprises et les salariés

La réaction de l'État aux conséquences économiques de la crise a été d'une rapidité et d'une ampleur exceptionnelles

Initiée dès le premier trimestre 2020 avec la première des quatre lois de finances rectificatives (LFR) pour 2020, déposée dès le 18 mars au Parlement, la réponse de l'Etat à l'urgence économique et sociale induite par la crise a conduit à la mise en œuvre de mesures de soutien inédites.

En particulier, la **mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire »** a été créée spécifiquement pour porter l'essentiel des nouveaux dispositifs exceptionnels, afin d'accroître la rapidité et l'efficacité du décaissement des fonds, et de réserver l'usage des ouvertures de crédits autorisés par le Parlement à la réponse d'urgence. Parmi ces dispositifs ont été mis en place, et progressivement élargis : l'**activité partielle d'urgence** (ou « activité partielle Covid »), destinée à soutenir l'emploi en évitant les licenciements consécutifs aux difficultés économiques ; le **fonds de solidarité** assurant le versement d'aides financières aux entreprises faisant face à une baisse de chiffre d'affaires ; le renforcement des moyens dédiés aux « **Participations financières de l'État** » afin de venir en aide aux entreprises stratégiques en difficulté du fait de la crise ; une compensation par l'État à la sécurité sociale des moindres recettes liées aux **exonérations massives de cotisations** ; enfin, un programme dédié à l'**achat de matériels sanitaires** pour faire face à la crise a été créé.

Par ailleurs, un dispositif **exceptionnel de prêts garantis par l'État (PGE)**, pour un montant maximal de volume de prêts de 300 Md€, a été instauré, à partir du 1^{er} mars 2020, pour faciliter l'octroi de prêts par les établissements de crédit à des entreprises immatriculées en France.

Tout au long de la crise, l'État a ajusté sa réponse à la crise par l'adaptation des dispositifs susmentionnés et la création d'**autres mesures ciblées** telles que le soutien aux collectivités territoriales, au secteur des sports ou encore de la culture.

Des mesures efficaces, qui ont joué leur rôle d'amortisseur de la crise

Depuis le début de la crise et jusqu'à aujourd'hui, ces mesures ont permis de soutenir l'économie et d'éviter des milliers de faillites d'entreprises, ainsi que des destructions d'emplois et de compétences. L'**activité partielle**, qui a mobilisé jusqu'ici près de 35 Md€, aura soutenu jusqu'à 8,4 millions de salariés au plus fort de la crise ; depuis le second semestre de l'année 2021, l'activité partielle de longue durée, financée sur la mission « Plan de relance », prend le relais de l'activité partielle de crise. Le **fonds de solidarité** aura été versé à plus de 2 millions d'entreprises, dont 99 % de TPE/PME. Ce sont déjà plus de 35 Md€ qui ont ainsi été versés aux entreprises. Les **exonérations de charges** auront été mobilisées par près de 450 000

employeurs et 250 000 travailleurs indépendants, pour un total qui devrait atteindre 8 Md€. Le **programme 358** « Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire » a permis d'abonder en crédits le compte d'affectation spéciale « Participations Financières de l'État » (CAS PFE) afin de financer plusieurs opérations de soutien aux entreprises rendues vulnérables dans le contexte de la crise, notamment, en 2020, la souscription pour 1,0 Md€ d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (« OCEANE ») d'EDF et, en 2020 puis 2021, l'augmentation de capital de Air France-KLM pour 3,6 Md€. Le dispositif des **PGE** aura bénéficié à plus de 685 000 entreprises, pour un encours de près de 140 Md€ à la fin septembre 2021. Si les appels en garanties ont engendré des décaissements pour l'Etat à partir de 2021, c'est avec un coût moindre que prévu, les mesures de soutien de l'emploi mises en place, notamment l'activité partielle, ayant considérablement limité les faillites.

L'extinction progressive des dispositifs d'urgence, grâce à l'amélioration de la situation sanitaire et au rebond de l'activité économique

La bonne tenue de l'activité et le recul de l'épidémie de Covid-19 permettent une réduction progressive des dispositifs de soutien

La méthode retenue par le Gouvernement depuis le début de la crise a reposé sur une **approche prudente** visant à éviter tout risque de rupture de trésorerie sur les dispositifs de soutien, avec, vis-à-vis du Parlement, une transparence permanente sur l'évaluation des besoins et les incertitudes liées au contexte sanitaire et économique. Cela s'est traduit en 2021 par une ouverture additionnelle de crédits par la LFR1 2021 du 19 juillet 2021, pour 9,8 Md€ sur les dispositifs portés par la **mission « Plan d'urgence »**.

Grâce à la maîtrise de la situation sanitaire, due notamment à la forte montée en charge de la vaccination, du respect des gestes barrières, et au déploiement du passe sanitaire, les dispositifs du fonds de solidarité, d'exonérations de cotisations sociales et d'activité partielle Covid ont pu être progressivement réduits dès l'été 2021. L'**activité partielle**, après une période de transition qui a vu le niveau de prise en charge se réduire progressivement, doit s'éteindre au 31 octobre 2021. Conformément aux annonces du Gouvernement, le premier volet du **fonds de solidarité** s'éteindra le 30 septembre 2021 pour l'ensemble des secteurs, grâce à la reprise de l'activité ; certaines aides ciblées pour les entreprises et secteurs les plus en difficulté pourront toutefois être prolongées. Les paiements sur le dispositif des **exonérations de cotisations sociales et aides au paiement de cotisations ont également pris fin en août 2021**. Au total, compte tenu du rebond de l'activité et de la résistance des entreprises observée jusqu'ici, meilleurs qu'initialement attendus, les besoins effectifs pourraient s'avérer inférieurs aux crédits ouverts. Une actualisation fine de la prévision de crédits effectivement mobilisés en 2021 sera réalisée dans le cadre du projet de loi de finances rectificatives de fin d'année.

Parallèlement, le dispositif de prêts garantis par l'Etat, nécessaire pour accompagner la **sortie progressive** de la situation d'urgence sanitaire et, en parallèle, celle **des soutiens subventionnels**, a vu sa date limite d'octroi prolongée du 30 juin au 31 décembre 2021 par la LFR1 2021, ces financements restant pertinents dans le cadre de la reprise d'activité de certains secteurs. Il donnera lieu à la mobilisation de crédits budgétaires au fur et à mesure des éventuels défauts des entreprises dont l'emprunt est garanti.

Pour 2022, les perspectives de normalisation de la situation sanitaire et le fort rebond de l'activité économique ne rendent pas nécessaires à ce stade l'ouverture de crédits au titre des dispositifs créés dans le cadre de l'urgence

En cohérence avec le scénario de croissance et de normalisation de la situation économique et sanitaire sous-jacent au projet de loi de finances (PLF 2022), ainsi qu'avec la mise en extinction des dispositifs engagée depuis mai 2021, les ouvertures de crédits sont circonscrites au titre du « Plan d'urgence ». Outre la liquidation d'éventuels restes à payer en 2022, qui auraient vocation à être financés par reports de crédits pour les dispositifs pour lesquels aucun besoin n'est identifié au titre de 2022 (principalement activité partielle et fonds de solidarité) ; il est également prévu de financer, par le biais de reports, le solde des compensations d'exonérations de cotisations en faveur des travailleurs indépendants, dont le coût définitif ne sera connu qu'en 2022. Il est en revanche prévu d'abonder le dispositif d'achat de matériel sanitaire, à hauteur de 0,2 Md€ en projet de loi de finances 2022, pour des achats au titre de 2022 visant notamment à maintenir à niveau le stock stratégique de masques.

Au total, **ce sont près de 80 Md€ qui auront été mobilisés de 2020 à 2022** sur les dispositifs portés par la mission « Plan d'urgence ».

Mettre en œuvre le plan France Relance



Face à la crise sanitaire et dans la continuité des mesures d'urgence et de soutien aux entreprises et salariés que le Gouvernement a immédiatement prises, le plan France Relance, doté d'une enveloppe de 100 Md€ et mis en œuvre depuis l'été 2020, répond aux trois défis structurels de l'économie française : **l'accélération de la transition écologique**, **l'amélioration de la compétitivité des entreprises**, le **renforcement des compétences** et le **développement de tous les territoires**. Tout en soutenant ces ambitions de long terme, le plan France Relance a été conçu avec deux objectifs de court terme : permettre à la France de retrouver d'ici l'été 2022 son niveau d'activité économique d'avant crise en relançant l'ensemble des secteurs de l'économie et faire baisser le chômage dès 2021, par rapport à l'été 2020.

Près de la moitié du plan France Relance a déjà été engagée

Afin de maximiser ses effets et conformément aux engagements pris par le Gouvernement, la mise en œuvre du plan France Relance a été réalisée très rapidement : un an après sa présentation, à fin août 2021, **47 Md€ ont déjà été engagés**, pour un **objectif d'engagements fixé par le Premier ministre de 70 Md€ d'ici la fin de l'année 2021**.

Ces engagements se répartissent comme suit :

- **14 Md€ sur l'axe « Écologie » ;**
- **17 Md€ sur l'axe « Compétitivité » ;**
- **16 Md€ sur l'axe « Cohésion ».**

Les résultats en termes d'activité et d'emploi sont atteints, avec un niveau d'activité d'avant crise retrouvé dès fin 2021 et un niveau d'emploi qui a retrouvé à mi-2021 son niveau d'avant crise.

Des redéploiements pour maximiser l'impact du plan

Afin d'assurer une **mise en œuvre rapide et efficace du plan France Relance tout en respectant l'enveloppe de 100 Md€ qui lui a été allouée**, des redéploiements de moyens entre certaines mesures ont été réalisés, en fonction des résultats obtenus et au regard de retards de mise en œuvre ou de sous-consommations identifiés ou anticipés sur certains dispositifs.

À cet égard, le projet de loi de finances pour 2022 prévoit notamment une **ouverture de crédits de 1,2 Md€ sur la mission « Plan de relance »**, destinée à renforcer son action en matière d'emploi (par le biais de dispositifs de formation aux métiers d'avenir et en accentuant le soutien de l'État à Pôle emploi), d'infrastructures de transport fluvial et ferroviaire, de dépenses d'investissement du ministère de l'intérieur ou encore de recherche civile et militaire. Ces ouvertures de crédits additionnels sur le budget général sont compensées au sein de l'enveloppe de 100 Md€ de France Relance par le plus faible impact que prévu initialement sur le budget de l'État du dispositif de garantie de l'État aux prêts participatifs prévu par l'article 209 de la loi de finances initiale pour 2021, ainsi que par de moindres recours aux dispositifs de prêts du Plan climat mis en œuvre par Bpifrance dans un contexte de meilleure tenue du bilan des entreprises et de prolongation des PGE.

En parallèle, il a d'ores et déjà été décidé d'abonder d'autres dispositifs, au regard de la forte demande rencontrée, de la célérité de leur mise en œuvre et de la pertinence de leur objet par rapport aux objectifs de relance. C'est notamment le cas de dispositifs d'aide aux investissements agricoles et à la conversion des agroéquipements, de soutien aux « territoires d'industrie » ou du fonds pour la réhabilitation de friches. Ces abondements ayant vocation à être gagés sur les sous-consommations constatées ou attendues sur la durée du plan, principalement au sein des crédits de la LFI 2021 qui avait procédé à l'ouverture de l'ensemble des autorisations d'engagement sur la mission « Plan de relance », leur impact en crédits à l'échelle de la mission et de chacun des programmes sera présenté dans le projet de loi de finances rectificative de fin d'année 2021.

Conformément à l'ambition du Gouvernement d'accélérer la transition écologique, **la part des moyens consacrés au volet « Écologie » du plan de relance a vocation à être maintenue à 30% suite aux différents redéploiements décidés.**

La mise en œuvre rapide et concrète du plan demeure un objectif central pour 2022

L'année prochaine verra la mise en œuvre du plan France Relance se poursuivre à un rythme soutenu, avec un objectif d'engagement de l'essentiel des crédits d'ici la fin 2022. À ce titre, le PLF pour 2022 prévoit sur la mission « Plan de relance », outre l'ouverture de 1,2 Md€ d'autorisations d'engagement, l'ouverture de 12,9 Md€ de crédits de paiement.

Le respect du rythme prévisionnel de déploiement de France Relance est déterminant à deux titres : assurer l'effet d'impulsion attendu sur l'économie à court terme et s'inscrire dans le calendrier de mise en œuvre associé au plan national de relance et de résilience (PNRR), approuvé au niveau européen le 13 juillet dernier. À ce titre, un premier versement à la France a d'ores et déjà été effectué au titre du préfinancement de son plan par le biais de la facilité pour la reprise et la résilience, à hauteur de 5,1 Md€ (sur près de 40 Md€ attendus). L'effectivité du déploiement du plan France Relance, de la mise en œuvre des réformes présentées dans le cadre du PNRR et de l'atteinte des cibles et jalons sur lesquels la France s'est engagée sera primordiale pour l'obtention des prochaines tranches de financement, dont 7,4 Md€ sont attendus en 2022.

**VERS UNE
ÉCONOMIE
PLUS DURABLE
ET PLUS VERTE**

Poursuivre et accélérer la transition écologique

Rénover les bâtiments publics et les logements privés

Soutenir tous les ménages dans leurs travaux énergétiques

La rénovation énergétique du secteur résidentiel, et des bâtiments en général, est une priorité de la politique climatique du Gouvernement. Lancée en 2020, MaPrimeRénov' remplace depuis le 1^{er} janvier 2021 le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE), rendant le soutien aux travaux de rénovation des ménages plus direct et lisible, avec un financement durant l'année de réalisation des travaux et modulé selon les ressources des bénéficiaires.

Dans le cadre exceptionnel de France Relance, MaPrimeRénov' est ouverte depuis 2021 à tous les propriétaires, quels que soient leurs revenus, qu'ils soient occupants ou bailleurs. France Relance complète MaPrimeRénov' avec, d'une part, des bonifications pour les sorties de passoires thermiques et pour l'atteinte du niveau bâtiment basse consommation, et, d'autre part, des forfaits pour la rénovation globale et pour l'accompagnement à maîtrise d'ouvrage. MaPrimeRénov' favorise ainsi de manière accrue les rénovations performantes et de qualité, et l'éradication des logements les plus énergivores et ainsi la précarité énergétique.

Connaissant un fort succès auprès des Français, MaPrimeRénov' a permis de massifier la rénovation énergétique au-delà des objectifs initiaux. La cible initiale de 400 000 dossiers validés sur l'ensemble de l'année 2021 a ainsi été dépassée dès le mois d'août 2021. Dans le cadre de l'effort inédit pour l'accélération de la transition énergétique, 2,0 Md€ sont consacrés pour reconduire MaPrimeRénov' en 2022 dont près de 0,3 Md€ au titre du plan de relance. En parallèle, les aides des certificats d'économies d'énergie, cumulables avec MaPrimeRénov', ont été renforcées et prolongées.

Agir pour les copropriétés et les centres-villes

En plus de la rénovation des logements individuels, toutes les copropriétés sont également éligibles, dans le cadre exceptionnel de France Relance, au dispositif MaPrimeRénov' Copropriétés, qui remplace et bonifie depuis 2021 l'aide aux copropriétés que déployait l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Enfin, les plans nationaux d'amélioration de l'habitat comme « Action Cœur de ville » et « Petites villes de demain » continuent d'être déployés par l'Anah en soutien aux copropriétés dégradées (PIC) et à la réhabilitation-restructuration de l'habitat en centres-villes anciens dégradés, notamment dans les villes moyennes et de moins de 20 000 habitants.

Accélérer la rénovation des bâtiments publics

Par souci d'exemplarité ainsi que pour améliorer le confort des usagers, la rénovation thermique des bâtiments publics est nécessaire. Le plan de relance y consacre 4 Md€ attribués à plus de 4 000 projets retenus sur la base d'un appel à projet : 1 Md€ attribué au bloc communal et aux départements pour aider ces collectivités à rénover leurs bâtiments (écoles, collèges, équipements sportifs, etc.), grâce à des fonds de l'État dont l'affectation sera opérée localement par les préfets ; une enveloppe attribuée aux régions pour rénover les lycées par exemple ; 2,7 Md€ à destination des bâtiments de l'État (par exemple : casernes de police et de gendarmerie,

palais de justice, préfectures) et des établissements d'enseignement supérieurs tels que les universités. Ces projets très largement lancés en 2021 se poursuivent pleinement en 2022.

Lutter pour la biodiversité et la résilience des territoires

La France dispose d'un patrimoine vivant majeur qu'elle entend protéger. **Dès le début du quinquennat, le Gouvernement a affirmé sa volonté de faire de la lutte contre l'érosion massive de la biodiversité une priorité de son action notamment avec l'adoption du Plan biodiversité en 2018.** L'Office français de la biodiversité (OFB), créé en 2020, a vu son positionnement conforté par son implication dans le plan de relance afin de poursuivre, avec les autres acteurs de la biodiversité, des objectifs ambitieux en matière de protection et de connaissance des espèces.

Le plan de relance mobilise 2,5 Md€ pour la reconquête de la biodiversité sur nos territoires, la lutte contre l'artificialisation des sols et l'accélération de la transition de notre modèle agricole pour une alimentation plus durable et locale. 300 M€ sont ainsi consacrés à des opérations d'adaptation et de restauration écologique sur les territoires, à la protection du littoral ainsi qu'aux aires protégées. La France a pour ambition de protéger 30 % du territoire national, objectif fixé par la stratégie des aires protégées adoptée en janvier 2021 et repris dans la loi Climat et Résilience, et de placer 10 % du territoire en protection forte.

L'action du Gouvernement en matière de biodiversité revêt également une dimension internationale avec l'organisation en janvier 2021 à Paris du « *One Planet Summit* » consacré à la biodiversité et l'accueil en septembre 2021 à Marseille du congrès de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

L'année 2022 verra la mise en œuvre de la nouvelle stratégie nationale pour la biodiversité 2021-2030 ainsi que le renforcement des actions menées en faveur de la lutte contre l'érosion du trait de côte et de la gestion durable des ressources minérales.

En matière de prévention des risques, le budget du fonds de prévention des risques naturels majeurs sera porté à 235 M€ en 2022, contre 137 M€ en 2017 (+ 98 M€).

Soutenir le ferroviaire

2022 marque la mise en œuvre de la seconde étape de reprise de la dette de SNCF Réseau par l'État pour un montant de 10 Md€, après une reprise de 25 Md€ en 2020, conformément aux engagements pris le 25 mai 2018 par le Gouvernement dans le cadre de la réforme du groupe public ferroviaire. **Cet engagement inédit, de 35 Md€ au total, doit permettre à SNCF Réseau de dégager de nouvelles marges financières pour faciliter le retour à l'équilibre économique tout en renforçant l'effort d'investissement dans la rénovation du réseau, en contrepartie d'efforts de productivité accrus.**

En outre, le soutien de l'Etat au transport ferroviaire restera concrétisé en 2022 grâce à la mobilisation des 4,7 Md€ alloués dans le cadre du plan de relance. Ce soutien sans précédent donne à SNCF Réseau des moyens supplémentaires pour investir massivement dans la régénération et la modernisation du réseau, au bénéfice notamment du fret ferroviaire, des lignes de desserte fine du territoire ou encore des offres de trains de nuit. Enfin, les mesures de soutien au fret votées en LFI pour 2021 seront prolongées en 2022.

Améliorer la qualité de l'air

Les aides à l'acquisition de véhicules moins polluants, qui bénéficient d'un renfort massif de près de 2 Md€ dans le cadre du plan de relance, ont permis d'accélérer la conversion du parc automobile. Malgré un contexte marqué par une baisse importante des ventes totales de véhicules en 2020, la part de marché des voitures électriques et hybrides a triplé sur cette même année par rapport à 2019.

Développer les énergies renouvelables et décarboner l'industrie

En matière de développement des énergies renouvelables, la loi relative à l'énergie et au climat votée à l'automne 2019 et la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) adoptée en 2020 fixent des objectifs ambitieux à horizon 2030. La PPE prévoit ainsi plus de 20 Md€ de nouveaux engagements pour le budget de l'État d'ici à 2028 pour la diversification du mix de production d'électricité.

En 2022, 6,1 Md€ seront consacrés au soutien aux énergies renouvelables. Principal instrument en faveur du développement de la chaleur renouvelable, le fonds chaleur de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a vu son budget progresser fortement depuis le début du quinquennat, à de 350 M€ prévu en 2021 contre 197 M€ en 2017.

Le plan de relance prévoit également 1,2 Md€ pour la décarbonation de l'industrie, notamment pour accompagner les investissements de substitution d'une solution de production de chaleur bas-carbone à une solution fossile, et soutient le développement d'une filière hydrogène.

**POUR SUIVRE
LA MISE EN
ŒUVRE DES
PRIORITÉS DU
QUINQUENNAT**

Réarmer les missions régaliennes de l'État

Le renforcement des missions de souveraineté de l'État engagé en 2017 se poursuit. Les budgets et les effectifs de la justice, des armées, de la police et de la gendarmerie seront significativement renforcés pour leur donner les moyens nécessaires à la protection des Français et pour accompagner leur modernisation.

Mettre en œuvre la loi de programmation militaire 2019-2025 qui acte un effort renouvelé pour le budget de la défense

Pour la quatrième année consécutive, dans le cadre de la loi de programmation militaire (LPM) 2019-2025, le budget de la mission « Défense » augmente de 1,7 Md€ pour atteindre le niveau inédit de 40,9 Md€ en 2022. **La LPM constitue un effort financier soutenu pour permettre aux armées de s'adapter à un contexte international stratégique dégradé et incertain.** Il a pour priorités la remontée en puissance des capacités opérationnelles des armées, des équipements et infrastructures militaires mais aussi le renseignement, le cyber, la maîtrise de l'espace ou encore le soutien aux exportations des industries nationales de défense. Conformément à la LPM, les dépenses d'innovation s'élèvent en 2022 à 1 Md€. La provision relative aux opérations extérieures de l'Etat et des missions intérieures a par ailleurs été significativement relevée.

En 2022 sont notamment attendues des livraisons de deux frégates multi-missions, d'un sous-marin Barracuda, de trois Airbus MRTT et de plusieurs satellites. Le budget consacrera des engagements importants, comme pour le programme Scorpion ou le porte-avions de nouvelle génération. En outre, des marchés pluriannuels de maintien en condition opérationnelle (MCO) seront engagés pour la flotte d'hélicoptères Gazelle ou encore pour les avions Alphajet.

La LPM s'attache également à poursuivre la mise en œuvre de la politique de rémunération des militaires. Les effectifs du ministère des armées seront renforcés de 492 emplois (équivalents temps plein). La protection sociale complémentaire sera mise en œuvre au bénéfice des agents du ministère. En outre, le service de santé des armées bénéficie de la transposition des mesures du Ségur de la santé. Le « plan hébergement » continue sa montée en charge, tandis que trois nouveaux contrats de performance énergétique sont prévus. Portant une nouvelle « Ambition Logement » pour les personnels civils et militaires du ministère, le nouveau contrat de gestion des logements domaniaux sera engagé en 2022.

À la suite de la crise de la Covid-19, le ministère des armées poursuivra son action pour la relance économique et industrielle *via* le plan de soutien à la filière aéronautique, à hauteur de 0,1 Md€ en 2022, en plus des 14,4 Md€ dépensés pour l'équipement des forces, prévus par la LPM.

Soutenir la police et la gendarmerie nationales

Le budget des forces de sécurité du ministère de l'Intérieur fait l'objet d'un effort massif au profit de la sécurité des Français, dans la continuité du quinquennat. En 2022, les moyens du ministère de l'Intérieur augmenteront de 1,5 Md€, dont 0,4 Md€ de crédits issus de la mission « Plan de relance ». Une partie de ce budget permet de financer les mesures annoncées par le Président de la République à l'occasion du « Beauvau de la sécurité ».

Le plan de création de 10 000 emplois dans les forces de sécurité sera atteint en 2022, conformément aux engagements présidentiels, en s'appuyant particulièrement sur les corps d'encadrement et d'application de la police et les sous-officiers de gendarmerie, grâce à la priorisation des recrutements sur les catégories actives des deux forces. Ces recrutements visent notamment à renforcer la présence des forces de l'ordre sur la voie publique pour lutter contre la délinquance et ses nouvelles frontières (cybercriminalité, atteintes à l'environnement), les trafics de stupéfiants et les violences intrafamiliales. Ils permettront d'armer les dispositifs prévus notamment au bénéfice des territoires prioritaires et des quartiers de reconquête républicaine, dans une logique de redevabilité de l'action des forces de sécurité auprès des citoyens.

Par ailleurs, **l'année 2022 s'inscrit dans la continuité des engagements pris pour assurer le renouvellement et le renforcement des équipements de protection et d'intervention des forces de sécurité ainsi que la rénovation des infrastructures immobilières** en priorisant la rénovation du patrimoine existant sur les constructions nouvelles – la réhabilitation des commissariats et des casernes de gendarmerie nationale contribuant à l'amélioration des conditions de travail des agents. À ce titre, les forces de sécurité intérieure bénéficieront en 2022 d'un montant global, relance comprise, de 1,3 Md€ de crédits de paiement et 1,9 Md€ d'autorisations d'engagement afin de mener à bien l'ensemble de leurs projets immobiliers. Des projets numériques structurants seront en outre financés et permettront notamment aux services de renseignement de répondre aux enjeux sécuritaires à venir, y compris dans le cadre de l'organisation prochaine en France de grands événements (coupe du monde de rugby en 2023, Jeux Olympiques et paralympiques de 2024). Enfin, deux tiers des véhicules ont été renouvelés depuis le début du quinquennat, dont 11 000 grâce à la hausse du budget 2022.

Donner à la Justice les moyens d'agir

La loi de programmation 2018-2022 pour la justice (LPJ), votée en mars 2019, traduit la priorité donnée par le Gouvernement à la modernisation de la justice. Elle prévoit ainsi une forte hausse des moyens du ministère sur 5 ans, initialement prévue à +1,8 Md€ et accrue pour atteindre +2,2 Md€ sur le quinquennat. Pour la seconde année consécutive, le budget de la mission « Justice » bénéficie ainsi d'une hausse exceptionnelle de + 8 %. **Sur le quinquennat, les moyens du ministère auront augmenté d'un tiers et, sur la même période, les emplois du ministère auront augmenté de près de 7 400 ETP**, soit au-delà des +6 500 ETP prévus par la LPJ.

Cette hausse massive des moyens du ministère aura notamment permis de renforcer les financements consacrés à la justice de proximité, pénale comme civile.

L'investissement dans l'infrastructure de la justice continue sa progression, en particulier dans le domaine de l'immobilier. **La livraison d'ici la fin de l'année 2022 des dernières places de prison supplémentaires du plan « 7 000 » et le lancement de la dernière vague du plan « 8 000 » permettront ainsi d'atteindre l'objectif gouvernemental de 15 000 places de prison supplémentaires d'ici 2027** et de développer des établissements pénitentiaires dédiés davantage au travail et à la réinsertion. L'immobilier judiciaire fait également l'objet d'un plan de modernisation des palais de justice permettant d'accompagner l'évolution de l'organisation des juridictions, de faciliter la gestion du public et des justiciables et d'améliorer les conditions de travail des magistrats et des personnels judiciaires.

Au-delà de l'immobilier, l'effort d'investissement dans la justice porte également sur le plan de transformation numérique du ministère, qui bénéficie de crédits en très forte hausse (+30 % par

POURSUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DES PRIORITÉS DU QUINQUENNAT

rapport à la LFI 2021 pour atteindre 205 M€) afin d'optimiser le travail des agents, le traitement des procédures et la sécurité pénitentiaire.

Le PLF pour 2022 financera de surcroît la nouvelle hausse de 2 € de l'unité de valeur de l'aide juridictionnelle, pour porter cette dernière à 36 € contre 32 € en 2020 et 28 € en 2016.

Enfin, le PLF permettra de mettre en œuvre les mesures prévues par le projet de loi « confiance dans l'Institution judiciaire », déposé en avril 2021, qui inclut notamment un volet d'amélioration des conditions de la détention en faveur des plus démunis ainsi que la création d'un statut de travailleur détenu.

Soutenir la jeunesse

Poursuivre l'engagement en faveur de l'éducation

Le Gouvernement poursuit son engagement de revalorisation des personnels de l'éducation et concrétise les conclusions issues du « Grenelle de l'éducation ». Ainsi, pour renforcer la reconnaissance envers les professeurs et améliorer l'attractivité du métier, le budget 2022 prévoit une nouvelle enveloppe de 700 M€, qui s'ajoute à celle de 400 M€ financée en 2021, revalorisant les enseignants en début et milieu de carrière, mais également les personnels de direction, directeurs d'école, inspecteurs, personnels des filières administrative, sociale et santé, et accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH).

Au sein de cette enveloppe, 200 M€ seront consacrés au financement de la protection sociale complémentaire pour les personnels de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Le déploiement des dernières mesures du protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations sera par ailleurs également assuré.

Le Gouvernement confirme la priorité accordée au premier degré depuis le début du quinquennat. Engagée en 2020, la limitation progressive à 24 du nombre d'élèves par classe de grande section, CP et CE1 dans les écoles ne relevant pas de l'éducation prioritaire sera achevée à la rentrée scolaire 2022. En parallèle, le dédoublement des classes de grande section des écoles des réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP+) se poursuivra en 2022, faisant suite au dédoublement des classes de CP et CE1 en REP et REP+ effectué entre 2017 et 2019.

Afin de répondre à l'objectif d'une rentrée « zéro défaut », **le recrutement AESH se poursuivra en 2022** à la même hauteur qu'en 2021 (+ 4 000 ETP à la rentrée 2022).

Parce que l'éducation de la jeunesse passe aussi par la culture, le Gouvernement a développé le Pass' Culture et l'a étendu aux jeunes de moins de 18 ans. Ce dispositif facilite l'accès à la culture de tous les jeunes et permet que tous les jeunes puissent accéder à l'offre culturelle la plus riche et la plus diversifiée.

Renforcer nos efforts en faveur de l'enseignement supérieur, de la recherche et du capital humain

Accélérer le réinvestissement dans la recherche

La loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 (LPR) de décembre 2020 traduit la volonté du Gouvernement de redonner à la recherche du temps, de la visibilité et des moyens. **Elle prévoit une augmentation progressive du budget dédié à la recherche, avec une hausse de 0,5 Md€ en 2022 après une première marche de 0,4 Md€ en 2021, pour un investissement cumulé de 25 Md€ entre 2021 et 2030**, permettant de mobiliser l'ensemble des leviers : mesures à destination des personnels de recherche, financements de base des laboratoires, financements sur projet et investissements pour maintenir les équipements et infrastructures de recherche au meilleur niveau international.

Améliorer la réussite et les conditions de vie des étudiants

Le Gouvernement poursuit son investissement en faveur de l'amélioration de la réussite étudiante, en accompagnant notamment la réforme des études de santé et la hausse de la démographie étudiante, via des créations de places dans les filières en tension et un meilleur ciblage des moyens alloués aux établissements. Ces moyens, en constante augmentation sur le quinquennat, permettent notamment la mise en œuvre des revalorisations salariales prévues au bénéfice des personnels des établissements du supérieur, dans le cadre du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) et l'accord « rémunération et carrières » du 12 octobre 2020 dans le cadre de la LPR.

La nouvelle revalorisation de 1 % des bourses sur critères sociaux (BCS) à la rentrée 2021, dont le coût atteindra 2,4 Md€ en 2022, soit une augmentation de plus de 15% sur le quinquennat, illustre pour sa part la forte mobilisation du Gouvernement en faveur des conditions de vie étudiante. Plusieurs dispositifs mis en œuvre pendant la crise sanitaire sont également prolongés à la rentrée 2021, notamment le maintien du ticket de restaurant universitaire à 1€ pour les étudiants boursiers, les emplois d'assistants sociaux et de référents cités universitaires ainsi que la distribution de protections périodiques gratuites.

Développer le sens de l'engagement de la jeunesse pour la collectivité

Service national universel

Le service national universel (SNU) vise au travers d'un séjour de cohésion de 15 jours à **affermir le socle d'un creuset républicain et à promouvoir les valeurs de l'engagement chez les jeunes**. L'enveloppe allouée en 2022 permettra de poursuivre son déploiement, en vue de sa généralisation, en accompagnement **de 50 000 jeunes en séjours de cohésion** (soit plus du double de la cohorte accueillie en 2021), puis de leur apporter l'opportunité de réaliser une mission d'intérêt général dans les douze mois suivants leur séjour.

Service civique

Le service civique est une priorité réaffirmée du Gouvernement, **les crédits inscrits au budget de la mission ainsi que ceux inscrits dans le cadre du plan de relance permettront d'atteindre l'objectif d'accueil d'au moins 200 000 jeunes en mission de service civique en 2022**.

Le service civique est un dispositif central dans la volonté du Gouvernement d'encourager l'engagement des jeunes et de conforter le monde associatif.

Accompagner les jeunes dans la reprise de l'activité sportive

Pass'Sport

La crise sanitaire de la covid-19 et la succession des périodes de confinement et de restrictions ont eu de lourdes conséquences sur la pratique sportive et ont affecté l'ensemble de l'écosystème du sport, notamment le monde fédéral et associatif.

Les acteurs économiques de l'écosystème du sport ont été soutenus par les dispositifs de soutien économique inédits mis en œuvre par le Gouvernement (fonds de solidarité, prêt

POURSUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DES PRIORITÉS DU QUINQUENNAT

garanti par l'Etat, activité partielle, exonérations de cotisations sociales patronales, crédit d'impôt bailleur, prise en charge des coûts fixes). En complément de ces aides de droit commun, des mesures sectorielles pour le sport ont été engagées (fonds de solidarité de l'Agence nationale du Sport, fonds de compensation pour les pertes de billetterie). Le sport bénéficie aussi des mesures du plan de relance de l'Etat.

Par ailleurs, afin de permettre aux jeunes publics de reprendre une activité sportive, et pour soutenir le monde sportif amateur touché par une forte baisse des adhésions, le dispositif « Pass'Sport » prévoit dès la gestion 2021 une aide exceptionnelle d'un montant total de 100 M€ pour soutenir la prise de licence.

Le Pass'Sport s'adresse aux jeunes de 6 à 17 ans qui bénéficient de l'allocation de rentrée scolaire, de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou de l'allocation aux adultes handicapés (entre 16 et 18 ans). Il représente **une aide forfaitaire de 50 € versée par l'Etat à une association pour réduire le coût de l'adhésion ou de la licence sportive prise par un jeune.**

Ce dispositif est reconduit en 2022.

Mettre en œuvre le plan « 1 jeune 1 solution »

Le plan « 1 jeune, 1 solution » a été mis en place en juin 2020 et s'inscrit dans le cadre du plan de relance. **Il vise, au regard du nombre de jeunes sortant du système scolaire, à proposer à chacun une solution d'insertion.** Il est composé de 3 axes : (i) des aides à l'embauche et à l'alternance ; (ii) l'accompagnement renforcé des jeunes éloignés de l'emploi et (iii) l'augmentation des entrées en formation.

Prolongation des aides : poursuite jusqu'en juin 2022 de l'aide exceptionnelle à l'alternance (pour les moins de 30 ans)

En juillet 2020 ont été créées trois primes destinées à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes : l'aide à l'embauche des jeunes (versée à chaque embauche d'un jeune de moins de 26 ans rémunéré en dessous de deux SMIC) ; la prime aux employeurs de travailleurs en contrats de professionnalisation (de 5 000 € pour les mineurs à 8 000€ pour les majeurs) ; la prime aux employeurs d'apprentis (également de 5 000 à 8 000€).

Prévue du 1^{er} juillet 2020 au 31 février 2021, l'aide à l'embauche des jeunes a été prolongée jusqu'à juin 2021 pour les rémunérations à l'embauche inférieures à 1,6 SMIC. Les primes d'alternance ont été prolongées jusqu'au 31 décembre 2021, et des aides aux apprentis des fonctions publiques hospitalière et territoriale ont été créées.

La prime à l'apprentissage, qui a contribué à accentuer le développement sans précédent du nombre de jeunes en contrat d'apprentissage en 2020 (plus de 525 000 contrats en 2020), avec un rythme au moins confirmé en 2021, est prolongée de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2022.

Maintien des solutions d'insertion pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi

Le budget consacré à l'accompagnement des jeunes permet de renforcer les volumes des dispositifs déjà existants, notamment pour l'insertion par l'activité économique (IAE), la garantie jeunes, les parcours contractualisés d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), et les contrats aidés.

En premier lieu, **le Pacte d'ambition par l'activité économique doit permettre d'atteindre l'objectif de création de 100 000 emplois supplémentaires au sein des structures d'insertion par l'activité économique (IAE)**, piliers de l'économie sociale et solidaire. La mesure consiste à appuyer cette ambition en soutenant l'entrée de 45 000 jeunes en 2022, soit + 10 000 emplois pour les jeunes par rapport à 2021.

En deuxième lieu, alors que 100 000 jeunes ont bénéficié de la Garantie jeunes en 2020, le Gouvernement a décidé son doublement dans le cadre du plan « 1 jeune 1 solution ». En 2022, la cible de 200 000 jeunes sera maintenue. Le Parcours contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA) dont le nombre de places est passé de 340 000 à 420 000 jeunes accompagnés, soit 80 000 places supplémentaires en 2021, sera maintenu.

En troisième lieu, les « Parcours emploi compétences » et les « contrats initiative emploi » bâtis autour du triptyque emploi-accompagnement-formation, seront maintenus à un niveau élevé en 2022 afin de proposer des solutions d'insertion aux jeunes.

Le renforcement des entrées en formation pour les jeunes

En 2021 et 2022, des places supplémentaires permettront à plus de 250 000 jeunes de se former aux compétences attendues sur le marché du travail, pour un coût d'ensemble sur la période d'environ 1,0 Md€.

Cet effort prévoit d'abord la réalisation de 100 000 formations qualifiantes ou pré-qualifiantes supplémentaires destinées aux jeunes jusqu'à 29 ans sans qualification ou jeunes bacheliers généraux souhaitant se réorienter notamment après un échec dans l'enseignement supérieur, financées dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences (PIC). Ces formations sont mises en œuvre en 2021 et 2022 dans le cadre des Pactes régionaux et sont orientées vers les secteurs qui recrutent et les métiers d'avenir.

Ensuite, 15 000 actions d'évaluations et de formations certifiantes aux savoirs numériques supplémentaires sont prévues, autour de la double certification CléA numérique et Pix, en articulation avec MonCompteFormation.

Troisièmement, 16 000 formations de professionnels de santé supplémentaires seront mises en œuvre. A la suite des annonces du Premier ministre et du Président de Régions de France le 4 mars 2021 et en complément des travaux conduits avec les régions, il a été décidé une augmentation des places en formations sanitaires et sociales pour les aides-soignants et les accompagnants éducatifs et sociaux, cette hausse étant complémentaire aux places portées par les régions.

Quatrièmement, 30 000 formations dans le supérieur, y compris pour les instituts de formation en soin infirmier (IFSI), sont prévues dans le cadre du plan de relance dont 10 000 ont été créées dès la rentrée 2020.

Enfin, le doublement des élèves bénéficiaires des cordées de la réussite et des parcours d'excellence permettra d'atteindre 180 000 élèves.

Soutenir l'activité et l'emploi

Soutenir l'emploi, investir dans les compétences

Continuer à prévenir les licenciements économiques à travers l'activité partielle de longue durée

Après une mobilisation sans précédent du dispositif exceptionnel d'activité partielle en 2020 et 2021, pour près de 35 Md€ déjà investis au total, l'activité partielle de longue durée (APLD), créée dès juillet 2020, constitue désormais l'instrument privilégié pour les entreprises qui ont subi un choc durable et dont les perspectives de reprise demeurent encore incertaines.

Ce dispositif d'activité partielle leur permet, dans la limite de 40% des heures travaillées de leurs salariés, de placer ceux-ci en activité partielle en cas de baisse durable de leur activité. Le recours à l'APLD est conditionné à un accord d'entreprise ou un accord de branche appliqué au niveau de l'entreprise via un document unique, afin de privilégier le dialogue sur le maintien de l'emploi et des compétences. Leur durée peut aller jusque 24 mois, mais la demande d'APLD doit être renouvelée tous les 6 mois auprès accord de l'administration. **67 accords de branche ont déjà été signés et près de 11 000 entreprises ont déjà demandé le recours à l'APLD pour plus d'un million de salariés.** Plus de 700 M€ ont déjà été versés à ce titre aux entreprises, principalement dans le domaine de l'industrie, à partir de la mission « Plan de relance ».

Ce dispositif sera poursuivi en 2022 selon les mêmes modalités, afin de continuer à accompagner les secteurs les plus en difficulté dans le cadre de la reprise et préserver ainsi l'emploi. L'évaluation de son coût sera affinée sur la base du taux de recours effectif, à la suite de l'extinction engagée du dispositif exceptionnel d'activité partielle.

Préserver et développer les compétences des salariés pour répondre aux défis post-crise : Fonds national pour l'emploi (FNE) et « Transitions collectives »

Dans le cadre de la crise sanitaire, qui a modifié la structure des emplois, et afin de répondre aux besoins de formations liés aux nouveaux métiers dits « porteurs », notamment dans le numérique, la transition écologique et la santé, le Gouvernement, en concertation étroite avec les partenaires sociaux, a mis en place deux mesures principales de formation des salariés : le « FNE-formation » dès 2020 et le dispositif « Transitions collectives » depuis le début de l'année 2021.

Le « FNE formation », qui a déjà bénéficié à plus de 400 000 salariés en 2020 pour un montant de 0,4 Md€, a été réformé fin 2020 pour être davantage ciblé et mis en œuvre à compter de 2021 par les opérateurs de compétences (OPCO) dans le cadre de conventions avec l'État, afin de définir les parcours prioritaires pour la formation. Doté en 2021 de 388 M€ avec un objectif de 80 500 parcours de formation, **ce dispositif s'adresse aux entreprises ayant recours à l'activité partielle ou étant en difficulté, en mutation ou en reprise d'activité et permet aux salariés de se former dans leur secteur actuel d'activité.**

Le dispositif « Transitions collectives », doté de 200 M€ en 2021, co-construit avec les partenaires sociaux début 2021, vise à **accompagner les reconversions professionnelles dans de nouveaux secteurs « porteurs » au sein d'un bassin d'emploi.**

Accompagner ceux qui ont été durablement éloignés du marché du travail : Plan pour les « demandeurs d'emploi de longue durée »

Malgré la bonne tenue du marché du travail et la diminution du chômage à son niveau de fin 2019, la crise a néanmoins conduit à une augmentation sensible du nombre de demandeurs d'emploi de très longue durée (+50 000 environ sur un an à mi-2021 pour les demandeurs d'emploi de plus de deux ans). **Dans ce contexte, le gouvernement a décidé de lancer un plan ciblé à destination de ces demandeurs d'emploi, plus éloignés du marché du travail.**

L'enjeu du plan est de travailler sur l'employabilité des demandeurs d'emploi de longue durée et de les remobiliser, en recourant de façon privilégiée à la remise en activité dans leur recherche d'emploi : ils bénéficieront donc d'un accompagnement renforcé de Pôle Emploi. Des moyens dédiés aux employeurs prêts à accueillir et former ces demandeurs d'emploi seront également mobilisés.

Mettre en œuvre une fiscalité favorable à l'activité et à l'emploi

Renforcer la compétitivité des entreprises

Le développement de l'activité et le renforcement de la compétitivité des entreprises est essentiel pour soutenir l'emploi. C'est le sens de l'action du Gouvernement, qui a engagé depuis 2017 une diminution de leur charge fiscale annuelle de l'ordre de 25,8 Md€. Cette diminution de la charge fiscale des entreprises sera poursuivie en 2022.

Ainsi, comme s'y était engagé le Gouvernement au début de la législature, le taux normal de l'impôt sur les sociétés baissera à 25 % pour toutes les entreprises pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette baisse aboutira à un allègement d'impôt sur les sociétés d'environ 11 Md€ en 2022 par rapport à 2017.

Par ailleurs, une baisse pérenne des impôts de production a été décidée dans le cadre du plan de relance, qui consiste notamment en une diminution de moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et en une diminution de moitié des bases d'imposition des établissements industriels à la cotisation foncière des entreprises (CFE) et à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Cette baisse aboutit à un allègement d'impôt d'environ 10 Md€ par an pour près de 600 000 entreprises. Elle contribuera à libérer l'investissement productif des entreprises, plus particulièrement les entreprises de taille intermédiaire et les entreprises industrielles.

Soutenir les entreprises et les travailleurs indépendants

Dans le PLF 2022, le Gouvernement poursuit sa politique de soutien aux entreprises, notamment de soutien des travailleurs indépendants.

Le PLF 2022 comporte ainsi les mesures fiscales du plan en faveur des travailleurs indépendants annoncé par le Président de la République le 16 septembre visant à sécuriser ces entrepreneurs et à accompagner leurs entreprises dans le contexte de la sortie de crise et, au-delà, de manière pérenne. Les délais d'option et de renonciation pour le régime réel d'imposition des entreprises individuelles seront harmonisés et allongés, pour mieux accompagner l'évolution de leur activité. La transmission d'entreprises sera facilitée grâce à l'aménagement de diverses mesures d'exonération des plus-values de cession d'entreprises ou de titres de sociétés détenus par les chefs d'entreprise dont la portée sera significativement renforcée. Afin de réduire le coût de la

POUR SUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DES PRIORITÉS DU QUINQUENNAT

reprise d'entreprises et, ainsi, d'encourager le maintien de l'activité, les entreprises seront autorisées à déduire de leur résultat imposable les amortissements comptables des fonds commerciaux acquis en 2022 et 2023. Enfin, pour faciliter l'accès à la formation, le montant du crédit d'impôt en faveur de la formation des chefs d'entreprise sera doublé pour les microentreprises.

En cohérence avec la volonté du Gouvernement de sanctuariser le soutien public à l'activité dans le secteur des services à la personne, le PLF 2022 prévoit de sécuriser la liste des prestations éligibles au crédit d'impôt dont bénéficie ce secteur, qui a été partiellement remise en cause par une décision du Conseil d'État rendue en fin d'année 2020.

Enfin, à l'issue des concertations conduites par le Gouvernement dans le cadre du « Fontenoy du maritime », le PLF 2022 prévoit, en cohérence avec la réaffirmation des ambitions maritimes de la France, de renforcer le soutien fiscal aux entreprises de transport maritime et fluvial qui s'engagent dans la transition écologique à l'occasion du renouvellement de leur flotte. Pour tenir compte des évolutions technologiques et de l'ensemble des sources d'énergie disponibles permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique, le champ des équipements donnant droit à une déduction exceptionnelle du résultat imposable (« suramortissement ») sera élargi. L'efficacité du dispositif de déduction exceptionnelle sera renforcée grâce à un assouplissement des conditions d'éligibilité des navires : tout en conservant un rattachement avec la France, il est prévu la suppression des critères de nombre d'escales ou de temps de navigation dans la zone économique exclusive française, qui posent de réelles difficultés d'application.

Simplifier le système fiscal

Par ailleurs, le Gouvernement poursuit, dans le PLF 2022, l'exercice de clarification et de simplification du système fiscal lancé en 2017. Depuis la LFI 2018, 64 taxes à faible rendement ont été supprimées, pour un allègement de la fiscalité de 730 M€, ainsi que 46 dépenses fiscales inefficaces et deux régimes dérogatoires. Le Gouvernement propose en PLF 2022 de supprimer six nouvelles dépenses fiscales inefficaces et trois dispositifs fiscaux dérogatoires, ainsi que quatre taxes à faible rendement.

En outre, le Gouvernement propose de reprendre et d'étendre l'habilitation prévue en loi de finances pour 2020, qui l'autorise à recodifier les dispositions relatives aux impositions sur les biens et les services. Cette recodification permettra de regrouper les impositions par secteur d'activité, afin de les rendre plus accessibles aux redevables et de clarifier de façon significative les dispositions applicables, dans le cadre du transfert de la gestion de certaines de ces impositions de la direction générale des douanes et des droits indirects à la direction générale des finances publiques.

Enfin, le PLF 2022 poursuit et approfondit ce travail d'unification du recouvrement fiscal en prévoyant le transfert des restes à recouvrer des impositions transférées à la direction générale des finances publiques et en proposant diverses mesures d'harmonisation des règles de recouvrement forcé des créances publiques.

Accompagner les personnes fragiles et précaires

Consolider les capacités d'hébergement d'urgence et l'accès au logement

La mise à l'abri systématique dans le cadre de la crise sanitaire a transformé en profondeur le dimensionnement du dispositif

La crise sanitaire a conduit le Gouvernement à mettre en œuvre une mise à l'abri systématique à compter de mars 2020. Cet effort historique a conduit à créer **40 000 places d'hébergement supplémentaires** entre 2020 et 2021, portant le parc total à 200 000 places. En 2021, l'ensemble des places a été maintenu en sortie de trêve hivernale, mettant fin à la gestion dite « au thermomètre » afin que personne ne soit remis à la rue. Ce renforcement majeur s'accompagne d'un changement de modèle dans la gestion de l'hébergement, pour passer d'une gestion dans l'urgence à une programmation de plus long terme. En 2022, les capacités d'hébergement seront progressivement ramenées à 190 000 personnes d'ici la fin de l'année. La politique de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans domicile fixe aura ainsi connu une augmentation de moitié de ses crédits, passant de 1,8 Md€ en exécution 2017 à 2,7 Md€ en PLF 2022.

La montée en charge du plan « logement d'abord » s'est poursuivie sur le quinquennat

En parallèle, le Gouvernement a mis en œuvre le plan « logement d'abord » qui vise à permettre aux personnes à la rue d'accéder directement à un logement sans passer nécessairement par l'étape d'hébergement. Du lancement du plan début 2018 au 30 juin 2021, ce sont 280 000 personnes qui ont accédé au logement depuis la rue ou un centre d'hébergement. En 2022, 33 M€ supplémentaires par rapport au budget 2021 seront dédiés à ce plan, permettant notamment le développement de l'intermédiation locative et des pensions de famille.

Le renforcement des capacités d'hébergement en faveur des demandeurs d'asile et des réfugiés

Depuis le début du quinquennat, le Gouvernement a engagé un important effort de création de places d'hébergement en faveur des demandeurs d'asile et des réfugiés. Au total depuis 2017, ce sont ainsi près de 30 000 places d'hébergement supplémentaires qui ont été créées dans ce cadre.

Améliorer la vie au quotidien des personnes en situation de handicap

Conformément à l'engagement présidentiel, l'allocation aux adultes handicapés (AAH) a été revalorisée entre 2017 et 2019 pour atteindre à 900 € par mois (+ 11 %). Cette mesure a bénéficié à plus de 1,2 million de personnes, pour un coût estimé à 0,8 Md€ par an.

Afin de soutenir les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés en couple dont les revenus sont les plus modestes, une réforme du calcul de l'AAH est mise en place en 2022 avec un abattement fixe de 5 000 € sur les revenus du conjoint non bénéficiaire de l'AAH, majoré de 1 100 € par enfant. Cette mesure conduira 120 000 foyers à bénéficier d'une hausse moyenne de 110 € par mois, pour un coût estimé à 0,2 Md€.

Sur le quinquennat, la dépense totale d'AAH aura ainsi progressé de + 25 % (+ 2,4 Md€), entre l'exécution 2017 et le PLF 2022 pour atteindre 12 Md€.

Le Gouvernement s'est également attaché à renforcer la prise en charge des élèves en situation de handicap. Ainsi, 4 000 postes supplémentaires d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) seront créés à la rentrée 2022 et l'enveloppe dédiée à leur rémunération sera portée à plus de 2,2 Md€. Sur le quinquennat, près de 27 000 postes supplémentaires d'AESH ont été créés permettant la scolarisation de 400 000 enfants à l'école ordinaire, soit une augmentation de 19% en cinq ans.

Soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes

Continuer d'agir pour les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes

Des crédits ministériels plus que doublés par rapport à 2017 et complétés par des moyens interministériels également en hausse

En 2022, le budget dédié à l'égalité entre les femmes et les hommes atteint 50,6 M€, en hausse de 22% par rapport à la LFI 2021 et de 128 % par rapport aux crédits exécutés en 2017. Il comprend ainsi 6,3 M€ supplémentaires dédiés à la lutte contre les violences faites aux femmes, 1,4 M€ complémentaires alloués à l'accès aux droits spécifiques des femmes en matière notamment de vie affective et sexuelle, de contraception, de prévention contre les mutilations sexuelles. Enfin, le budget 2022 comporte une augmentation de 1,4 M€ des moyens du ministère en faveur de l'égalité professionnelle.

Ces moyens sont le complément d'actions développées par l'ensemble des périmètres ministériels. Celles-ci seront détaillées dans le document de politique transversale « Politique de l'égalité entre les femmes et les hommes ». Elles représentaient au total plus de 1,0 Md€ en 2021.

Une priorité donnée à la lutte contre les violences conjugales

Deux ans après le lancement du Grenelle, **75 % des 46 mesures prévues sont déjà réalisées. Les capacités d'hébergement des femmes victimes de violences ont augmenté de 60 % entre 2017 et 2021.** En 2022, **28 M€** seront consacrés aux dispositifs de lutte contre les violences faites aux femmes et contre la prostitution, dont **5,1 M€** supplémentaires au profit de différents dispositifs contre les violences : lieux d'écoute, d'accompagnement et d'orientation, accueils de jour, éloignement et mise en sécurité des victimes et centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales. Le numéro d'appel dédié aux victimes, le 3919, désormais disponible 24h sur 24h tous les jours de la semaine depuis la rentrée 2021, et la messagerie instantanée, seront soutenus à hauteur de **3,2 M€** pour 2022.

Poursuivre la modernisation de la gestion et de la gouvernance des finances publiques

Moderniser la gestion des finances publiques : la proposition de loi organique

La crise économique et sanitaire sans précédent liée à la pandémie de la covid-19 a bouleversé les repères traditionnels de nos finances publiques, compte tenu du soutien budgétaire massif apporté par l'Etat. Dans ce contexte exceptionnel, le rapporteur général et le président de la commission des finances de l'Assemblée nationale ont déposé en mai dernier une proposition de loi organique relative à la modernisation de la gestion des finances publiques. **Vingt ans après la promulgation de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF)**, la proposition de loi organique est le fruit des travaux de la mission d'information relative à la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), qui a alimenté **une réflexion commune entre le Parlement et le Gouvernement**. Le rapporteur général de la commission des affaires sociales a quant à lui déposé une proposition de loi organique visant à moderniser les lois de financement de la sécurité sociale.

Ces textes, qui sont encore en cours de débat au Parlement, portent l'ambition d'une réforme structurelle, au niveau national, de la gouvernance des finances publiques.

L'objectif de la proposition de loi relative à la modernisation de la gestion des finances publiques est de doter la LOLF, véritable « constitution financière » de la France, des outils nécessaires pour permettre d'embrasser les nouveaux enjeux de finances publiques dans le contexte de l'après-crise sanitaire.

Plusieurs évolutions majeures sont portées par cette proposition de loi. Elle contribue, d'abord, à **une consolidation de la stratégie pluriannuelle de finances publiques**. A ce titre, un nouvel objectif d'évolution de la dépense publique en milliards d'euros et en pourcentage sera défini dans le cadre des lois de programmation des finances publiques. Cet outil simple, axé sur le long terme et donnant une vision agrégée sur l'ensemble du champ des administrations publiques, contribuera au renforcement du pilotage des comptes publics. Il est également prévu de mettre en évidence dans le rapport économique, social et financier annexé au PLF les éventuels écarts entre la prévision actualisée de cet objectif et sa prévision en loi de programmation des finances publiques.

La proposition de loi simplifie également le calendrier budgétaire en l'harmonisant avec le calendrier européen. Le débat d'orientation des finances publiques est ainsi fusionné avec celui sur le programme de stabilité. **L'évaluation des politiques publiques est également renforcée avec la consécration juridique du « Printemps de l'évaluation ».**

Elle renforce également l'encadrement des recettes affectées à des opérateurs, consolidant ainsi l'application du principe d'universalité.

En termes de présentation budgétaire, le rôle tenu par la mission comme unité budgétaire prioritaire des politiques publiques est réaffirmé et renforcé. Les outils qui contribuent à leur mise en œuvre sont présentés dans un même ensemble : il en est ainsi des crédits budgétaires, des dépenses fiscales, des prélèvements sur recettes et des taxes affectées. **Le citoyen et ses**

représentants doivent pouvoir être informés dans un même document de l'ensemble des moyens publics alloués à une politique publique déterminée.

La discussion annuelle budgétaire est également renouvelée par une présentation budgétaire clarifiée, distinguant l'investissement et le fonctionnement, permettant une appréhension de la dépense publique sous un prisme renouvelé. **Cette présentation a pour objectif de prendre en compte une réflexion sur les choix de long terme, en matière de dépenses comme en matière d'endettement.**

L'examen de la proposition de la loi vise par ailleurs à créer un nouveau rapport sur l'endettement public, sa trajectoire, ses conditions de financement et sa soutenabilité. Ce rapport, que le Gouvernement devra déposer chaque automne, donnera lieu à un débat au Parlement, avant le début de l'examen du projet de loi de finances initiale, qui contribuera à une meilleure information du Parlement sur l'endettement public, les enjeux y afférents et le cadre global dans lequel s'inscrivent les discussions budgétaires. Ce débat doit permettre à tous de s'approprier la question de la dette publique, devenue centrale avec la crise actuelle.

Enfin, le rôle du Haut conseil des finances publiques (HCFP) est renforcé : il contrôlera désormais la compatibilité des lois de programmation sectorielles à la loi de programmation des finances publiques ; le HCFP appréciera également, lorsqu'il est saisi par le Gouvernement des prévisions macroéconomiques sur lesquelles reposent le PLF et le PLFSS de l'année, la cohérence avec la trajectoire pluriannuelle de la nouvelle règle en dépense et identifiera les écarts.

La proposition de loi organique relative aux lois de financement de la sécurité sociale vise à renforcer pour sa part le pilotage unifié des finances publiques et à clarifier le rôle de chaque texte en rapprochant le cycle de discussion des lois de financement de la sécurité sociale et des lois de finances, par le biais de l'alignement de la date de dépôt du PLFSS sur celle du PLF, de la création d'une loi d'approbation des comptes de la sécurité sociale et de la création d'un monopole des LFSS sur les mesures pérennes d'exonération, de réduction ou d'abattement d'assiette des cotisations ou contributions sociales. La proposition de loi crée également un compteur retraçant les écarts des dépenses des régimes obligatoires de base à la chronique contenue dans la loi de programmation des finances publiques sur la période, sur le modèle du dispositif introduit pour l'Etat.

La proposition de loi organique relative aux lois de financement de la sécurité sociale vise également à faire des lois de financement un véhicule complet de discussion des enjeux de la protection sociale, par l'extension du domaine facultatif aux mesures relatives à la dette des établissements de santé et médico-sociaux financés par l'assurance maladie, la création d'un article liminaire retraçant les grands agrégats sur l'ensemble de la protection sociale, et l'intégration d'une nouvelle annexe contenant les trajectoires financières de l'Unedic et des régimes complémentaires de retraite.

Les propositions de loi ont été discutées et adoptées en première lecture à l'Assemblée nationale à la fin du mois de juillet. Il est prévu un examen en première lecture au Sénat à la fin du mois de septembre.

Mettre en œuvre la responsabilité unifiée des gestionnaires publics

Dans le cadre du programme « Action publique 2022 », **le Gouvernement a pris l'engagement d'accroître les marges de manœuvre et la responsabilité des gestionnaires publics**, afin de gagner toujours plus en efficacité et en efficacité, dans un cadre de confiance renouvelé.

L'un des principaux leviers d'amélioration est de rénover profondément le cadre actuel de responsabilité financière qui se caractérise par l'existence de deux régimes distincts, d'une part, celui des agents publics à l'initiative des dépenses (ordonnateurs) et, d'autre part, celui des agents publics en charge de leur contrôle et de leur paiement effectif (comptables).

Ce régime dual ne correspond plus aux réalités d'une gestion publique moderne caractérisée par des dispositifs de contrôle souples et proportionnés et une imbrication toujours plus poussée des acteurs, des organisations et des systèmes informatiques.

L'objectif de la réforme est de **définir un nouveau régime unifié de responsabilité applicable à l'ensemble des agents publics, comptables comme ordonnateurs, plus simple, plus lisible et plus juste. Il vise à sanctionner plus efficacement les fautes graves** relatives à l'exécution des recettes et des dépenses ou à la gestion des biens provoquant des préjudices financiers significatifs. Il s'agit de réserver l'office du juge aux cas d'une gravité avérée et non pas de sanctionner des fautes purement formelles. En complément des sanctions financières déjà existantes dans le droit actuel, il est prévu d'instaurer la possibilité de prononcer une peine d'interdiction temporaire d'exercer les fonctions de comptable ou d'avoir la qualité d'ordonnateur.

La nouvelle organisation juridictionnelle unifiée reposera sur trois niveaux. La Cour des comptes sera la juridiction en charge de la répression des fautes en première instance. Une juridiction d'appel sera mise en place, constituée de membres de la Cour des comptes, du Conseil d'État et de personnalités qualifiées désignées pour leur expérience dans le domaine de la gestion publique. Les pourvois en cassation pourront être formés devant le Conseil d'État.

La séparation fonctionnelle des ordonnateurs et des comptables et l'existence des contrôles de ces derniers ne sont pas remis en cause par la présente réforme. Ils demeurent ainsi un principe cardinal de la prévention des risques financiers et déontologiques.

Le projet de loi de finances pour 2022 traduit cette ambition de réforme avec la présentation d'un article habilitant le Gouvernement à prendre par ordonnance toute mesure permettant d'harmoniser le régime juridictionnel de responsabilité des gestionnaires publics, passant notamment par une révision du code des juridictions financières.

Stabiliser les effectifs de l'État et de ses opérateurs

Stabiliser les effectifs sur le quinquennat

Pour 2022, dans un contexte d'urgence sanitaire et économique, la poursuite de la transformation et de la modernisation conduit à une baisse maîtrisée des effectifs de l'État. Le solde global des créations et des suppressions d'emplois s'élève en effet à – 509 ETP. Ce solde se décompose en + 767 ETP au sein de l'État hors opérateurs et – 1 276 ETP au sein des opérateurs.

Sur le quinquennat, le nombre d'emplois de l'État et des opérateurs sera maintenu à un niveau quasi-stable (-1 249 ETP, soit –0,05 % des effectifs présents en 2017).

Cette quasi-stabilité est atteinte en tenant compte des créations d'emplois décidées pour répondre à la crise sanitaire dans les services de l'État, notamment des créations temporaires dans l'Education nationale afin de remplacer les agents vulnérables, et au sein des opérateurs, avec des créations d'emploi dans les agences régionales de santé (ARS), à Pôle emploi et dans le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche avec la prolongation des contrats à durée déterminée et des contrats de doctorants.

Renforcer les domaines prioritaires

Poursuivre le réarmement régalien de l'État

En 2022, l'État poursuit le réarmement de ses politiques régaliennes en donnant davantage de moyens humains à ses administrations : 2 176 créations d'emplois sont prévues en 2022 pour les ministères de l'intérieur au titre du plan de recrutement de 10 000 policiers et gendarmes (+946 ETP pour la mission « Sécurités »), de la justice dans le cadre de la loi de programmation de la justice 2018-2022 (+720 ETP) et des armées en cohérence avec les objectifs assignés par la loi de programmation militaire (+510 ETP).

Pour le ministère de la justice, 500 créations prévues par la loi de programmation en 2022 ont par ailleurs été anticipées dès 2021 dans le cadre du plan en faveur de la justice civile de proximité. Il s'agit en effet de poursuivre les efforts importants engagés l'année dernière avec au total +2 000 ETP en 2021 et 2022 au titre de du renforcement de l'accessibilité et de la qualité de la justice, de l'efficacité de la procédure pénale et de l'exécution des peines.

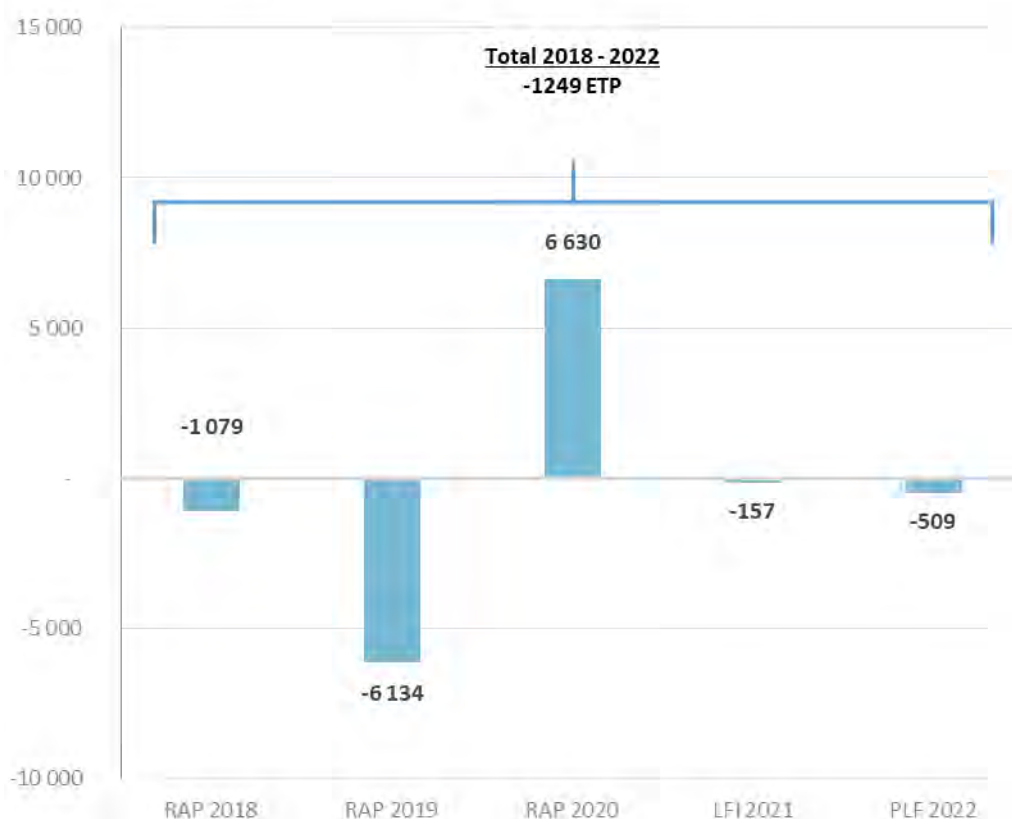
Investir dans l'avenir

La poursuite de la hausse des effectifs des opérateurs du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (université et autres organismes de la recherche) dans le cadre de la loi de programmation pluriannuelle (+650 ETP) et la stabilité des effectifs du ministère de l'Education nationale, malgré la baisse du nombre d'élèves, traduisent la priorité donnée à ces politiques.

Préserver les moyens en personnels des territoires

Conformément aux engagements du Premier ministre, le renforcement des effectifs dans les territoires se poursuit, tout particulièrement à l'échelon départemental, avec +1 842 ETP. Ce renforcement est permis par des efforts accrus de réorganisation et d'optimisation en administration centrale et à l'échelon régional, conformément aux annonces du Gouvernement. Ces créations comprennent notamment 908 créations d'emplois pour les forces de sécurité intérieure (sur la mission « Sécurités »), 690 créations dans les services du ministère de la justice (administration pénitentiaire et juridictions), 201 créations dans le département de Mayotte à la faveur de la création d'un nouveau régiment du SMA, et 43 créations sur le périmètre de l'administration territoriale de l'État (ATE). Les réformes structurelles permettent dans l'ensemble d'améliorer la productivité et de dégager des économies d'échelle, tout en améliorant la qualité des services rendus aux usagers.

Schémas d'emplois des ministères et des opérateurs depuis 2018 (en ETP)



(*) Les créations d'emploi de 2020 sont majoritairement liées au contexte sanitaire.

Soutenir les collectivités territoriales

En 2022 comme depuis 2017, donner aux collectivités de la visibilité sur l'évolution de leurs ressources et les moyens d'investir massivement sur leur territoire

Avec les « contrats de Cahors », l'État a garanti la stabilité de ses dotations aux collectivités locales sur la durée du quinquennat en contrepartie de la maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement.

Rompant avec la baisse des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales menée jusqu'en 2017, **le Gouvernement a instauré une nouvelle démarche contractuelle permettant d'associer les collectivités territoriales à l'objectif de maîtrise de la dépense publique dans le cadre d'un lien partenarial.** L'État s'est ainsi engagé à garantir le **maintien de ses concours financiers sur la durée du quinquennat** en contrepartie, pour les 321 collectivités les plus importantes concernées par les « contrats de Cahors », d'une limitation de la progression de leurs dépenses de fonctionnement à +1,2 % par an en moyenne entre 2018 et 2020. La contractualisation prévoyait également, pour les collectivités les plus endettées, des trajectoires d'amélioration de leur capacité de désendettement.

Le Gouvernement a tenu son engagement, et pour la cinquième année consécutive, la stabilité des concours financiers aux collectivités se poursuit en 2022. À périmètre constant, la dotation globale de fonctionnement (DGF) des collectivités est ainsi maintenue à son niveau des années précédentes, à hauteur de 26,8 Md€. A périmètre constant, les concours financiers progressent au total de +525 M€ par rapport à la LFI pour 2021, notamment à la faveur de la compensation des dernières réformes de la fiscalité locale (voir fiche mission dédiée).

Le bilan du dispositif de contractualisation est positif : de 2017 à 2019, les dépenses de fonctionnement des collectivités concernées par la contractualisation ont augmenté de +0,8 %, pour un objectif cumulé de +2,4 %, contre +1,6 % pour l'ensemble des collectivités. La capacité de désendettement moyenne des 39 collectivités dépassant les seuils d'alerte définis par les contrats financiers est passée de 20 à 12 années entre 2016 et 2019. De plus, l'épargne brute des 321 collectivités est passée de 18,7 Md€ en 2017 à 22,3 Md€ en 2019. En raison de la crise sanitaire, le dispositif a été suspendu en 2020 pour sa dernière année d'exécution.

Les marges de manœuvre financières supplémentaires dégagées dans le cadre de cette contractualisation ont permis aux collectivités d'augmenter significativement leurs dépenses d'investissement en 2018 (+6,5 % pour les dépenses d'équipement) et 2019 (+13,9 %) et d'entrer dans la crise de 2020 fortes d'une situation financière relativement solide.

Les réformes fiscales ambitieuses entreprises par le Gouvernement ont toutes été compensées entièrement aux collectivités via des recettes pérennes et dynamiques

La suppression de la taxe d'habitation (TH) entre 2020 et 2023, dont le coût pour l'Etat représentera à terme 23 Md€, a été intégralement compensée aux communes qui perçoivent désormais la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Une part

de TVA transférée aux départements et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compense à l'euro près et de façon dynamique la perte respective de la TFPB pour les départements et de la TH pour les EPCI.

La baisse des impôts de production en faveur des entreprises prévue dans le plan de relance (-20 Md€ de prélèvements obligatoires pour soutenir l'activité et l'emploi dans les territoires) a également fait l'objet d'une compensation intégrale et dynamique : la part régionale de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est remplacée par une part de TVA dynamique et la baisse de la fiscalité des établissements industriels (CFE et TFPB) par un prélèvement sur les recettes de l'État, lui aussi dynamique.

Pour faire face à l'urgence de la crise, l'État a adopté un dispositif inédit de compensation des pertes de recettes subies par les collectivités locales qui s'est adapté en continu aux besoins réellement identifiés

En raison du ralentissement de l'activité lié aux contraintes sanitaires, **les collectivités locales ont subi des pertes de recettes fiscales et domaniales que l'État s'est engagé à compenser et pour lesquelles un montant de 4,2 Md€ a été provisionné depuis la troisième loi de finances rectificative pour 2020 (LFR3)**. Dès juillet 2020, la LFR3 a ainsi institué plusieurs mécanismes de compensation de pertes de recettes, dont le « filet de sécurité » destiné au bloc communal et à Île-de-France mobilités, ainsi qu'un dispositif d'avances remboursables au titre des pertes de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) des départements.

Ce soutien a été complété en novembre 2020, dans la loi de finances rectificative de fin de gestion, par une aide supplémentaire de 1,9 Md€ prenant la forme d'avances remboursables à destination des autorités organisatrices de mobilité (AOM) et d'Île-de-France mobilités. La LFI pour 2021 a en outre instauré un mécanisme de compensation des pertes au titre du fonds départemental de péréquation des DMTO, de même qu'un dispositif visant à compenser les pertes de recettes locatives pour les collectivités décidant des abandons de loyer pour certaines entreprises. Elle a également prorogé, en 2021, le « filet de sécurité » du bloc communal au titre des pertes de recettes fiscales.

Enfin, la LFR pour 2021, promulguée en juillet dernier, a instauré deux dotations d'un montant total d'environ 200 M€ au profit des services publics locaux les plus fragilisés par la perte de leurs recettes tarifaires pendant la crise.

Le soutien de l'État à l'investissement local atteint en 2020 et 2021 un niveau historique de près de 20 Md€ sur deux ans

D'abord, depuis le début du quinquennat, l'État a renforcé les leviers traditionnels de son soutien à l'investissement local, en créant notamment la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) en 2019, en remplacement de leur ancienne dotation globale d'équipement (DGE), afin d'orienter l'aide de l'État vers les projets jugés les plus pertinents au niveau local. **Depuis 2018, les quatre dotations classiques d'investissement (DETR, DSIL, DSID, DPV) atteignent le niveau historique de 2 Md€ d'engagements, reconduit depuis lors chaque année.**

Ensuite, le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) a connu une forte progression depuis 2017 en atteignant 6,4 Md€ en 2020, un montant qui devrait être au moins reconduit en 2021 (6,5 Md€ prévus dans la LFI pour 2021). La réforme de l'automatisation

du FCTVA mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2021 permettra d'en faciliter son recours par les collectivités.

Enfin, en complément de ces dotations classiques, l'État a institué pendant la crise trois dotations exceptionnelles de soutien à l'investissement local, à hauteur de 2,5 Md€ de crédits (autorisations d'engagement) sur deux ans, afin de soutenir les collectivités dans leurs projets d'investissement, conformément aux orientations définies au niveau national : la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) « exceptionnelle » de 950 M€ en 2020, la dotation de rénovation thermique des bâtiments publics (DRT) destinée au bloc communal et aux départements, de 950 M€ et la dotation régionale d'investissement (DRI) de 600 M€ en 2021. Sur l'année 2022, environ 0,5 Md€ devrait être décaissé au titre de ces dotations (0,3 Md€ au titre de la DSIL exceptionnelle, 0,1 Md€ au titre de la DRT et 0,1 Md€ au titre de la DRI).

La participation de la France à l'Union européenne

Le prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de l'Union européenne

Un cadre financier pluriannuel et un plan de relance européen ambitieux

Négocié entre le Conseil et le Parlement européen et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021, l'accord du 10 novembre 2020 conserve les grands équilibres du cadre financier pluriannuel (CFP) et du plan de relance pour la période 2021-2027, issus de l'accord des chefs d'Etat et de gouvernement du 21 juillet 2020.

S'agissant du CFP, **cet accord assure la préservation des politiques historiques de l'Union, en particulier de la Politique agricole commune dont les enveloppes sont stabilisées, ainsi qu'un renforcement des investissements dans des secteurs clefs de la souveraineté européenne** : défense, recherche, santé, transition numérique, politiques de migration et de gestion des frontières. Enfin, en lien avec le Pacte vert présenté par la Commission le 11 décembre 2019, l'accord témoigne de l'impulsion donnée au verdissement des économies.

Initié par la France et l'Allemagne et financé par endettement commun, le plan de relance Next Generation EU de 750 Md€ lancé mi-2021 repose sur l'abondement de certains programmes européens (notamment politique agricole et de cohésion), ainsi que sur la mise en œuvre d'une Facilité de résilience et de relance incluant des subventions (312,5 Md€) et des prêts aux États membres (360 Md€). Cette facilité vise à soutenir les économies des États membres en finançant les investissements et réformes engagés en vue d'une reprise durable. Elle permet également de permettre leur adaptation aux enjeux de demain en renforçant les transitions climatique et numérique.

Un budget 2022 de relance par l'investissement

Le 8 juin 2021, la Commission européenne a présenté un projet de budget pour 2022 s'élevant à 168 Md€ en crédits d'engagement et 169 Md€ en crédits de paiement, soit une hausse, à périmètre constant, d'environ +2% par rapport au budget voté pour 2021. Le montant définitif du budget ne sera toutefois arrêté qu'à l'issue de la procédure budgétaire entre le Parlement européen et le Conseil, attendue en décembre 2021.

Ce budget, que vient renforcer le plan de relance européen à hauteur de 143,5 Md€, s'inscrit en cohérence avec les priorités du CFP 2021-2027 et l'objectif transversal de soutien à la relance et aux transitions écologiques et numériques via, notamment, une montée en puissance des nouveaux programmes d'investissement, de santé et d'action extérieure.

Sur la base du projet de la Commission, rehaussé des décaissements prévus au titre de la nouvelle Réserve d'ajustement au Brexit, **le prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne (PSR-UE) est estimé à 26,4 Md€ en 2022**. Il convient d'ajouter à ce montant, pour obtenir l'ensemble de la contribution française à l'Union européenne, les droits de douane aux frontières du marché unique collectés en France ainsi que les sommes versées au titre de la facilité européenne pour la paix et de la facilité en faveur des réfugiés.

Une contribution française importante

PSR-UE

	Exécution 2017 constant ¹	LFI 2021 constant ¹	PLF 2022 constant ¹	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2022 courant
Montants prélevés sur les recettes du budget général	16,38 Md€	27,20 Md€	26,40 Md€	0,00	26,40 Md€

¹Données au format 2021

La stabilisation du PSR-UE, après le fort ressaut enregistré en LFI 2021 (+ 5,7 Md€ soit + 27% par rapport à la LFI 2020), tient à plusieurs facteurs. L'augmentation globale des dépenses (+4,6 Md€), sous l'effet de la montée en charge des politiques de recherche et d'action extérieure de l'UE - concomitamment à une stabilisation des paiements de la politique agricole et à une baisse transitoire sur la cohésion - est le principal facteur haussier. Ces dépenses de l'UE pour 2022 sont toutefois susceptibles d'évoluer lors de la conciliation entre Parlement et Conseil.

Cette hausse est compensée par deux principaux éléments. S'agissant des ressources, la contribution britannique attendue au titre de ses engagements passés augmente en 2022, en raison d'un décalage calendaire de paiement qui conduit à diminuer les contributions des Etats membres. A noter que le Brexit a toutefois entraîné, depuis 2021, une augmentation structurelle du PSR-UE, liée au statut de contributeur net du Royaume-Uni.

Par ailleurs, les effets de la reprise économique sur l'évolution du RNB des Etats membres, ainsi que sur le produit des droits de douane reversés au budget européen, contribuent également à réduire le niveau de contribution français par rapport aux estimations initialement retenues au titre de l'exercice 2021.

Le Plan national de relance et de résilience (PNRR)

Présenté le 28 avril 2021 et adopté par l'Union européenne le 13 juillet dernier, **le plan national de relance et de résilience (PNRR) français présente les investissements de France Relance pour lesquels la France sollicite un financement d'environ 40 Md€** au titre de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) ainsi que la stratégie de réformes qui viendra renforcer l'efficacité de ces investissements et le potentiel de croissance de notre économie.

Un financement majeur du plan France Relance

Financé par endettement commun, **le plan de relance européen contribuera ainsi, via la FRR, au financement des mesures du plan France Relance à hauteur de 40 %.** C'est un signal fort de la solidarité européenne, qui témoigne également de la coordination des politiques économiques des Etats-membres et de l'Union.

Une relance ambitieuse en faveur d'une croissance plus verte, plus compétitive et plus inclusive.

Comme le plan France Relance, le plan national de relance et de résilience français poursuit trois priorités clefs : la transition écologique, la compétitivité ainsi que la cohésion sociale et territoriale. 50% des mesures du PNRR sont consacrées à la transition

LA PARTICIPATION DE LA FRANCE A L'UNION EUROPEENNE

climatique et 25% à la numérisation de l'économie. Il comprend des investissements massifs en faveur d'une production et d'une consommation plus respectueuses de l'environnement ainsi que des mesures en faveur des jeunes. Afin d'accroître l'efficacité de ces investissements, ce plan présente également des réformes structurelles telles que la loi « Climat et Résilience » qui contribue à accélérer la transition climatique ou la loi « Accélération et Simplification de l'Action Publique » (ASAP) qui facilite le développement des entreprises.

Une mise en œuvre concrète de la relance européenne dès 2021

Suite à l'approbation de son PNRR, **la France a reçu le 19 août 2021 un premier versement de 5,1 Md€ au titre du préfinancement de son PNRR**. Une première demande de paiement sera déposée par la France d'ici fin 2021. Ces premiers décaissements permettront de contribuer au financement des mesures dédiées à la relance en France, près de la moitié des 100 Md€ de plan France Relance ayant déjà été engagée à fin août. A plus long terme, et jusqu'à 2026, les fonds du plan de relance européen seront versés en fonction de la concrétisation des mesures incluses dans le plan, pour renforcer le tissu économique du pays dans le temps et bâtir ainsi la France de 2030.

Les ambitions de la France pour la présidence française du Conseil de l'Union européenne

Au premier semestre 2022, la France assurera la Présidence tournante du Conseil de l'Union européenne, pour la treizième fois de son histoire et la première fois depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne le 1^{er} décembre 2009. Elle prendra la suite de la Présidence slovène et inaugurera un nouveau « Trio de présidences » avec la République tchèque et la Suède. Cet événement majeur constitue l'opportunité pour la France de porter les positions du Conseil, en lien avec le calendrier législatif et non-législatif de la Commission européenne et le programme défini avec les pays du « Trio ».

Porter une Europe plus solidaire et plus souveraine

La Présidence française intervient à un moment clé de l'agenda de relance et de transformation de l'économie européenne, alors que la crise de la Covid-19 a confirmé la nécessité d'une Europe plus souveraine, plus verte, plus compétitive et plus solidaire. Si les priorités officielles de la France pour sa Présidence seront présentées au dernier trimestre 2021 par le Président de la République et le Premier ministre, certains grands domaines d'intérêt ont d'ores et déjà été identifiés, autour du triptyque « relance, puissance, appartenance » :

- **Une relance économique, solidaire, sociale et environnementale**, tournée vers les transitions écologique et numérique au service de la résilience de l'Union ;
- **Une Europe puissance ayant le contrôle de son destin**, de sa sécurité et de ses frontières ;
- **Un sentiment d'appartenance européenne vécue**, promouvant la diversité culturelle et linguistique, la jeunesse et surtout, la démocratie et l'État de droit.

Valoriser l'action européenne et la participation citoyenne

Ce premier semestre 2022 sera aussi un moment important de promotion du rôle, de l'utilité et des actions concrètes de l'Union européenne en France. Ainsi, près de 300 événements seront organisés à cette occasion sur l'ensemble du territoire national à cette occasion, ainsi qu'une

LA PARTICIPATION DE LA FRANCE A L'UNION EUROPEENNE

vingtaine de réunions informelles du Conseil et au moins deux sommets au niveau des chefs d'Etat.

Enfin, **lancée le 9 mai 2021 à Strasbourg lors de la journée de l'Europe et culminant en septembre 2021, la Conférence sur l'avenir de l'Europe, exercice d'ampleur visant à la participation directe des citoyens aux niveaux européen et nationaux, jouera un rôle majeur pour construire la présidence française.** Ce moment démocratique doit permettre aux citoyens de s'exprimer sur l'avenir du projet européen, bien au-delà de la relance économique. La fin des travaux de la Conférence, dont les conclusions seront rendues en mars 2022, constituera un temps fort de la Présidence française.



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CHIFFRES CLÉS

#PLF2022

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE CADRAGE ÉCONOMIQUE

Taux de variation en volume, sauf indications contraires	Exécution 2017	Exécution 2018	Exécution 2019	Exécution 2020	2021	2022
Environnement international						
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	2,3	2,9	2,3	-3,4	6,2	4,4
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	2,7	1,9	1,3	-6,5	4,9	4,4
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	1,5	1,8	1,2	0,3	1,9	1,5
Prix du baril de Brent (en dollars)	55	71	64	42	68	69
Taux de change euro/dollar	1,13	1,18	1,12	1,14	1,19	1,17
Économie française						
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 297,2	2 363,3	2 437,6	2 302,9	2 452,4	2 588,1
Variation en volume (en %)	2,4	1,8	1,8	-8,0	6,0	4,0
Variation en valeur (en %)	3,0	2,9	3,1	-5,7	6,5	5,5
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %)¹	1,7	1,4	2,6	0,4	2,2	1,0
Dépenses de consommation des ménages (en %)	1,7	0,9	1,9	-7,2	4,1	7,0
Investissement des entreprises, hors construction (en %)	6,7	4,7	3,5	-5,5	9,5	6,2
Exportations (en %)	4,6	4,6	1,5	-16,1	8,6	10,0
Importations (en %)	4,7	3,1	2,4	-12,2	9,0	10,4
Prix à la consommation (hors tabac, en %)	1,0	1,6	0,9	0,2	1,4	1,5
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-58	-63	-58	-65	-86	-95
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB)²	-3,0	-2,3	-3,1	-9,1	-8,4	-4,8

(1) Déflaté par le déflateur de la consommation des ménages.

(2) Capacité de financement au sens des règles du traité de Maastricht.

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES

En milliards d'euros, comptabilité nationale	Exé- cution 2017	Exé- cution 2018	Exé- cution 2019	Exé- cution 2020	Révisé 2021	Prévi- sion 2022
Solde des administrations publiques (en % de PIB)	-3,0	-2,3	-2,2*	-9,1	-8,4	-4,8
<i>dont État</i>	-3,1	-2,8	-3,5	-7,8	-6,7	-5,0
<i>dont organismes divers d'administration centrale (ODAC)</i>	-0,2	-0,1	-0,1	1,0	-0,1	0,3
<i>dont administrations publiques locales (APUL)</i>	0,1	0,1	0,0	-0,2	-0,2	-0,1
<i>dont administrations de sécurité sociale (ASSO)</i>	0,2	0,5	0,6	-2,1	-1,4	0,0
<i>Pour mémoire: effet de la transformation du CICE en allègements pérennes de cotisations sociales</i>			-0,9			
Solde structurel des administrations publiques (en % du PIB potentiel)	-2,4	-2,3	-2,5	-1,3	-5,8	-3,7
Ajustement structurel	0,3	0,2	-0,2	1,2	-4,5	2,1
Dettes publiques (en % de PIB)	98,1	97,8	97,5	115,0	115,6	114,0
Taux de prélèvements obligatoires nets des crédits d'impôt (en % de PIB)	45,1	44,7	43,8	44,5	43,7	43,5
Dépenses publiques hors crédits d'impôt** (% de PIB)	55,1	54,0	53,8	60,8	59,9	55,6
Taux de croissance des dépenses publiques** (en volume)	1,5	-0,9	1,9	6,6	3,4	-3,5
<i>... retraité de la création de France compétences en 2019 et des mesures d'urgence et de relance en 2020 et 2021</i>	1,5	-0,9	1,4	1,2	2,1	0,8
IPC hors tabac (%)	1,0	1,6	0,9	0,2	1,4	1,5
Croissance du PIB en volume (%)**	2,3	1,9	1,8	-7,9	6,0	4,0

* Hors effet de la suppression du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

** Données brutes (non CJO) pour les années 2017 à 2020.

SOLDE GÉNÉRAL DU BUDGET DE L'ÉTAT

En milliards d'euros, comptabilité budgétaire	Exécution 2017	Exécution 2018	Exécution 2019	Exécution 2020	LFI 2021	Révisé 2021	PLF 2022
Dépenses nettes¹	382,8	386,2	392,2	443,4	455,5	494,8	454,6
<i>dont dépenses du budget général</i>	322,6	325,2	330,3	377,7	384,9	424,7	385,0
<i>dont prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales</i>	43,8	40,3	40,9	42,0	43,4	43,7	43,2
<i>dont prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne</i>	16,4	20,6	21,0	23,7	27,2	26,5	26,4
Recettes nettes	309,5	309,3	295,3	270,7	283,2	300,8	310,9
<i>dont impôt sur le revenu</i>	73,0	73,0	71,7	74,0	73,3	77,0	82,4
<i>dont impôt sur les sociétés</i>	35,7	27,4	33,5	36,3	31,0	36,4	39,5
<i>dont taxe sur la valeur ajoutée²</i>	152,4	156,7	129,0	113,8	85,5	92,4	97,5
<i>dont taxe intérieure sur les produits de consommation sur les produits énergétiques³</i>	10,1	12,1	11,3	6,9	17,1	17,5	18,4
<i>dont autres recettes fiscales</i>	24,4	26,2	35,8	25,0	51,1	55,3	54,4
<i>dont recettes non fiscales</i>	13,8	13,9	14,0	14,8	25,3	22,2	18,9
Solde des budgets annexes	0,1	0,1	0,2	0,0	0,0	0,1	0,0
Solde des comptes spéciaux	5,5	0,8	4,1	-5,4	-0,9	-3,5	0,3
SOLDE GÉNÉRAL	-67,7	-76,0	-92,7	-178,1	-173,3	-197,4	-143,4

(1) Par convention, les prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne sont inclus sur la ligne « Dépenses ».

(2) Depuis 2018, les régions bénéficient de l'affectation d'une fraction de TVA. En 2019, le financement de la transformation du CICE en allègement pérenne de cotisations sociales s'est effectué par l'affectation d'une fraction supplémentaire de TVA à la sécurité sociale. Cette fraction a été augmentée en LFI pour 2020. Depuis 2021, de nouveaux transferts de TVA vers les collectivités au titre de la réforme des impôts locaux et du pacte productif viennent amoindrir la part du produit revenant à l'État.

(3) À partir du PLF pour 2021, la taxe intérieure sur les produits de consommation sur les produits énergétiques est présentée nette des remboursements et dégrèvements. Les années 2017-2020 sont ainsi retraitées.

DÉPENSES DE L'ÉTAT - MAQUETTE 2022

Les exécutions et la LFI pour 2021 sont retraitées des changements de maquette budgétaire intervenus dans le cadre du PLF pour 2022.

En CP en milliards d'euros, hors contributions au CAS « Pensions »	Exécution 2017 ¹	Exécution 2018 ¹	Exécution 2019 ¹	Exécution 2020 ¹	LFI 2021	PLF 2022 ¹	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2022 ²
Crédits budgétaires	245,4	247,2	253,3	265,7	270,8	282,4	+0,4	282,8
Taxes et recettes affectées plafonnées	19,1	18,6	18,7	19,6	18,8	18,8	-0,0	18,7
Budgets annexes ³ et comptes spéciaux pilotables ⁴	6,8	6,8	6,6	6,7	6,6	6,9	-0,0	6,9
Retraitements des flux internes au budget de l'État	5,8	5,8	5,8	5,9	5,9	5,9	-0,0	5,9
Norme de dépenses pilotables (1)	265,5	266,8	272,8	286,1	290,3	302,1	+0,4	302,5
Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et TVA affectée aux régions	41,6	42,2	42,9	43,8	47,7	47,9	+0,0	47,9
Dépenses des comptes spéciaux au profit des collectivités territoriales ⁵	0,9	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	-	1,0
Transferts aux collectivités territoriales (2)	42,5	43,3	43,9	44,7	48,7	48,8	0,0	48,9
Plan d'urgence face à la crise sanitaire	-	-	-	36,9	6,0	0,2	-	0,2
Dépenses du CAS Pensions (hors P743)	55,8	56,7	57,3	57,9	58,7	59,5	-	59,5
Autres dépenses des comptes spéciaux ⁶	1,3	1,6	2,1	1,1	0,1	0,1	-	0,1
Prélèvement sur recettes au profit de l'UE	16,4	20,6	21,0	23,7	27,2	26,4	-0,0	26,4
Charge de la dette ⁷	41,7	41,5	40,3	36,2	36,8	38,4	-	38,4
Investissements d'avenir	0,0	1,1	1,1	2,1	4,0	3,5	+0,0	3,5
Aide publique au développement	-	-	-	-	1,5	0,2	-	0,2
Plan de relance	-	-	-	-	21,8	12,9	-	12,9
Abondement des participations financières de l'État	-	-	-	-	-	0,7	-	0,7
Amortissement du surcroît de dette lié à la covid-19	-	-	-	-	-	1,9	-	1,9
Autres dépenses (3)	115,2	121,6	121,7	157,9	156,1	143,8	0,0	143,8
Objectif de dépenses totales de l'État (1+2+3)	423,2	431,6	438,3	488,7	495,1	494,8	0,4	495,1

(1) Au format de la LFI pour 2021

(2) Au format du PLF pour 2022

(3) « Contrôle et exploitation aériens » et « Publications officielles et information administrative »

(4) CAS « Développement agricole et rural », « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers » (hors programmes 754 et 755) et « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » (hors programme 721), et CCF « Avances à l'audiovisuel public »

(5) Programme 754, CAS « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale »

(6) Programmes 765, 795 et 796

(7) Programmes 117 et 355

MISE EN ŒUVRE DU PLAN FRANCE RELANCE

	Engagements à fin août 2021* (en Md€)
PLAN DE RELANCE	47
État	44
Crédits budgétaires	34
<i>Mission « Plan de relance »</i>	17
<i>Programme d'investissements d'avenir</i>	4
<i>Autres vecteurs budgétaires</i>	14
Mesures fiscales	10
<i>baisse des impôts de production</i>	10
Administrations de sécurité sociale	2
<i>Ségur de la santé - investissement public</i>	1
<i>Unedic - activité partielle de longue durée</i>	0
<i>Cnaf et MSA - Majoration exceptionnelle de l'allocation de rentrée scolaire</i>	1
Hors administrations publiques	1
<i>Banque des territoires</i>	1
<i>Bpifrance</i>	1

* Depuis le début de la mise en œuvre du plan France Relance.

CRÉDITS DES MISSIONS DU BUDGET GÉNÉRAL DE L'ÉTAT

33 MISSIONS	Exécution 2017 ¹	Exécution 2018 ¹	Exécution 2019 ¹	Exécution 2020 ¹	LFI 2021	PLF 2022 ¹	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2022 ²
En CP en milliards d'euros, hors contributions directes de l'État au CAS «Pensions»								
Action extérieure de l'État	2,6	2,7	2,6	2,8	2,8	2,8	+0,0	2,8
Administration générale et territoriale de l'État	3,3	3,1	3,2	3,1	3,5	3,6	-0,0	3,6
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	3,8	2,9	2,7	2,6	2,8	2,8	-0,0	2,8
Aide publique au développement	2,7	2,9	3,0	3,4	3,9	4,9	-	4,9
Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	2,5	2,4	2,3	2,2	2,1	2,0	-	2,0
Cohésion des territoires	18,6	17,6	17,3	17,3	15,9	17,1	+0,0	17,1
Conseil et contrôle de l'État	0,5	0,5	0,5	0,5	0,6	0,6	-	0,6
Crédits non répartis	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3	0,4	-	0,4
Culture	2,7	2,8	2,8	3,0	3,0	3,3	-0,0	3,3
Défense	33,2	34,2	35,7	37,5	39,2	40,9	+0,0	40,9
Direction de l'action du Gouvernement	0,6	0,6	0,6	0,7	0,8	0,9	+0,0	0,9
Écologie, développement et mobilité durables	16,2	17,4	17,7	19,2	19,2	19,5	+0,0	19,5
Économie	1,7	1,6	1,6	2,7	2,5	2,9	-0,0	2,9
Engagements financiers de l'État	0,6	0,6	0,3	0,4	2,8	3,7	-	3,7
Enseignement scolaire	50,6	51,8	52,5	53,4	54,9	56,5	+0,0	56,5
Gestion des finances publiques	7,6	7,5	7,4	7,4	7,5	7,5	-0,1	7,5
Immigration, asile et intégration	1,5	1,5	1,8	1,8	1,8	1,9	-0,0	1,9
Investissements d'avenir	0,0	1,1	1,1	2,1	4,0	3,5	+0,0	3,5
Justice	6,6	7,0	7,3	7,4	8,2	8,9	-0,0	8,9
Médias, livre et industries culturelles	0,6	0,6	0,6	1,1	0,6	0,6	+0,1	0,7
Outre-mer	2,3	2,3	2,2	2,2	2,4	2,4	-0,0	2,4
Pouvoirs publics	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	-	1,0
Recherche et enseignement supérieur	26,4	27,1	27,3	28,2	28,2	29,0	+0,0	29,0
Régimes sociaux et de retraite	6,3	6,4	6,2	6,2	6,2	6,1	-	6,1
Plan d'urgence face à la crise sanitaire	0,0	0,0	0,0	36,9	6,0	0,2	-	0,2
Plan de relance	0,0	0,0	0,0	0,0	21,8	12,9	-	12,9
Relations avec les collectivités territoriales	3,3	3,6	3,5	3,6	3,9	4,2	-0,0	4,2
Santé	1,1	1,2	1,2	1,1	1,3	1,3	-0,0	1,3
Sécurité	12,5	12,8	13,3	13,8	13,9	14,7	-0,0	14,7
Solidarité, insertion et égalité des chances	19,2	19,9	24,7	28,5	26,1	27,0	+0,6	27,5
Sport, jeunesse et vie associative	0,9	1,0	1,1	1,2	1,3	1,6	+0,0	1,6
Transformation et fonction publiques	0,2	0,2	0,3	0,3	0,7	0,7	+0,1	0,8
Travail et emploi	16,2	13,9	12,7	12,9	13,4	13,4	-0,2	13,2

⁽¹⁾ Au format de la LFI pour 2021

⁽²⁾ Au format du PLF pour 2022

EMPLOIS ÉTAT ET OPÉRATEURS BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGETS ANNEXES

MINISTÈRES	État			Opérateurs			État et opérateurs	
	Schéma d'emplois ¹		Plafond d'emplois ² PLF 2022	Schéma d'emplois ¹		Plafond d'emplois ² PLF 2022	Schéma d'emplois ¹	
	LFI 2021 ³	PLF 2022		LFI 2021 ³	PLF 2022		LFI 2021 ³	PLF 2022
Agriculture et alimentation	-185	-	+29 805	-190	-144	+14 646	-375	-144
Armées	+300	+492	+273 572	-14	+18	+13 040	+286	+510
Cohésion des territoires	-	-	+291	-6	+13	+336	-6	+13
Culture	-30	-15	+9 528	-35	+30	+19 645	-65	+15
Economie, finances et relance	-2 135	-1 483	+128 778	-28	-2	+8 261	-2 163	-1 485
Éducation nationale, jeunesse et sports	-38	+50	+1 025 248	-82	-26	+3 754	-120	+24
Enseignement supérieur, recherche et innovation	+15	+15	+5 332	+685	+623	+246 167	+700	+638
Europe et affaires étrangères	-	-	+13 606	-	-	+6 253	-	-
Intérieur	+1 359	+847	+296 610	+10	+19	+2 897	+1 369	+866
Justice	+1 500	+720	+90 970	-	-	+678	+1 500	+720
Mer	-	-	-	-1	-	+525	-1	-
Outre-mer	+35	+202	+5 719	-	-	+127	+35	+202
Services du Premier ministre	+153	+211	+9 831	-63	-	+504	+90	+211
Solidarités et santé	+29	+35	+4 986	+47	-7	+8 409	+76	+28
Transformation et fonction publiques	-	-	+421	-26	-	+1 080	-26	-
Transition écologique et solidaire	-779	-224	+35 865	-168	-46	+22 795	-947	-270
Travail, emploi et insertion	-221	-	+8 058	-275	-1 750	+55 410	-496	-1 750
TOTAL Budget général	+3	+850	+1 938 620	-146	-1 272	+404 527	-143	-422
Contrôle et exploitation aériens	-	-76	+10 502	-	-4	+795	-	-80
Publications officielles et information administrative	-14	-7	+564	-	-	-	-14	-7
TOTAL Budgets annexes	-14	-83	+11 066	-	-4	+795	-14	-87
TOTAL GÉNÉRAL	-11	+767	+1 949 686	-146	-1 276	+405 322	-157	-509

(1) Schéma d'emplois en ETP

(2) Plafond d'emplois en ETPT

(3) Format 2022

FICHES MISSIONS

ACTION EXTÉRIEURE DE L'ÉTAT

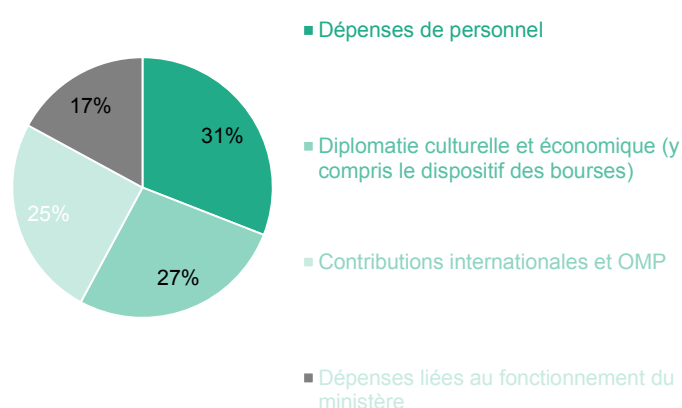
Ministère de l'Europe et des affaires étrangères

Les moyens de la mission en 2022

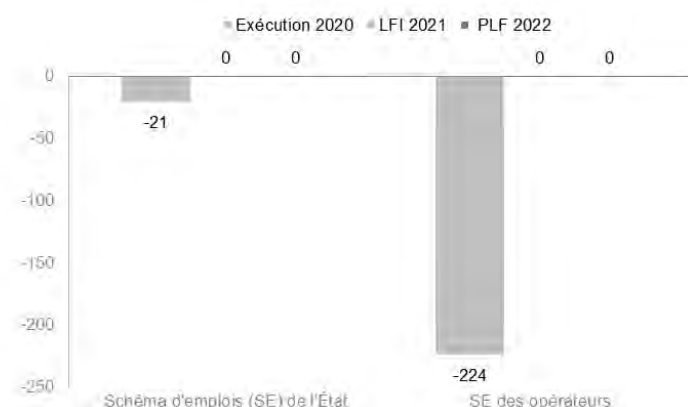
Crédits budgétaires : 2,82 Md€

Emplois de l'État : 12 148 ETPT
Emplois des opérateurs : 6 253 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées pour 2022

	Exécution 2017 constant ¹	LFI 2021 constant ¹	PLF 2022 constant ¹	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2022 courant
Crédits du budget général ²	2,61 Md€	2,77 Md€	2,80 Md€	+0,01 Md€	2,82 Md€

¹Données au format 2021

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) met en œuvre l'action extérieure de l'État, la diplomatie culturelle et d'influence et la politique de soutien au commerce extérieur et à la promotion du tourisme. Il assure également le service public consulaire à destination des Français établis ou en déplacement hors de France et instruit les demandes de visas conjointement avec le ministère de l'intérieur. Son action en matière d'aide publique au développement est retracée dans une mission distincte.
- Les contributions aux organisations internationales et aux opérations de maintien de la paix, levier important de la diplomatie française, représentent 27 % des crédits budgétaires de cette mission.
- Le PLF pour 2022 prévoit une hausse de +45 M€ (dont 23 M€ de masse salariale) des crédits de la mission « Action extérieure de l'État » afin notamment d'amplifier les priorités identifiées en 2021 (immobilier et numérique), de financer un plan de modernisation des ressources humaines du ministère (+30 M€) et de renforcer les moyens de la diplomatie culturelle et d'influence (+15 M€).

Évolutions prévues pour 2022

Le PLF pour 2022 prolonge l'effort accompli par la LFI pour 2021 quant aux moyens mis à la disposition de l'action extérieure de l'Etat. En matière **d'immobilier**, les crédits dévolus à l'entretien lourd à l'étranger sont maintenus à leur niveau de 2021 (42 M€) ; le MEAE pourra, en outre, bénéficier de crédits sur le compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » (36 M€). Une nouvelle enveloppe de 5 M€ sera allouée à la poursuite des investissements pour la **numérisation** du ministère.

Le MEAE mettra en œuvre un ambitieux **plan de modernisation de ses ressources humaines** de 30 M€, dont 20 M€ de dépenses de personnel. Ce plan se composera notamment de revalorisations salariales, de mesures destinées à améliorer les déroulements de carrière, y compris par la redéfinition de l'offre de formation et l'accompagnement à la mobilité, ainsi que d'un effort en faveur du logement social.

Le PLF pour 2022 prévoit, enfin, un **renforcement des moyens de la diplomatie culturelle et d'influence** (+15 M€ sur le programme 185 par rapport à la LFI pour 2021, hors plan RH). La subvention de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) sera maintenue à son niveau de 2021, tandis que des crédits additionnels seront alloués notamment aux bourses des étudiants étrangers en mobilité internationale (+6 M€) et au financement de l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones de conflit (+5 M€).

Par ailleurs, les moyens dédiés aux **aides à la scolarité** sont reconduits, les crédits budgétaires étant complétés par la mobilisation d'excédents de trésorerie constitués par l'AEFE les années antérieures. Ces excédents permettront également à l'AEFE de verser 10 M€ d'aides en faveur des établissements d'enseignement français au Liban, particulièrement fragilisés par la crise.

Principaux éléments de bilan depuis le début du quinquennat

Dans le cadre du programme « Action publique 2022 », le MEAE a piloté la **réforme des réseaux de l'Etat et de ses opérateurs à l'étranger**. Si la crise sanitaire a conduit à l'arrêt des suppressions d'emplois au MEAE à partir de 2021, l'objectif initial de rationalisation des effectifs à l'étranger et de maîtrise de la masse salariale associée a pu être atteint à hauteur de 80 %. Des **mutualisations** ont été effectuées sur les fonctions supports, avec le transfert au MEAE d'effectifs d'autres ministères (411 ETP) ou de leurs implantations immobilières à l'étranger. Des économies ont été réalisées par Atout France (-4 M€). La réforme s'est également traduite par la **modernisation des services publics** : création d'un état civil numérique, mise en place du vote par Internet à partir des élections consulaires 2021 et des élections législatives 2022, développement d'un centre de réponse téléphonique et en ligne.

Depuis 2020, le MEAE s'est mobilisé au profit des Français de l'étranger affectés par la crise sanitaire. Au printemps 2020, des opérations de rapatriement ou d'assistance ont été menées à bien au bénéfice de 370 000 Français bloqués hors de France. Une enveloppe exceptionnelle de 155 M€ a été ouverte en cours de gestion 2020, dont 50 M€ pour soutenir les Français de l'étranger les plus fragilisés, 50 M€ pour les

établissements de l'AEFE en difficulté, 50 M€ pour les bourses de l'AEFE et 5 M€ pour Atout France.

Tout au long du quinquennat, la France a pu honorer ses engagements en ce qui concerne le **financement des opérations de maintien de la paix de l'ONU** ou de ses **contributions statutaires aux organisations internationales**. L'investissement de la France dans le multilatéralisme s'est matérialisé par la hausse de ses contributions volontaires en matière de paix et de sécurité, portées à 30 M€ en PLF pour 2022.

Les moyens alloués à l'action extérieure de l'Etat ont été consolidés. Les crédits de la mission « Action extérieure de l'Etat » dédiés à l'entretien lourd à l'étranger ont augmenté de +29 M€ entre 2017 et 2022. Un **plan de sécurisation des emprises immobilières à l'étranger** est financé depuis 2019 sur le compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » au moyen d'une avance remboursable de 66,5 M€.

En matière de diplomatie culturelle et d'influence, la période a été marquée par l'augmentation des moyens de l'AEFE (+25 M€) afin d'accompagner le développement du réseau en cohérence avec l'objectif fixé par le Président de la République d'un doublement du nombre d'élèves à horizon 2030.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET TERRITORIALE DE L'ÉTAT

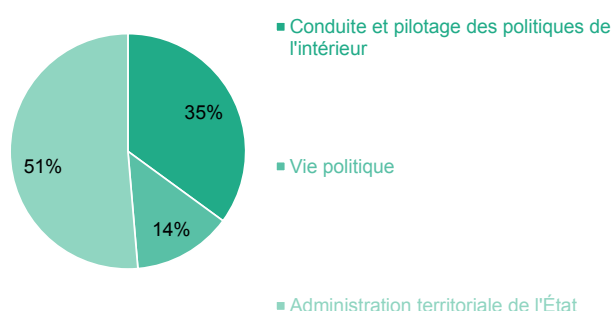
Ministère de l'intérieur

Les moyens de la mission en 2022

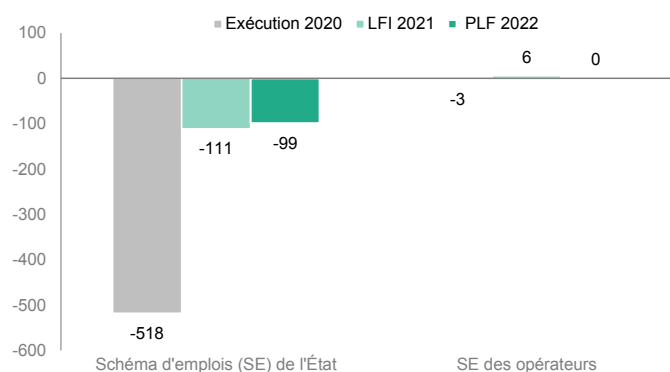
Crédits budgétaires : 3,61 Md€
Taxes affectées : 0,24 Md€

Emplois de l'État : 41 509 ETPT
Emplois des opérateurs : 361 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées pour 2022

	Exécution 2017 constant ¹	LFI 2021 constant ¹	PLF 2022 constant ¹	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2022 courant
Crédits du budget général ²	3,32 Md€	3,45 Md€	3,61 Md€	-0,00 Md€	3,61 Md€
Taxes affectées	0,20 Md€	0,21 Md€	0,24 Md€	-	0,24 Md€

¹Données au format 2021

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- La mission « Administration générale et territoriale de l'État » (AGTE) participe à la mise en œuvre de trois responsabilités du ministère de l'intérieur : garantir l'exercice des droits des citoyens dans le domaine des grandes libertés publiques, assurer la présence et la continuité de l'État sur l'ensemble du territoire de la République, notamment par le réseau des préfetures et des services déconcentrés de l'État, et mettre en œuvre, au plan local, les politiques publiques nationales.
- La mission poursuit en 2022 son objectif de modernisation de l'action publique tant dans son organisation que dans ses moyens, afin d'améliorer la qualité des services rendus aux citoyens. À cet égard, un effort budgétaire significatif est à nouveau réalisé avec une augmentation de 0,2 Md€ des crédits de la mission et 0,2 Md€ en provenance de la mission « Plan de relance ».
- La mission AGTE intègre par ailleurs en 2022 un financement complémentaire au titre du « Beauvau de la sécurité » de 2 M€ afin de développer une application mobile permettant aux citoyens d'effectuer leurs signalements, notamment sur Pharos, dépôts de plainte ou encore procurations sur une plateforme unique.

Évolutions prévues pour 2022

Le premier objectif poursuivi par la mission est le **renforcement de l'administration territoriale de l'État**. Pour la deuxième année consécutive, les effectifs des préfectures, sous-préfectures et secrétariats généraux communs seront maintenus au même niveau afin de soutenir l'administration déconcentrée et renforcer son action de proximité au cœur des territoires. Par ailleurs, conformément aux engagements pris lors du 5^e comité interministériel de la transformation publique, le recrutement auprès des préfets de 23 experts de haut-niveau et directeurs de projet permettra de renforcer l'expertise et l'ingénierie dans les territoires afin d'accompagner les grands projets structurants au niveau local. 650 apprentis seront également recrutés dans le cadre du plan « 10 000 jeunes », dont 400 au sein des préfectures. Des réductions d'effectifs seront réalisées au sein des administrations centrales du ministère.

Le programme 354 « Administration territoriale de l'État » poursuit son action de **modernisation de l'action publique**. La modernisation numérique du ministère sera également poursuivie en 2022. Afin de financer un ensemble de projets stratégiques (**identité numérique, refonte du système d'immatriculation des véhicules**), l'Agence nationale des titres sécurisés bénéficiera d'un relèvement du plafond des taxes qui lui sont affectées à hauteur de 35 M€. Enfin, les crédits de la mission permettront de contribuer au financement des priorités du ministère, avec notamment la poursuite de la **rénovation du parc immobilier**.

En 2022, le financement **des élections présidentielle et législatives** justifie une hausse des crédits de la mission à hauteur de 71 M€. Le programme 232 se recentre par ailleurs autour de la « Vie politique » avec un transfert de ses composantes culturelle et associative vers le programme 216, qui rassemble les moyens transverses centraux et les fonctions de pilotage du ministère de l'intérieur.

Principaux éléments de bilan depuis le début du quinquennat

Le quinquennat a été l'occasion de franchir une nouvelle étape, initiée dès 2017, avec le plan « préfectures nouvelle génération », afin de **moderniser l'administration territoriale de l'État**. Il s'est traduit par un renforcement des missions des préfectures et une plus grande dématérialisation des procédures. Le déploiement, à compter de l'été 2021, de la nouvelle carte nationale d'identité constitue à cet égard une évolution majeure. De plus, la mission a été restructurée avec la création du programme 354 en 2020 regroupant les moyens de fonctionnements courant et les effectifs de l'administration territoriale de l'État (préfecture, directions régionales, secrétariats généraux pour les affaires régionales, directions départementales interministérielles). Il s'agissait d'accompagner la mutualisation des fonctions support via la création des secrétariats généraux communs et, partant, de favoriser la professionnalisation des agents en place et un redéploiement d'autres agents sur des tâches « cœur de métier ».

Afin d'améliorer l'efficacité de la gestion et répondre aux enjeux prioritaires, des **réformes porteuses de gains d'efficacité** ont été mises en œuvre durant le quinquennat, notamment la **création d'une direction du numérique** au sein du ministère ou encore d'un **service ministériel des achats** répondant à des objectifs de transformation des métiers, de

mutualisation et de modernisation de la fonction achat. De même, dans le cadre du chantier de modernisation de l'action publique, un service à compétence nationale à Saint-Cyr-sur-Loire d'assurance du parc automobile du ministère a été créé permettant une gestion efficace du traitement des dossiers d'accidents. Au-delà de ces réformes, la modernisation du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation peut être soulignée. Ses orientations et son cadre de gestion ont été rénovés pour une action au plus près des territoires, grâce notamment au financement d'opérations de vidéoprotection, à l'initiative « Quartiers d'été » ou encore au soutien à des initiatives locales ciblées sur les Quartiers de reconquête républicaine, pilier de la promesse d'égalité des chances de la stratégie de lutte contre le séparatisme annoncé lors du Comité interministériel des Villes en janvier 2021.

Enfin, le quinquennat a mis en œuvre un **renforcement de la transparence de la vie publique**. La loi du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique a notamment instauré le médiateur du crédit aux candidats et aux partis politiques, chargé de faciliter le dialogue entre, d'une part, les candidats à un mandat électif, les partis et groupements politiques et, d'autre part, les établissements de crédit ainsi que les sociétés de financement.

AGRICULTURE, ALIMENTATION, FORÊT ET AFFAIRES RURALES

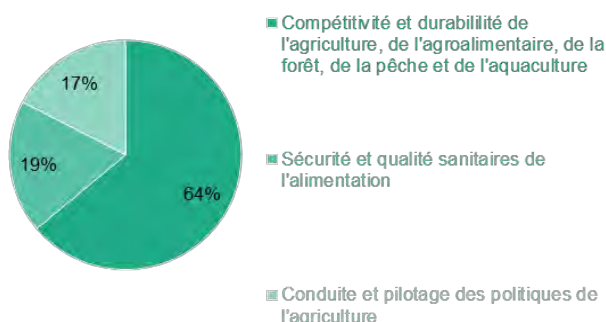
Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Les moyens de la mission en 2022

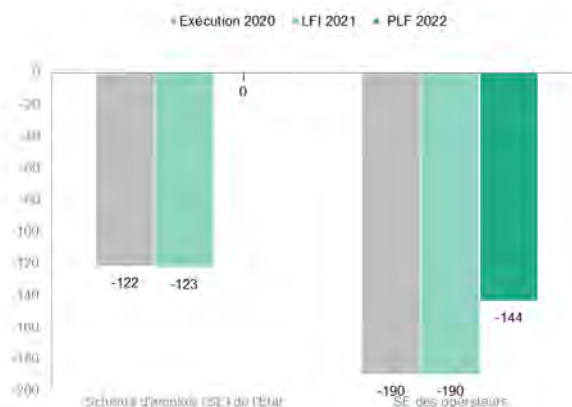
Crédits budgétaires : 2,76 Md€
Taxes affectées : 0,41 Md€

Emplois de l'État : 11 752 ETPT
Emplois des opérateurs : 13 444 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées pour 2022

	LF1 2017 constant ¹	Exécution 2017 constant ¹	LF1 2021 constant ¹	PLF 2022 constant ¹	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2022 courant
Crédits du budget général ²	2,50 Md€	3,76 Md€*	2,79 Md€	2,76 Md€	-0,002 Md€	2,76 Md€
Taxes affectées	0,41 Md€	0,41 Md€	0,41 Md€	0,41 Md€	-	0,41 Md€

* Le niveau de crédits budgétaires exécutés en 2017 (3,76 Md€ pour une LFI à 2,50 Md€) s'explique par des dépenses exceptionnelles principalement au titre de sanctions européennes sur la gestion nationale passée de la PAC et des crises sanitaires, notamment la grippe aviaire

¹Données au format 2021

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation poursuivra en 2022 sa politique de soutien à la « Ferme France » au service d'un modèle agricole performant et durable. Les attentes des Français sont fortes pour une production plus respectueuse de l'environnement et une alimentation plus saine ; les moyens consacrés à l'agriculture française au niveau national mais aussi européen doivent lui permettre d'accélérer sa transition tout en assurant aux agriculteurs un revenu d'activité suffisant. Les moyens de la mission s'articuleront avec le volet agricole du plan de relance destiné à accompagner la mutation agro-écologique sous forme d'aide à l'investissement.
- Le ministère maintiendra par ailleurs un haut niveau de prévention des risques et garantira la réactivité des réseaux d'intervention en cas de survenance de dangers sanitaires, d'aléas économiques ou climatiques comme il l'a fait s'agissant de la crise de la Covid-19 et de l'épisode de gel intervenu au printemps 2021.

Évolutions prévues pour 2022

La **forêt française et la filière forêt-bois** bénéficient d'un soutien renforcé en 2022. Placé au cœur des enjeux de la transition écologique et du verdissement de l'économie, le secteur va bénéficier de moyens inédits alloués par le Gouvernement dans le cadre du Plan de relance ainsi que sur le budget ministériel.

L'Etat contribuera notamment au **redressement financier de l'Office National des Forêts (ONF)** à travers une **subvention exceptionnelle de 60 M€ sur 3 ans**. Il mobilisera par ailleurs des moyens pour renforcer la résilience des forêts vis-à-vis des effets du changement climatique (incendies, scolytes).

L'accompagnement de la transition agro-écologique se poursuivra et se renforcera en 2022. Les moyens dédiés aux aides à la conversion à l'agriculture biologique seront augmentés, afin d'atteindre les objectifs du plan « Ambition Bio 2022 ». Plus globalement, les sommes consacrées à la

politique agricole commune (PAC) sont stabilisées en 2022, dans l'attente de l'entrée en vigueur de la prochaine programmation, prévue au 1^{er} janvier 2023.

Le renforcement de **l'efficacité des systèmes d'information** est indispensable à la réussite des politiques. En 2022, leur modernisation se poursuivra pour accélérer la dématérialisation et la simplification des procédures.

L'effort se poursuivra également sur le plan de la **politique sanitaire** à travers notamment l'actualisation et le développement de bases de données animales.

Dans le cadre de la future PAC 2023-2027, l'Agence de services et de paiement (ASP) mènera un chantier d'envergure de **refonte des systèmes de contrôle et de paiement des aides agricoles** pour s'adapter aux nouvelles exigences européennes et sécuriser la mise en œuvre de la prochaine programmation.

Principaux éléments de bilan depuis le début du quinquennat

La dynamique des crédits sur le quinquennat, associée à un renforcement massif des moyens d'intervention dans le cadre de France relance pour 1,2 Md€ et à des aides de crises d'ampleur, traduit l'importance donnée par le Gouvernement à la politique agricole.

S'agissant de la **PAC**, qui représente plus de 9 Md€ annuels de concours publics, les **difficultés et retards de mise en paiement des aides observés sur les premières années de la programmation 2014-2020 ont été progressivement résorbés**. Le Gouvernement s'est fortement mobilisé dans le cadre de la négociation du cadre financier pluriannuel 2021-2027 de l'Union européenne pour préserver les moyens de la PAC, au bénéfice des agriculteurs.

Depuis 2017, le Gouvernement s'est investi pour **amortir les conséquences des crises et aléas pour les agriculteurs**. En effet, plusieurs épisodes de crise ont affecté la filière agricole ces dernières années : qu'elles soient de nature climatique (sécheresse, gel), sanitaire (influenza aviaire) ou économique (Covid-19), ces crises ont donné lieu à un soutien adapté de l'Etat à travers une indemnisation rapide et proportionnée aux pertes subies. Dans ce contexte, la provision pour aléas, créée en 2018, a joué pleinement son rôle, en particulier à travers l'abondement du fonds national de gestion des risques agricoles.

Le Gouvernement s'est engagé pour **atténuer les conséquences du Brexit**. Depuis 2019, les services

d'inspection sanitaire aux frontières avec le Royaume-Uni ont bénéficié du renforcement progressif des moyens pour se préparer au rétablissement des contrôles. La création de 466 postes entre 2019 et 2021 a permis d'assurer le **maintien d'un haut niveau de sécurité sanitaire** des produits importés et exportés du territoire communautaire. Par ailleurs, les entreprises amont et aval de la filière pêche dépendantes des eaux britanniques bénéficient depuis le 1^{er} janvier 2021 de dispositifs de compensation des pertes économiques liées à la baisse de leur activité.

Le ministère contribue depuis 2017 à la **maîtrise interministérielle des effectifs**, notamment s'agissant des fonctions support du ministère, répartie entre services centraux et régionaux.

Les crédits budgétaires sur la mission traduisent ces orientations, avec une hausse de 10 % des crédits sur le quinquennat (entre les LFI 2017 et 2022). La consommation de 3,76 Md€ de crédits en 2017 s'explique par des dépenses exceptionnelles, principalement au titre de sanctions européennes sur la gestion de la PAC dans la période précédente et des crises sanitaires, notamment la grippe aviaire. Enfin, le Président de la République a annoncé qu'un projet de loi serait présenté dans les prochaines semaines portant création d'un système d'assurance récolte entrant en application en 2023, en même temps que la nouvelle politique agricole commune.

MISSION AIDE PUBLIQUE AU DEVELOPPEMENT

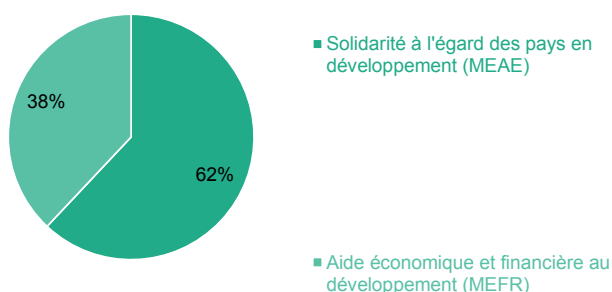
Ministère de l'Europe et des affaires étrangères et ministère de l'économie, des finances et de la relance

Les moyens de la mission en 2022

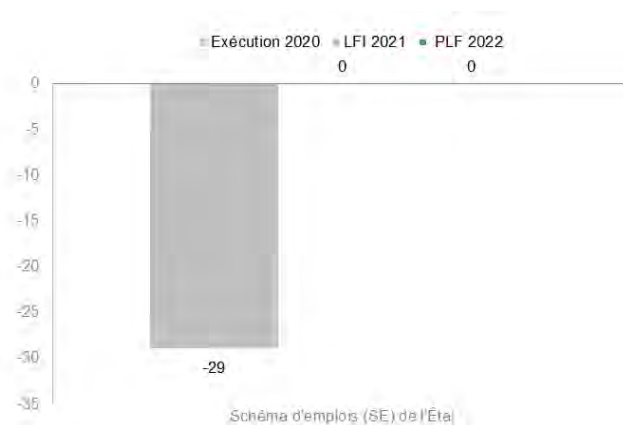
Crédits budgétaires : 4,90 Md€
Taxes affectées : 0,74 Md€

Emplois de l'État : 1 458 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées pour 2022

	Exécution 2017 constant ¹	LFI 2021 constant ¹	PLF 2022 constant ¹	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2022 courant
Crédits du budget général ²	2,75 Md€	3,93 Md€	4,90 Md€	-	4,90 Md€
Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	-	1,45 Md€	0,19 Md€	-	0,19 Md€
Taxes affectées	0,74 Md€	0,74 Md€	0,74 Md€	-	0,74 Md€

¹Données au format 2021

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- La mission « Aide publique au développement » (APD) porte les crédits budgétaires dédiés à la politique de développement et de solidarité internationale.
- Ces crédits, complétés des taxes affectées en partie au développement (taxe sur les transactions financières et taxe sur les billets d'avions), ne représentent qu'un tiers de l'effort comptabilisé en APD (retracé dans le document de politique transversale dédié).
- La hausse des crédits de la mission depuis le début du quinquennat permet de tenir l'engagement du Président de la République de consacrer 0,55 % du revenu national brut à l'APD en 2022. La nouvelle hausse prévue en 2022 permettra de sécuriser sur le quinquennat les objectifs fixés par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement du 8 février 2018 et réaffirmés par la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales du 4 août 2021.

Évolutions prévues pour 2022

Conformément à la trajectoire budgétaire définie par la loi du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, le PLF pour 2022 poursuit la montée en puissance des crédits de la mission « Aide publique au développement », qui **augmentent de près d'1 Md€ par rapport à la LFI pour 2021**.

Cette hausse sans précédent permettra tout d'abord à la France **d'honorer ses engagements vis-à-vis des organisations internationales** et des grands fonds sectoriels tels que le Fonds vert pour le climat (419 M€ sur crédits budgétaires et 234 M€ sur le Fonds de solidarité pour le développement – FSD), le Fonds mondial de lutte contre le Sida, la tuberculose et le paludisme (FMSTP - 212 M€ sur crédits budgétaires et 327 M€ sur le FSD) ou encore le Partenariat mondial pour l'éducation (78 M€). Une enveloppe d'1,5 Md€ (en autorisations d'engagement) est ouverte afin de permettre à la France de financer sa contribution à la nouvelle reconstitution de l'Association internationale de développement (AID), avancée d'une année.

La hausse des crédits de la mission « Aide publique au développement » permettra également à la France

d'être au rendez-vous de ses engagements en matière de **coopération sanitaire**, en réponse notamment à la crise de la covid-19. Comme annoncé par le Président de la République au printemps dernier, une nouvelle enveloppe de 125 M€ sera mobilisée pour l'initiative Act-A notamment via des versements à l'Organisation mondiale de la Santé, à l'Alliance GAVI ainsi qu'à Unitaïd. 55 M€ seront en outre versés à l'Alliance GAVI au titre de la reconstitution 2021-2025, pour un engagement total de 250 M€ sur la période.

Enfin, conformément à la loi du 4 août 2021, le PLF pour 2022 prévoit la **création d'un nouveau programme budgétaire dédié à la restitution des « biens mal acquis »**. Placé sous la responsabilité du MEAE, ce programme permettra de restituer aux populations concernées, par des projets de coopération et de développement, les recettes encaissées sur le budget général de l'Etat et provenant de la cession de tels biens à la suite d'une confiscation par une décision de justice définitive. Il s'agit d'une évolution majeure qui répond à un engagement du Gouvernement et à une attente forte de la société civile.

Principaux éléments de bilan depuis le début du quinquennat

Le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 8 février 2018 a inscrit l'APD parmi les **priorités du quinquennat**, avec notamment la **cible d'un ratio de 0,55 % du revenu national brut en 2022**. Les objectifs fixés par le CICID quant à la trajectoire budgétaire de l'APD ainsi qu'à ses priorités thématiques et géographiques ont été traduites au niveau législatif par la loi du 4 août 2021.

La **trajectoire budgétaire d'APD fixée en début de quinquennat a été pleinement respectée**. Les crédits de la mission « Aide publique au développement » ont augmenté de plus de 70 % à champ constant entre la LFI pour 2017 et le PLF pour 2022 (sur les seuls crédits budgétaires), soit la plus forte hausse relative du budget de l'Etat. Le ratio d'APD sur RNB devrait ainsi atteindre 0,56 % en 2022.

L'ensemble des objectifs fixés lors du CICID de février 2018, du G7 de 2019 ou en réponse à la crise sanitaire ont été respectés et sont traduits dans le PLF pour 2022 : en particulier, une aide-projet de l'Agence française de développement supérieure à 1 Md€ d'engagements par

an (dont la facilité d'atténuation des vulnérabilités dite « Minka » à 200 M€ et un doublement des fonds transitant par les organisations de la société civile entre 2017 et 2022) ; une aide humanitaire à 500 M€ en 2022 (contre environ 140 M€ en 2017), grâce notamment à la hausse des contributions volontaires aux agences onusiennes (+102 M€ sur le quinquennat) et des crédits de l'aide alimentaire programmée (+81 M€) ou du Fonds humanitaire d'urgence (+157 M€) et des engagements multilatéraux ambitieux, tels que le doublement de la contribution au Fonds vert ou la hausse de +20 % de la contribution au FMSTP.

L'Etat a également déployé des moyens significatifs pour renforcer les fonds propres de l'AFD et accompagner la croissance de son activité en prêts.

Afin d'améliorer la redevabilité et l'évaluation de notre action en matière d'APD, la loi du 4 août 2021 a institué une Commission d'évaluation indépendante de la politique de développement. Elle a également entériné le rapprochement entre les deux principaux opérateurs de l'APD (AFD et Expertise France).

MISSION « ANCIENS COMBATTANTS, MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION »

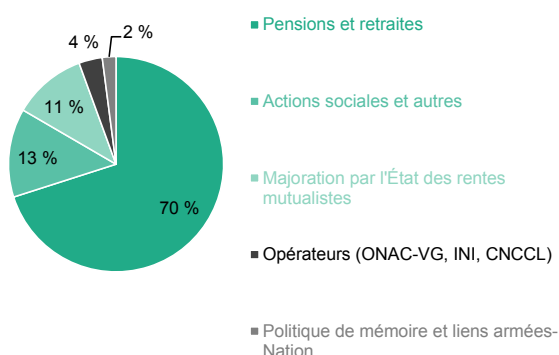
Ministère des armées (P169) et Services du Premier ministre (P158)

Les moyens de la mission en 2022

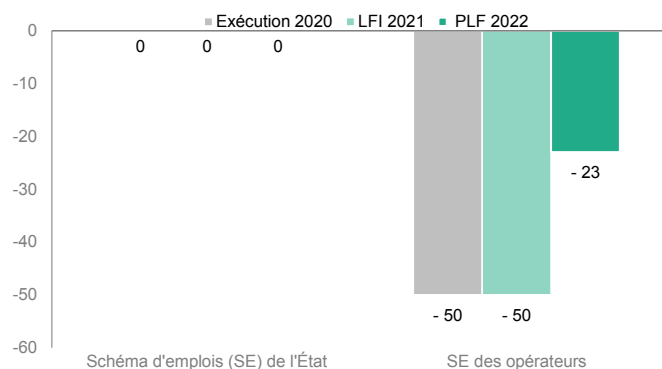
Crédits budgétaires : 2,0 Md€

Emplois de l'État : 16 ETP
Emplois des opérateurs : 1 205 ETP

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées pour 2022

	Exécution 2017 constant ¹	LFI 2021 constant ¹	PLF 2022 constant ¹	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2022 courant
Crédits du budget général ²	2,51 Md€	2,09 Md€	2,02 Md€	-	2,02 Md€

¹Données au format 2021

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- La mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » incarne la solidarité de la Nation envers les militaires et les anciens combattants en raison de leur engagement et de leurs sacrifices au service de la sécurité de notre pays. Cela se traduit par l'attribution d'aides sociales, la prise en charge des invalidités ainsi que par le versement d'allocations et de rentes mutualistes spécifiques.
- Elle regroupe également les politiques de mémoire et de renforcement du lien entre les armées et la Nation mises en œuvre au moyen d'actions mémorielles, de la journée défense et citoyenneté et du service militaire volontaire.
- Le nombre d'ayant-droits et d'ayant-causes diminuant tendanciellement, les crédits de cette mission se réduisent tout en permettant, dans certains cas, l'augmentation des droits ou l'extension du champ des bénéficiaires.

Évolutions prévues pour 2022

Entre décembre 2020 et mars 2021 s'est réunie une commission tripartite comprenant les associations d'anciens combattants, des membres du Parlement et des représentants de l'administration pour étudier les modalités d'indexation du point de pension militaire d'invalidité (PMI).

À la suite de ces travaux, le Gouvernement s'est engagé à une **revalorisation additionnelle du point**

PMI, qui passe de 14,70 € à 15,05 € au 1^{er} janvier 2022, ce qui permet de rapprocher la hausse de la valeur du point PMI de l'évolution de l'inflation sur toute la durée du quinquennat.

Cette mesure représente un effort financier de près de 32,8 M€, en faveur de l'ensemble des titulaires d'une retraite du combattant ou d'une pension militaire d'invalidité.

Principaux éléments de bilan depuis le début du quinquennat

La **reconnaissance et la réparation ont été largement étendues**. Ainsi, le bénéfice de la carte d'ancien combattant a été ouvert aux militaires français déployés en Algérie entre 1962 et 1964 ; davantage de conjoints survivants de grands invalides bénéficient désormais d'une pension de réversion majorée et dans des conditions plus avantageuses.

L'allocation de reconnaissance et l'allocation viagère pour les harkis et leurs conjoints survivants ont fait l'objet d'une revalorisation exceptionnelle de 400 € en 2019. Un dispositif de solidarité en faveur des enfants de harkis a été créé au 1^{er} janvier 2019, dont les conditions d'éligibilité ont été assouplies en 2020. Il sera doté en 2022 de 6,5 M€. En outre, avant la fin de l'année 2021 sera présenté un projet de loi de reconnaissance et réparation en faveur des harkis.

L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre a entamé une réforme importante pour s'adapter aux nouvelles générations d'anciens combattants qui passe notamment par la réorganisation de son réseau et la **modernisation de**

ses outils. L'Œuvre nationale du Bleu de France s'est dotée d'une nouvelle ambition pour incarner la solidarité nationale envers le monde combattant.

Les liens entre la Nation et son armée ont été renforcés avec une **politique mémorielle riche** (commémorations du centenaire de la Première Guerre mondiale, des 80 ans de l'appel du 18 juin 1940, inauguration du premier monument aux morts en opérations extérieures, etc.) et une modernisation du lien armées-jeunesse.

Le service militaire volontaire a été pérennisé en 2019 au terme d'une phase d'expérimentation et la journée défense et citoyenneté (JDC) a adapté son offre numérique : développement du portail *Majdc.fr*, adaptation à la crise sanitaire avec une JDC partiellement dématérialisée (JDC « adaptée ») voire entièrement dématérialisée pendant le confinement (JDC « en ligne »). Les chèques transport ont également été revalorisés en 2021 pour la participation aux JDC.

COHÉSION DES TERRITOIRES

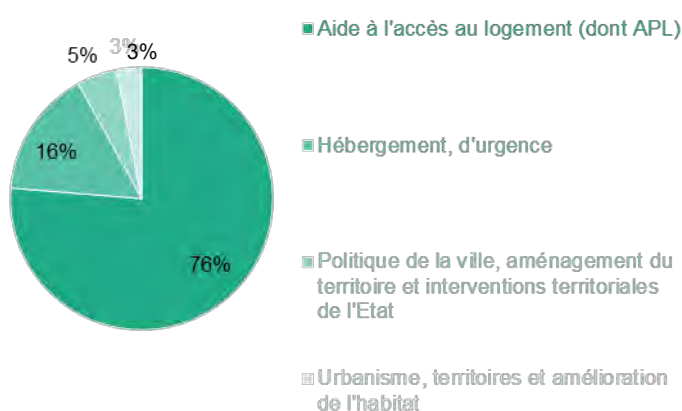
Ministère de la transition écologique, Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, Services du Premier ministre

Les moyens de la mission en 2022

Crédits budgétaires : 17,12 Md€
Taxes affectées : 0,86 Md€

Emplois de l'État : 291 ETPT
Emplois des opérateurs : 707 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées pour 2022

	Exécution 2017 constant ¹	LFI 2021 constant ¹	PLF 2022 constant ¹	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2022 courant
Crédits du budget général ²	18,55 Md€	15,94 Md€	17,11 Md€	+0,01 Md€	17,12 Md€
Taxes affectées	1,11 Md€	0,92 Md€	0,91 Md€	-0,05 Md€	0,86 Md€

¹Données au format 2021

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- La mission « Cohésion des territoires » traduit la politique du Gouvernement en faveur du logement, de l'hébergement d'urgence, de la ville et de l'aménagement du territoire. Cette politique vise à favoriser l'accès de tous les citoyens à un logement décent, ainsi qu'à promouvoir l'égalité des territoires.
- En 2022, le Gouvernement poursuivra les efforts engagés depuis le début du quinquennat pour :
 - o moderniser et simplifier le versement des aides au logement ;
 - o relancer la production de logements durables et abordables, et la réhabilitation du parc dégradé ;
 - o soutenir tous les territoires (Agenda Rural, plan Avenir Montagne, quartiers prioritaires de la ville) ;
 - o contribuer à la massification de la rénovation énergétique ;
 - o accélérer la mise en œuvre du plan « Logement d'abord » et améliorer l'accès aux logements des sans domicile fixe.

Évolutions prévues pour 2022

En 2022, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) continuera à être pleinement mobilisée pour la **rénovation énergétique des logements privés**, dans la continuité du plan France relance et de l'effort inédit engagé par le Gouvernement en faveur de la transition écologique. MaPrimeRénov' et l'intervention de l'Anah dans le cadre des plans nationaux (Initiative Copropriété, Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain) contribueront à lutter contre la précarité énergétique et à atteindre les objectifs climatiques de la France.

Les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » augmenteront de 510 M€ par rapport à la LFI 2021. Cette hausse historique permettra de maintenir le parc d'hébergement généraliste à un niveau de 190 000 places à la fin de l'année 2022, mais aussi de poursuivre la montée en puissance du plan « Logement d'abord » et de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

En outre, sur le programme 112, 20 M€ supplémentaires sont destinés à financer le recrutement de chefs de projets

dans le cadre du programme « Petites Villes de demain » et le déploiement de nouveaux volontaires territoriaux en administration (VTA). Ces deux mesures s'inscrivent en particulier dans le cadre de l'Agenda rural. Par ailleurs, une enveloppe de 36 M€ sera destinée au financement des maisons « France Services » afin d'assurer la création de 2 543 maisons (dont 400 postales) d'ici à 2022. La politique de contractualisation à destination des territoires fragiles sera également renforcée en 2022, avec 9 M€ supplémentaires destinés au financement des pactes « Engagement pour le renouveau du bassin minier » et « Sambre-Avesnois-Thiérache ».

Enfin, les crédits du programme 147 « Politique de la ville » augmenteront de 45 M€ par rapport à la LFI 2021. 74 nouvelles cités éducatives seront labellisées pour atteindre l'objectif de 200 en 2022. 300 éducateurs spécialisés et 300 médiateurs seront également recrutés et formés pour réinvestir en priorité les quartiers de reconquête républicaine dans le cadre des « bataillons de la prévention ». L'opération Quartiers d'été sera reconduite en 2022.

Principaux éléments de bilan depuis le début du quinquennat

Depuis 2017, le Gouvernement a agi pour rendre la politique du logement plus juste et efficace. Les aides personnelles au logement (APL) ont fait l'objet d'une réforme ambitieuse de calcul en temps réel des droits des ménages, afin de tenir compte de l'évolution de leur situation et de leurs revenus.

L'Etat a par ailleurs renforcé son action en matière de **renouvellement urbain**. Le montant total du nouveau programme national de renouvellement urbain a d'abord été doublé en 2018, pour atteindre 10 Md€, avant d'être porté par le Premier ministre dans le cadre du Comité interministériel des villes (CIV) à 12 Md€, dont 1,2 Md€ financés par l'Etat. Au total, ce sont 3,3 Md€ de crédits qui ont été mobilisés à l'occasion de ce CIV pour les quartiers prioritaires de la ville, dont 1,1 Md€ du plan France relance.

S'agissant du **secteur du logement social**, le Gouvernement a soutenu un objectif ambitieux de développement de l'offre. La loi « ELAN » de 2018 a permis d'amorcer une réorganisation du secteur, afin de renforcer les capacités financières des bailleurs sociaux. Pour 2021-2022, l'Etat a défini l'objectif de financer 250 000 nouveaux logements sociaux. Le plan de relance a par ailleurs permis d'accompagner la réhabilitation d'ensemble et la rénovation énergétique de près de 40 000 logements sociaux, afin d'améliorer la qualité de vie des locataires du parc social. Cette mesure s'inscrit dans le cadre de l'effort global sans précédent engagé par le Gouvernement en matière de

rénovation énergétique, incarné par le dispositif MaPrimeRénov', pour éradiquer les passoires thermiques d'ici à 2028.

Des moyens supplémentaires massifs auront été consacrés à **l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans domicile fixe**, avec une hausse de près de 50% des crédits, passant de 1,8 Md€ en 2017 à 2,7 Md€ en PLF 2022. Cela a permis de renforcer considérablement les capacités d'hébergement des plus vulnérables ainsi que leur accompagnement vers un logement autonome. Cette augmentation des moyens budgétaires doit s'accompagner d'un meilleur pilotage de la dépense, dont la responsabilité relève à présent du Délégué interministériel à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL).

Depuis le début de l'année 2021, une nouvelle **génération de contrats Plan Etat-Régions (CPER)** a été lancée pour la période 2021-2027 afin de renforcer notamment l'accompagnement des territoires dans la transition écologique et numérique. En complément, 833 contrats de relance et de transition écologique (CRTE) proposent aux communes et intercommunalités un nouveau cadre contractuel qui part des enjeux et des besoins propres à chacun des territoires et intègre l'ensemble des contrats existants jusqu'alors. L'Agence nationale de la cohésion des territoires, créée au 1^{er} janvier 2020, accompagne cette dynamique.

CONSEIL ET CONTRÔLE DE L'ÉTAT

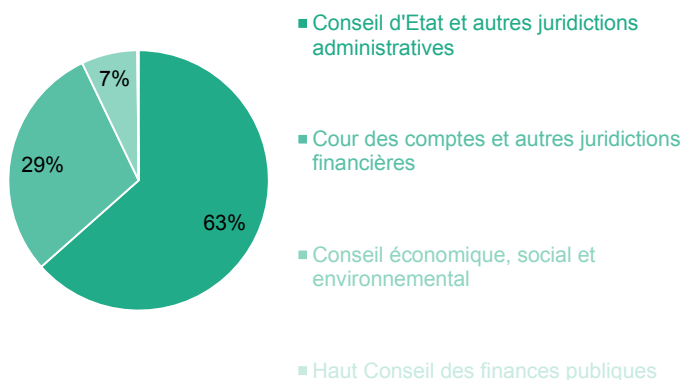
Services du Premier ministre

Les moyens de la mission en 2022

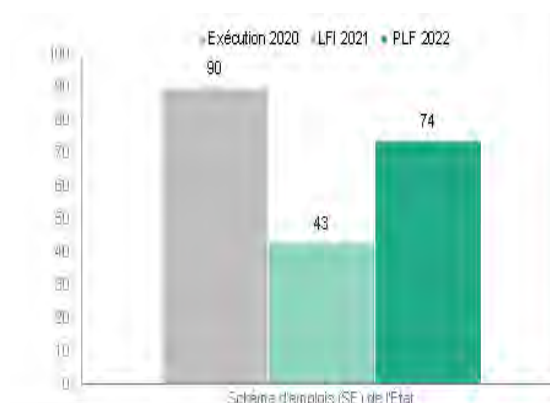
Crédits budgétaires : 0,6 Md€

Emplois de l'État : 6 271 ETP

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées pour 2022

	Exécution 2017 constant ¹	LFI 2021 constant ¹	PLF 2022 constant ¹	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2022 courant
Crédits du budget général ²	0,50 Md€	0,57 Md€	0,60 Md€	-	0,60 Md€

¹Données au format 2021

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- La mission « Conseil et contrôle de l'Etat » regroupe quatre programmes portant les crédits de plusieurs institutions assumant des missions de conseil ou de contrôle de l'Etat ou d'autres entités publiques.
- Les crédits de la mission augmentent, par rapport à la LFI 2021, de + 30 M€ (+5,3 %).
- Cette hausse permettra essentiellement de mettre en œuvre les projets immobiliers des juridictions administratives et de renforcer les effectifs des juridictions administratives et financières.

Évolutions prévues pour 2022

Le Conseil d'Etat et les juridictions administratives voient leurs effectifs renforcés de + 41 ETP pour faire face à la poursuite attendue de la hausse du contentieux administratif, s'agissant notamment des amendes de stationnement.

La Cour des comptes voit ses effectifs renforcés (+ 30 ETP) en vue notamment d'assumer le commissariat aux comptes de l'ONU.

Le budget du Conseil économique social et environnemental (CESE) inclut, pour le financement de dispositifs de participation citoyenne, la reconduction d'une enveloppe de 4,2 M€, afin de pouvoir mettre pleinement en œuvre la loi organique du 15 janvier 2021 relative au Conseil économique social et environnemental. Les nouvelles missions de l'institution ont pu être financées par les économies de la réforme de l'institution, notamment la réduction du nombre de ses membres.

Principaux éléments de bilan depuis le début du quinquennat

Les effectifs du Conseil d'Etat et des juridictions administratives sont passés de 3 813 ETPT en 2017 à 4 296 en 2022, soit une hausse de + 13 %, afin de faire face à la hausse du contentieux administratif et notamment renforcer les moyens de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). Les moyens des juridictions administratives ont été portés sur la même période de 295 à 380 M€, pour financer en particulier d'importantes opérations immobilières, telles que sur le site de Montreuil de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA).

La Cour des comptes et les juridictions financières (programme 164) ont pu assumer leurs missions avec un budget en croissance sur la période (175 M€ en 2022 contre 165 M€ en 2017), soit + 6 %. S'agissant du Haut Conseil des finances publiques (programme 340),

une montée en charge de ses moyens a été conduite sur la période (+ 5 ETP depuis 2017 soit un effectif total de 8 ETP à fin 2022) afin de répondre à ses besoins opérationnels.

Enfin, le Conseil économique, social et environnemental a vu dans le même temps son budget passer de 37 à 42 M€, ce qui lui a permis d'assumer ses missions et de mettre en œuvre sa réforme issue de la loi organique du 15 janvier 2021 qui prévoit notamment un renforcement du rôle du CESE dans le développement de la démocratie participative via l'organisation de dispositifs de participation citoyenne et le tirage au sort de citoyennes et de citoyens pour organiser des consultations sur des sujets relevant de sa compétence.

CULTURE

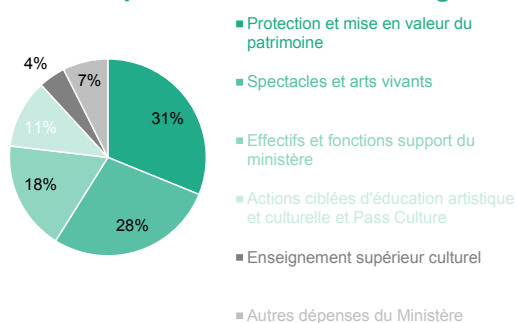
Ministère de la Culture

Les moyens de la mission en 2022

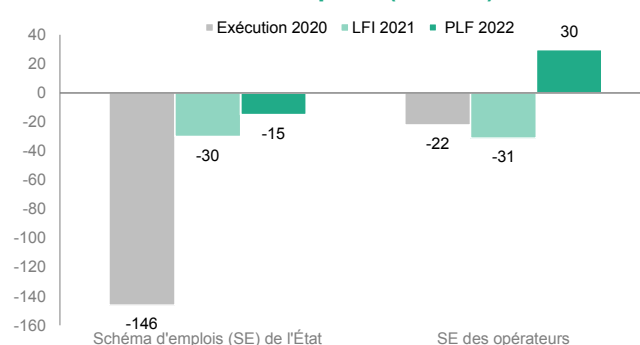
Crédits budgétaires : 3,3 Md€
Taxes affectées : 0,01 Md€

Emplois de l'État : 9 528 ETPT
Emplois des opérateurs : 16 524 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées pour 2022

	Exécution 2017 constant ¹	LFI 2021 constant ¹	PLF 2022 constant ¹	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2022 courant
Crédits du budget général ²	2,73 Md€	3,02 Md€	3,27 Md€	-0,00 Md€	3,27 Md€
Taxes affectées	0,01 Md€	0,01 Md€	0,01 Md€	-	0,01 Md€

¹Données au format 2021

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- La mission « Culture » regroupe les moyens alloués par l'État aux politiques publiques en matière de patrimoine, de création artistique, d'accès à la culture et de transmission des savoirs, des actions en faveur de la recherche culturelle et de la culture scientifique ainsi qu'aux fonctions support du ministère de la Culture.
- Dans la continuité des actions menées depuis le début du quinquennat, les priorités de la mission concernent à la fois :
 - o La jeunesse, en favorisant notamment l'autonomisation des pratiques culturelles ;
 - o Le renforcement des interventions culturelles dans les territoires ;
 - o Le soutien à l'emploi culturel ;
 - o La conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel.

Évolutions prévues pour 2022

Au global, l'enveloppe prévue en PLF 2022 sur la mission Culture est en hausse de plus de 8 % par rapport à 2021.

Dans le **domaine de la création**, près de 48 M€ de crédits complémentaires sont alloués pour le soutien au spectacle vivant. Il s'agit notamment de soutenir les acteurs culturels dans les territoires (+10 M€ au bénéfice des festivals, +10 M€ pour les structures de spectacle vivant) ainsi que de soutenir plusieurs projets d'investissements du ministère.

Le projet de budget 2022 prévoit également la **généralisation du Pass Culture** et un déploiement aux jeunes de moins de 18 ans avec +140 M€ de crédits supplémentaires inscrits au projet de loi de finances. Fin août 2021, 680 000 jeunes avaient déjà activé leur compte Pass culture. Par ailleurs un effort

particulier sera réalisé au bénéfice des politiques culturelles territoriales (+20 M€), tant pour développer la démocratisation culturelle que pour soutenir les contrats de plan État-région (CPER) en matière d'enseignement supérieur culturel.

Par ailleurs, plus de 5 M€ sont prévus pour renforcer la **politique en faveur du patrimoine**, avec différentes mesures, parmi lesquelles le renforcement du fonds incitatif partenarial en faveur des monuments historiques (MH) appartenant aux petites communes et le dispositif « Villes ou pays d'art et d'histoire ».

Enfin, le ministère de la Culture poursuit sa modernisation et l'amélioration des conditions de travail de ses agents avec 4,5 M€ de crédits additionnels dédiés à la **transformation numérique** du ministère, engagée en 2021.

Principaux éléments de bilan depuis le début du quinquennat

Les crédits alloués à la mission ont augmenté de près de 20 % entre 2017 et le PLF 2022. Cette hausse s'explique par trois dynamiques principales.

D'une part, les **politiques d'intervention du ministère ont été renforcées sur la période**, bénéficiant prioritairement aux nombreux acteurs présents dans les territoires par des interventions au bénéfice de la création (structures de spectacle vivant, labels, réseaux et artistes des arts visuels). En 2022, le ministère de la Culture renforcera encore son action en soutenant plus fortement les festivals. Tel est aussi le cas des politiques d'interventions patrimoniales avec le renforcement des capacités de restauration des monuments historiques, par exemple au travers du renforcement de la mise en sécurité des cathédrales ou du fonds incitatif et partenarial pour les petites communes.

D'autre part, la **jeunesse a été mise au cœur de l'action du ministère**. Le Pass Culture permettra à chaque jeune de construire son propre parcours culturel. Près de 300 M€ auront été consacrés à ce nouveau dispositif sur le quinquennat, dont la montée en charge se poursuivra en 2022. L'éducation artistique et culturelle est restée une priorité pendant tout le quinquennat, avec des crédits en hausse régulière et articulés avec le Pass Culture.

Un effort sans précédent a aussi été réalisé en 2022 en faveur de l'enseignement supérieur culturel : moyens accrus, programmes d'investissements, remise à niveau des bourses, soutien renforcé à la vie étudiante et à l'insertion professionnelle.

Enfin, le **quinquennat a été marqué par le soutien à l'emploi et aux investissements culturels**. La volonté de soutenir l'emploi culturel s'est traduite par la mise en œuvre du plan auteurs à la suite du rapport Racine et par la montée en puissance du Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (Fonpeps), porté à 27 M€, qui a contribué à structurer et pérenniser l'emploi dans le spectacle vivant.

De nombreux chantiers d'investissement ont été mis en œuvre (restauration du Grand Palais, rénovation et aménagement du château de Villers-Cotterêts, relogement du CNAP, schémas directeurs de nombreux opérateurs).

Le ministère de la Culture a en outre bénéficié de soutiens exceptionnels importants dans le cadre de la crise sanitaire. Au-delà des dispositifs de soutien transversaux mis en place par le Gouvernement et dont ont pu bénéficier les secteurs culturels pour près de 9 Md€, de l'année blanche et de sa prolongation pour les intermittents du spectacle (1,3 Md€), l'Etat a déployé des moyens considérables, à hauteur de 1,1 Md€, pour soutenir les secteurs culturels et les accompagner dans la reprise : dispositifs de soutien d'urgence pour la presse, les médias, le cinéma, le patrimoine, le spectacle vivant, les arts visuels et les industries culturelles ; dispositifs de compensation des pertes de billetterie (cinéma, musique, théâtre) ; soutien aux opérateurs ; subventions complémentaires aux structures de spectacle vivant dans les territoires ; soutiens complémentaires aux artistes et à l'emploi culturel, etc. En outre, la culture bénéficie du plan de relance à hauteur de 2 Md€, dont 400 M€ au titre du PIA 4.

MISSION DÉFENSE

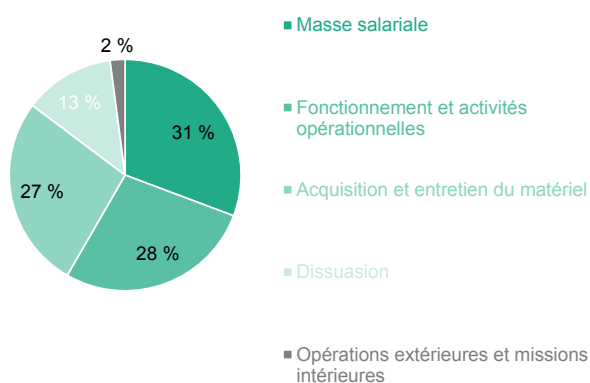
Ministère des armées

Les moyens de la mission en 2022

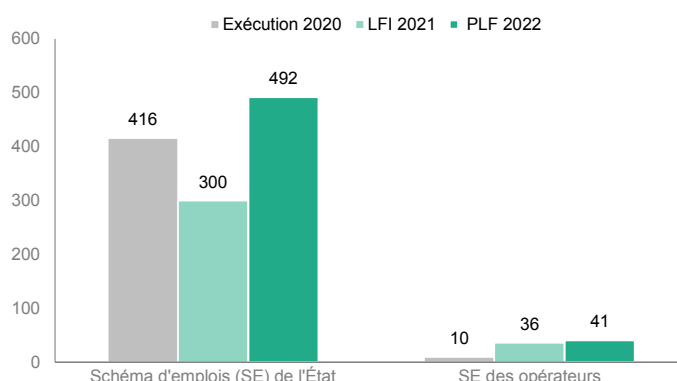
Crédits budgétaires : 40,9 Md€

Emplois de l'État : 273 572 ETPT
Emplois des opérateurs 11 835 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées pour 2022

	Exécution 2017 constant ¹	LFI 2021 constant ¹	PLF 2022 constant ¹	Mesure de périmètre et de transfert	PLF 2022 courant
Crédits du budget général ²	33,16 Md€	39,21 Md€	40,91 Md€	+0,00 Md€	40,91 Md€

¹Données au format 2021²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- Le budget de la mission « Défense » est en hausse de 1,7 Md€, conformément à la loi de programmation militaire (LPM) pour les années 2019 à 2025. La poursuite de cet effort significatif fournit aux armées les moyens de moderniser et de préparer l'avenir pour faire face à leurs missions dans un contexte international dégradé et incertain. Les moyens supplémentaires de la LPM ont également permis de sincérer le budget de la défense, en particulier s'agissant du financement des opérations extérieures (OPEX) et des missions intérieures.
- Les crédits contribueront aux priorités du ministère, avec une attention particulière portée aux opérations de cybersécurité, à l'espace, au renseignement, à la poursuite du renouvellement des équipements, à l'amélioration des conditions d'entraînement, au soutien aux soldats et à leurs familles, à la modernisation des composantes de la dissuasion nucléaire et à l'amélioration des actions opérationnelles des armées.
- Pour 2022, les effectifs sont renforcés de 492 nouveaux emplois pour répondre aux enjeux de transformation des armées, notamment dans les domaines du renseignement et de la cyberdéfense. Le déploiement de la nouvelle politique de rémunération des militaires (NPRM), engagé en 2021, sera poursuivi en 2022.

Évolutions prévues pour 2022

Conformément à la trajectoire prévue en loi de programmation militaire (LPM) pour les années 2019 à 2025, le **budget de la mission « Défense » augmentera de + 1,7 Md€ en 2022.**

Parmi les principaux postes de dépenses revalorisés, les grands programmes d'armement verront leur budget augmenter de 6,5 % en 2022 pour représenter 8,1 Md€ — dont 0,1 Md€ au titre du plan de soutien à la filière aéronautique. Les dépenses de maintien en condition opérationnelle (MCO) augmenteront de 8,3 % pour atteindre 5,1 Md€ et permettre de renforcer l'efficacité des matériels de guerre. L'effort au profit de dissuasion nucléaire augmentera de 6,6 % par rapport à 2021.

Le schéma d'emplois du ministère des armées sera de + 492 équivalents temps plein (ETP) en 2022, dont + 450 ETP conformément à la trajectoire définie en loi de programmation militaire 2019-2025 et + 42 ETP pour le service industriel de l'aéronautique. Le déploiement de la nouvelle politique de rémunération des militaires (NPRM) se poursuivra. Les mesures du Ségur de la Santé continueront également d'être mises en œuvre. Enfin, la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) sera appliquée aux agents concernés du ministère. Au total, l'enveloppe de dépenses de personnel progressera de 306 M€ pour atteindre près de 12,6 Md€ hors CAS Pensions.

Principaux éléments de bilan depuis le début du quinquennat

Promulguée le 14 juillet 2018, la LPM pour les années 2019 à 2025 s'inscrit dans la volonté de **réarmer les missions régaliennes de l'État**. Pour la défense, les grandes priorités sont la remontée en puissance des capacités opérationnelles des armées, les équipements et infrastructures, le **renseignement**, le **cyber**, **l'espace**, **l'innovation** ou encore le soutien aux **exportations**.

Entre 2017 et 2022, les crédits de la mission « Défense » auront augmenté de 8,5 Md€ avec des hausses annuelles de + 1,7 Md€ depuis 2019 dans le respect de la LPM 2019-2025. En particulier, les provisions pour les surcoûts liés aux opérations extérieures et missions intérieures ont été augmentées, passant de 491 M€ en 2017 à 1,2 Md€ depuis 2020, dans un objectif de rapprocher le montant de la provision de la réalité des exécutions constatées.

La LPM 2019-2025 permet un **renouvellement des capacités opérationnelles des armées** avec, par

exemple, la livraison du premier sous-marin nucléaire d'attaque Suffren ou l'accélération du programme Scorpion et la livraison de blindés Griffon. Une **réforme ambitieuse des contrats de maintien en condition opérationnelle** a en outre été initiée pour mieux valoriser les matériels, notamment aéronautiques.

Les effectifs auront augmenté de 2 486 ETP entre 2017 et 2022, respectant ainsi la cible sur 2019-2022 de + 1 500 ETP fixée par la LPM. Par ailleurs, dans la continuité de la première brique posée en 2021, la nouvelle politique de rémunération des militaires (NPRM) se poursuivra en 2022. Quatre nouvelles indemnités en soutien à la politique de ressources humaines du ministère seront mises en œuvre : l'indemnité pour sujétion d'absence opérationnelle, la prime de commandement et de responsabilité militaire, l'indemnité de performance, et l'indemnité spécifique de haute responsabilité.

DIRECTION DE L'ACTION DU GOUVERNEMENT

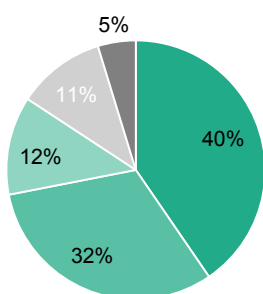
Services du Premier ministre

Les moyens de la mission en 2022

Crédits budgétaires : 0,92 Md€

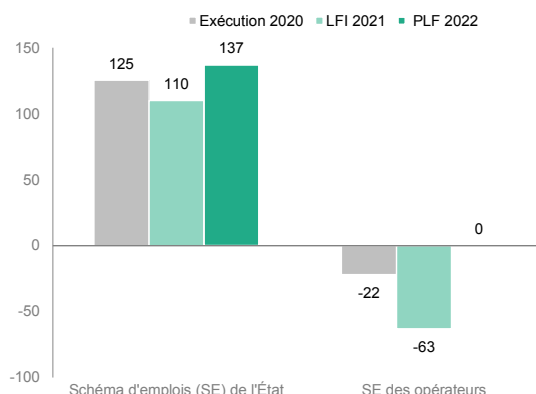
Emplois de l'État : 3 544 ETPT
Emplois des opérateurs : 504 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



- Crédits dédiés à la sécurité et la défense nationale (SGDSN + fonds spéciaux + GIC)
- Crédits dédiés à la coordination du travail gouvernemental
- Crédits dédiés à la protection des droits et des libertés
- Crédits dédiés à la présidence française de l'Union européenne
- Crédits dédiés à la transformation numérique des services publics

Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées pour 2022

	Exécution 2017 constant ¹	LFI 2021 constant ¹	PLF 2022 constant ¹	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2022 courant
Crédits du budget général ²	0,62 Md€	0,82 Md€	0,91 Md€	+0,01 Md€	0,92 Md€
Crédits du budget général ² hors PFUE	0,62 Md€	0,77 Md€	0,81 Md€	+0,01 Md€	0,82 Md€

¹Données au format 2021

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- La mission « Direction de l'action du Gouvernement » regroupe les crédits des services du Premier ministre et des entités qui lui sont rattachées dans un ensemble budgétaire commun, à des fins d'efficacité et de bonne gestion.
- Les crédits de la mission connaissent une hausse de 101,6 M€ entre la LFI pour 2021 et le PLF pour 2022, correspondant principalement à la montée en puissance du programme 359 (+ 54,5 M€) portant l'ensemble des crédits consacrés à l'organisation de la présidence française du Conseil de l'Union européenne au premier semestre 2022 (PFUE).
- Hors PFUE (programmes 129 et 308), les crédits de la mission augmentent de 47 M€ en 2022 par rapport à 2021. Les créations d'emplois sont essentiellement consacrées aux besoins des services chargés de la sécurité et de la modernisation des systèmes d'information interministériels. Des créations d'emplois sont également prévues pour les autorités administratives indépendantes, notamment pour répondre aux nouvelles exigences européennes en matière de protection des données personnelles.

Évolutions prévues pour 2022

Le budget 2022 **renforce les capacités de lutte contre les menaces pesant sur la sécurité nationale**. Il traduit tout d'abord la création, à la demande du Président de la République, du service à compétence nationale de vigilance et de protection contre les ingérences numériques étrangères (VIGINUM), venant renforcer le dispositif français de lutte contre la manipulation de l'information, qui bénéficie de 25 emplois supplémentaires permettant d'atteindre un effectif total de 65 ETP pour un budget de 7,2 M€.

Il permet en outre de finaliser l'implantation de l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI) à Rennes (13,1 M€).

Les crédits dédiés aux **techniques de renseignement** sont également confortés avec une augmentation de 3,5 M€.

En 2022, le Gouvernement poursuit par ailleurs son action en faveur de la **protection des droits et libertés**. La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) bénéficie ainsi de 25 emplois supplémentaires, eu égard à l'importance croissante de ses missions relatives à la protection des données personnelles.

Les moyens dédiés à l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM), qui sera instituée le 1^{er} janvier 2022 en réunissant le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et la Haute

Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (Hadopi), font l'objet d'un accroissement de moyens (+0,9 M€) afin de tirer les conséquences du renforcement des compétences de la nouvelle autorité et du souhait du Parlement de porter de sept à neuf le nombre de membres de son collège.

La Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) voit quant à elle ses effectifs augmenter de quatre emplois, dont deux issus du transfert de compétences de la commission de déontologie pour répondre à l'élargissement de ses missions.

De plus, le Défenseur des droits voit ses moyens accrus (+ 2 ETP), tout comme le comité indemnisation des victimes (CIVEN) des essais nucléaires (+ 1,8 M€ et + 2 ETP afin d'accélérer le traitement des dossiers) et la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH, + 1,0 M€).

Enfin, le budget 2022 permet d'organiser la **présidence française du Conseil de l'Union européenne (PFUE)**. 101,3 M€ sont prévus au titre de la coordination et de la préparation par le secrétariat général créé à cet effet (SG PFUE) des événements, réunions et manifestations qui se tiendront au premier semestre 2022.

Principaux éléments de bilan depuis le début du quinquennat

L'évolution des crédits de la mission a été marquée par le **renforcement des services de renseignement et de la sécurité des systèmes d'information interministériels** à travers l'augmentation, notamment, des moyens en crédits et en emplois de l'ANSSI, mais aussi du réseau interministériel de l'État (RIE). D'autre part, la mission porte les financements nécessaires à **l'approfondissement de la protection des droits et des libertés** en cohérence avec l'extension des missions de la CNIL et l'accroissement de son activité. Les moyens du Défenseur des droits, qui a notamment mis en œuvre une plate-forme anti-discriminations, sont parallèlement augmentés, comme ceux de la HATVP.

Par ailleurs depuis 2018, la mission a contribué à la **maîtrise des dépenses publiques** et à la

rationalisation des moyens de l'administration.

Les moyens mutualisés des administrations déconcentrées ont été transférés au ministère de l'Intérieur, à l'instar de la MIVILUDES, et deux opérateurs ont été supprimés (Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice et Centre interministériel de formation anti-drogue).

Cette **rationalisation des moyens** s'est aussi incarnée dans l'inauguration du site Ségur-Fontenoy qui, en rassemblant une grande partie des services du Premier ministre et des autorités administratives indépendantes, a permis de réduire les implantations immobilières et de mutualiser des fonctions support.

La mission a aussi constitué un levier de **modernisation**, en particulier à travers le programme « tech.gouv.fr » porté par la DINUM visant à accélérer la **transformation numérique des services publics**.

ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT ET MOBILITÉ DURABLES

Ministère de la transition écologique

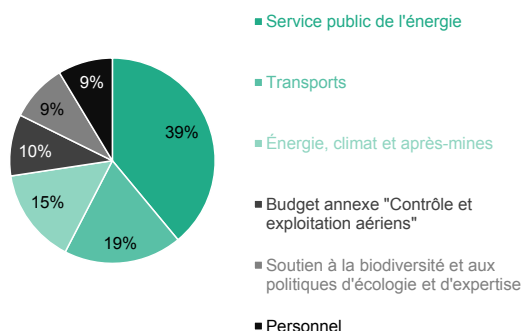
Les moyens de la mission en 2022

Crédits budgétaires* : 21,61 Md€
Taxes affectées : 5,33 Md€

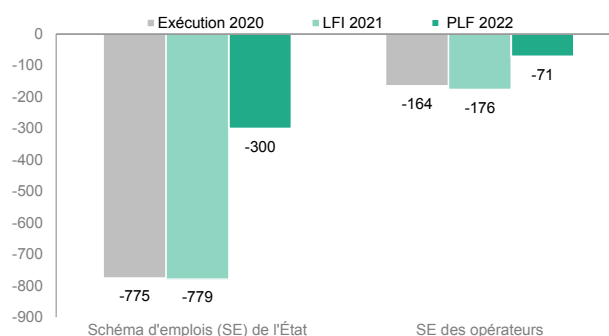
Emplois de l'État* : 46 367 ETPT
Emplois des opérateurs* : 20 104 ETPT

* Inclut les moyens du budget annexe de l'aviation civile

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées pour 2022

	Exécution 2017 constant ¹	LFI 2021 constant ¹	PLF 2022 constant ¹	Mesure de périmètre et de transfert	PLF 2022 courant
Crédits du budget général ²	16,18 Md€	19,17 Md€	19,51 Md€	+0,00 Md€	19,51 Md€
Crédits du budget annexe	1,85 Md€	1,98 Md€	2,10 Md€	-0,00 Md€	2,10 Md€
Taxes affectées	4,97 Md€	5,35 Md€	5,33 Md€	-	5,33 Md€

¹Données au format 2021

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- La mission porte les dépenses afférentes aux politiques publiques en faveur de la transition énergétique, du climat, de la biodiversité, de la prévention des risques et des transports. Les crédits de la mission sont complétés par ceux du plan de relance, qui inclut 30 Md€ sur deux ans destinés au financement de la transition écologique.
- Le budget prévu pour 2022 permet un effort inédit en faveur de la rénovation énergétique, en portant notamment à 2 Md€ les moyens dévolus à *MaPrimeRénov'*. Il poursuit le soutien à la production d'énergies renouvelables et renforce les actions menées en matière de préservation des ressources naturelles, d'adaptation face au changement climatique et de prévention des risques naturels.
- Le PLF 2022 traduit également la poursuite de l'engagement sans précédent dans le secteur ferroviaire, pour régénérer le réseau et développer le fret, accélérer la transition vers une mobilité propre pour tous et améliorer concrètement les déplacements au quotidien pour tous les citoyens et dans tous les territoires.

Évolutions prévues pour 2022

Le Gouvernement confirme la priorité donnée à **l'accélération de la transition écologique**. Le budget 2022 traduit tout d'abord un engagement sans précédent **en faveur de la rénovation énergétique**. Après le succès rencontré dans le cadre de France relance, *MaPrimeRénov'* est reconduite à hauteur de 2 Md€ en 2022, dont 1,7 Md€ d'autorisations d'engagements complétés notamment par des crédits du plan de relance. Le chèque énergie (1,0 Md€ d'autorisations d'engagement en 2022) allégera la facture d'énergie de 6,2 millions de ménages.

En 2022, 8,4 Md€ seront consacrés aux charges de service public de l'énergie dont 6,1 Md€ pour les énergies renouvelables : ce niveau s'inscrit dans le mouvement de hausse régulière depuis le début du quinquennat, après le ressaut intervenu en 2021, lié à la baisse des prix constatée lors de la crise sanitaire.

Principaux éléments de bilan depuis le début du quinquennat

Depuis 2017, le Gouvernement est très fortement mobilisé en faveur de la transition écologique, et le budget qui y est consacré le démontre. En plus des augmentations massives de crédits (hausse du budget annuel de 4 Md€ entre 2022 et 2017) sur le budget récurrent du ministère, le plan de relance consacre plus de 30 Md€ à **l'accélération de la transition écologique**, notamment pour le verdissement du parc automobile, le développement de l'hydrogène, la rénovation des infrastructures d'eau potable et d'assainissement et la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans l'industrie. La loi « Climat et Résilience » s'inscrit dans l'objectif de réduire ces émissions de 40 % d'ici 2030. **Le soutien au développement des énergies renouvelables**, renforcé par la loi relative à l'énergie et au climat de 2019 et décliné par la programmation pluriannuelle de l'énergie en 2020, constitue un axe majeur de la politique énergétique. Les interventions de l'ADEME dans les domaines de l'économie circulaire, de la chaleur renouvelable et de l'hydrogène ont ainsi connu une forte progression depuis 2017.

Le Gouvernement a renforcé son effort d'accompagnement des ménages dans la transition écologique à travers le dispositif *MaPrimeRénov'*, lancé en 2020. Les moyens apportés par l'État pour aider les ménages modestes à payer leurs factures d'énergie ont plus que doublé, passant de 0,4 Md€ en 2017 à 1,0 Md€ en 2022. Les aides à l'acquisition de véhicules moins polluants ont permis d'accélérer la conversion du parc automobile.

Le Gouvernement a affirmé sa volonté de faire de la lutte contre l'érosion massive de la **biodiversité** une priorité de

La préservation de la **biodiversité, de l'eau et la résilience des territoires** sont également des enjeux prioritaires. Les opérateurs de l'eau et de la biodiversité bénéficient d'un renfort d'effectifs en 2022 et les crédits pour la stratégie nationale pour la biodiversité 2021-2030 sont rehaussés. Le fonds de prévention des risques naturels majeurs est renforcé à 235 M€ dont 30 M€ pour les dépenses liées à la tempête Alex.

Dans le domaine des transports, le projet de loi de finances poursuit les priorités et trajectoires définies par la loi d'orientation des mobilités, avec une hausse du **soutien au fret ferroviaire et le développement de nouvelles lignes ferroviaires**. Ce secteur continue en outre à bénéficier du plan de relance qui renforce le ferroviaire, la régénération des réseaux, l'usage du vélo et les transports collectifs.

son action avec l'adoption du Plan biodiversité en 2018, la création de l'Office français de la biodiversité en 2020, l'accueil du congrès de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) en 2021 et l'annonce des stratégies nationales pour la biodiversité et pour les aires protégées. La France ambitionne de protéger 30 % du territoire national, objectif fixé par la stratégie des aires protégées de 2021 et repris dans la loi Climat et Résilience, et de placer 10 % du territoire en protection forte.

Dans le **secteur des transports**, le quinquennat a également été marqué par d'importantes réformes. La loi pour un nouveau pacte ferroviaire de juin 2018 a permis l'ouverture à la concurrence de ce secteur, une révision de la gouvernance de la SNCF et la reprise de sa dette par l'État (à hauteur de 10 Md€ dans ce projet de loi de finances, après la reprise de 25 Md€ en 2020). La loi d'orientation des mobilités votée en 2019 fixe une programmation des investissements ambitieuse, sincère et soutenable. Elle prévoit une **hausse substantielle des moyens consacrés par l'État à la régénération des réseaux**, au soutien à certains opérateurs ou à la réalisation de projets d'infrastructures : 13,87 Md€ sur la période 2019-2023, soit une augmentation de 40 % par rapport aux 9,8 Md€ exécutés sur 2014-2018. A cette trajectoire s'ajoutent le Canal Seine-Nord Europe et les investissements portés par la société du Grand Paris. Enfin l'État a concrétisé son engagement en faveur des mobilités vertes à travers le soutien aux autorités organisatrices de mobilité dans le cadre de la crise sanitaire et le plan de relance (plus de 7 Md€).

ÉCONOMIE

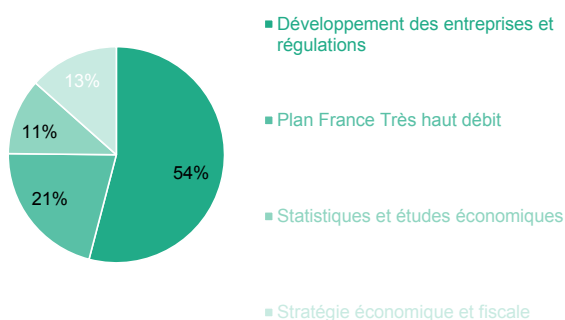
Ministère de l'économie, des finances et de la relance

Les moyens de la mission en 2022

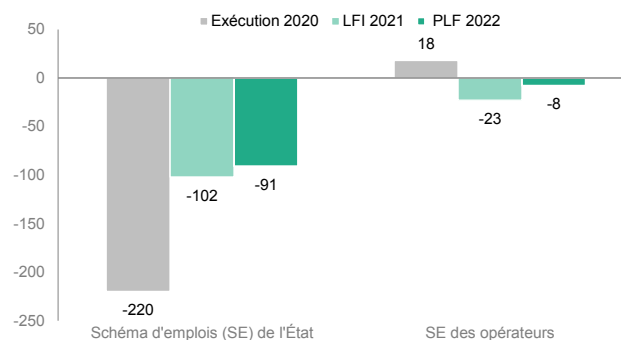
Crédits budgétaires : 2,89 Md€
Taxes affectées : 1,16 Md€

Emplois de l'État : 10 756 ETPT
Emplois des opérateurs 2 525 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées pour 2022

	Exécution 2017 constant ¹	LFI 2021 constant ¹	PLF 2022 constant ¹	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2022 courant
Crédits du budget général ²	1,75 Md€	2,47 Md€	2,93 Md€	-0,04 Md€	2,89 Md€
Taxes affectées	1,63 Md€	1,24 Md€	1,16 Md€	-	1,16 Md€

¹Données au format 2021

²Le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- Les politiques publiques financées par les crédits de la mission « Économie » visent en premier lieu à développer l'activité et la compétitivité des entreprises. Elles concernent, en particulier, le développement international des entreprises et les entreprises électro-intensives. Elles concourent également à l'élaboration d'un environnement conciliant une concurrence saine entre acteurs économiques et la protection des consommateurs.
- Les actions portées par la mission « Économie » visent également à définir une stratégie économique soutenant la croissance durable et équilibrée de l'économie française. Elles promeuvent le développement de l'économie sociale et solidaire. Elles assurent par ailleurs la disponibilité d'informations statistiques pertinentes en matière socio-économique.
- La mission « Économie » contribue, enfin, à accélérer le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire national, dans le but de généraliser cette technologie d'ici la fin de l'année 2025. Il s'agit d'un facteur essentiel de continuité et de compétitivité de l'activité économique du pays, ainsi que d'inclusion numérique des Français.

Évolutions prévues pour 2022

Le Gouvernement maintient ses objectifs ambitieux en matière **d'accès au très haut débit** et vise la **couverture du territoire en très haut débit à 100 % d'ici la fin de l'année 2022**. Cet objectif est complété par une cible de couverture générale en fibre optique du territoire d'ici fin 2025. Dans ce cadre, les crédits portés par le programme 343 « Plan France très haut débit (PFTHD) » permettront la poursuite de la mise en œuvre du plan. Ces crédits sont par ailleurs complétés par des financements mobilisés dans le cadre de France relance et par les crédits résiduels du fonds pour la société numérique, qui sont rebudgétisés.

Les crédits portés par le programme 134 « Développement des entreprises et régulations » permettront de financer le **service postal universel** à hauteur de 520 M€ ainsi que d'autres actions au service des entreprises, notamment en faveur du numérique.

Les crédits portés par le programme 305 « Stratégie économique et fiscale » permettront notamment de favoriser l'essor de l'économie sociale, solidaire et

responsable *via* une enveloppe dédiée de plus de 19 M€.

Les moyens de l'autorité des marchés financiers sont renforcés (+5 M€), compte tenu de ses nouvelles missions en matière de finance durable et digitale.

0,75 Md€ de crédits seront inscrits sur le programme 367 « Financement des opérations patrimoniales », créé en LFR 1 pour 2021 au titre de nouvelles dotations au CAS « Participations Financières de l'Etat », pour financer les dépenses qui doivent être réalisées par l'Agence des Participations de l'Etat.

Les taxes affectées rattachées à la mission voient leurs plafonds réduits de 80 M€ en 2022. Cela résulte de la trajectoire du protocole signé entre l'Etat et les chambres de commerce et d'industrie, pour 50 M€, et de la baisse de 30 M€ du niveau de ressources globales des redevances perçues par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), sans que cela n'affecte ses missions.

Principaux éléments de bilan depuis le début du quinquennat

La mission a fortement contribué à la stabilisation des emplois de l'État sur le quinquennat : au total, ce seront près de **900 emplois de la mission qui ne seront pas renouvelés**, soit plus de 8 % de l'effectif total. Cet effort a principalement été le fruit de la réforme des pôles 3E des DIRECCTE, ainsi que de la rationalisation et de la modernisation de l'INSEE, qui ont permis également d'adapter les missions des structures aux nouveaux enjeux.

Par ailleurs, une attention toute particulière a été accordée au **développement des entreprises et à leur soutien pendant la crise sanitaire**.

Le quinquennat a également été marqué par un **soutien déterminant à l'innovation, à la numérisation et aux entreprises exportatrices**. Cette dynamique s'est notamment illustrée par la signature d'un contrat d'objectif et de moyens pour la période 2018-2022 entre l'Etat et Business France, l'établissement en charge du développement international des entreprises françaises et des investissements internationaux en France, qui a permis la mise en œuvre de la Team France export.

Depuis le début du quinquennat, le Gouvernement consacre des financements en vue de la couverture intégrale du territoire en **accès à très haut débit** d'ici fin 2022. Ainsi la part des logements et locaux professionnels qui seront éligibles au très haut débit d'ici 2022 s'élevait à fin 2020 à 85 %.

En 2019, l'INSEE a conclu un contrat d'objectifs et de moyens avec la direction du budget et le secrétariat général des ministères économiques et financiers pour la période 2019-2022, qui a permis d'accompagner son plan de transformation, axé sur la **modernisation des enquêtes, la dématérialisation et la simplification de l'accès à la donnée publique**. En particulier, l'institut a innové en matière de communication afin de s'adresser de façon pédagogique à un public toujours plus large.

Les réformes engagées par la **Banque de France** en matière de traitement de surendettement, associées aux mesures législatives de simplification et d'accélération de la procédure, ont également conduit à des gains de productivité. Ces efforts ont ainsi réduit le coût des prestations réalisées par la Banque de France pour le compte de l'Etat de 249 M€ en 2017 à 222 M€ en 2022.

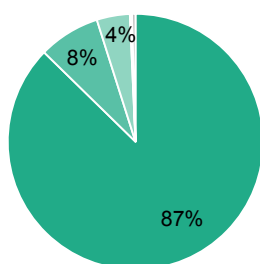
ENGAGEMENTS FINANCIERS DE L'ÉTAT

Ministère de l'économie, des finances et de la relance

Les moyens de la mission en 2022

Crédits budgétaires : 43,1 Md€

Répartition des crédits budgétaires



- Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)
- Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)
- Amortissement de la dette de l'État liée à la covid-19 (nouveau)
- Épargne
- Dotation du Mécanisme européen de stabilité
- Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque

Crédits budgétaires et taxes affectées pour 2021

	Exécution 2017 constant ¹	LFI 2021 constant ¹	PLF 2022 constant ¹	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2022 courant
Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	41,70 Md€	36,07 Md€	37,52 Md€	-	37,52 Md€
Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)	0,03 Md€	2,50 Md€	3,35 Md€	-	3,35 Md€
Amortissement de la dette de l'État liée à la covid-19 (nouveau)	-	-	1,89 Md€	-	1,89 Md€
Autres	0,61 Md€	0,33 Md€	0,30 Md€	-	0,30 Md€

¹Données au format 2021

Présentation de la mission

- Dans le cadre de cette mission, l'État assure son financement en toutes circonstances, couvre les appels sur les garanties qu'il a octroyées, notamment depuis le début de la crise sanitaire et pour ses positions liées au développement international de l'économie française et, enfin, favorise les politiques de l'épargne.
- Depuis 2015, la mission porte en outre les moyens consacrés par l'État à l'accompagnement des collectivités territoriales pour sortir des emprunts dits à risque que certaines d'entre elles ont contractés.
- En PLF pour 2022, la mission porte un nouveau programme dédié à l'amortissement du surcroît de dette lié à la crise de la covid-19.

La mise en œuvre des dispositifs de garantie en réponse à la crise sanitaire

Face à la crise de la Covid-19, le Gouvernement a immédiatement déployé des dispositifs de soutien d'une ampleur inédite, fondés notamment sur des garanties apportées par l'Etat : les appels en garantie liés à ces dispositifs de soutien exceptionnels représentent 3,1 Md€ sur un total d'appels en garantie de 3,4 Md€ en 2022.

C'est ainsi que, pour répondre aux problématiques de trésorerie des entreprises, les prêts garantis par l'Etat (PGE) et un dispositif d'affacturage à la commande ont été mis en place. Les dépenses budgétaires attendues au titre des PGE en 2022 s'élèvent à près de 2,7 Md€, en baisse par rapport aux prévisions initiales, en raison de la bonne santé de l'économie nationale.

De plus, au niveau européen, les Etats membres ont apporté une réponse coordonnée à la crise en constituant notamment le Fonds Pan-européen de Garantie (FPEG) déployé par la banque européenne d'investissement (BEI). La France y participera à hauteur de près de 0,5 Md€ en 2022.

Le Gouvernement a également soutenu les entreprises françaises exportatrices en renforçant les moyens alloués à l'assurance-prospection. Après avoir simplifié le dispositif en 2018 pour accroître sa distribution, le plan de relance permettra pour la seconde année d'accompagner plus d'entreprises et de financer davantage de projets. Les crédits pour l'assurance-prospection sont portés à 0,1 Md€ en 2022.

Une charge de la dette en hausse en 2022 par rapport à la LFI pour 2021

La charge de la dette et de la trésorerie en comptabilité budgétaire atteindrait 38,4 Md€ en 2022, soit un niveau supérieur de 1,6 Md€ à la LFI pour 2021.

La charge totale de la dette est la somme de deux programmes du budget général : le programme 117 « Charge de la dette et trésorerie de l'État » (37,5 Md€) de la mission « Engagements financiers de l'État » et le programme 355 « Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État » (0,8 Md€) de la mission « Écologie, développement et mobilité durables ».

Sur le programme 117, la charge de la dette atteindrait 37,5 Md€ en 2022, en hausse de 1,5 Md€ par rapport aux crédits inscrits en LFI pour 2021. Cette hausse résulte d'un effet positif de l'inflation partiellement compensé par un effet négatif de la révision du scénario de taux :

- Les hypothèses d'inflation entre la LFI 2021 et le PLF 2022 sont en hausse. L'inflation hors prix du tabac en France en 2022 est désormais attendue à 1,5 % en moyenne annuelle pour le PLF 2022, contre 0,5 % en LFI pour 2021. Environ 10 % du programme d'émission à moyen et long terme est réalisé sous la forme de titres indexés sur l'inflation (française ou européenne).
- Les taux d'intérêt sont anticipés à des niveaux qui restent faibles.

Sur le programme 355, la charge de la dette SNCF génère une dépense de 0,8 Md€ en 2022, en hausse de 0,1 Md€ par rapport aux crédits inscrits en LFI pour 2021. La reprise de dette de SNCF Réseau à hauteur de 25 Md€ en 2020 et de 10 Md€ en 2022 poursuit l'objectif d'assainissement des comptes de la SNCF conformément aux engagements pris lors du pacte ferroviaire de 2018.

L'amortissement de la dette de l'État liée à la crise de la covid-19

La crise de la covid-19 a entraîné un surcroît de dette pour l'État par rapport aux prévisions de 2019 estimé à 165 Md€ pour 2020 et 2021. Le Gouvernement s'est engagé d'une part à retracer cette dette et son amortissement progressif dans les comptes publics, d'autre part à affecter le produit d'une partie des recettes tirées de la croissance à son remboursement.

Le PLF organise ainsi une trajectoire crédible de désendettement sur 20 ans, à partir de 2022. Chaque année, une partie des fruits de la croissance sera

dédiée au remboursement de cette dette. En pratique, une fraction (de l'ordre de 6 %) des recettes dégagées au-delà de leur niveau de 2020, sera attribuée sous forme de dotation budgétaire supplémentaire à la Caisse de la dette publique, établissement public de l'Etat. Le montant effectif de la dotation sera modulé en fonction du niveau de croissance attendu pour l'année.

En 2022, 165 Md€ d'autorisations d'engagement et 1,9 Md€ de crédits de paiement sont inscrits à cette fin dans le projet de loi de finances.

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

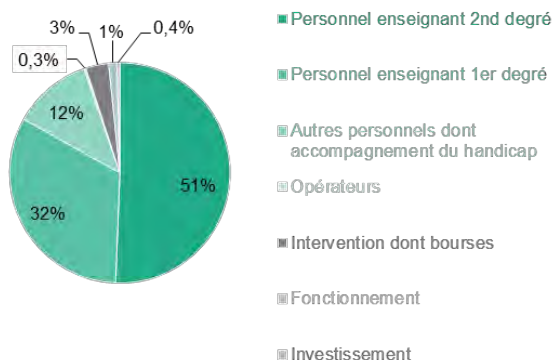
Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Les moyens de la mission en 2022

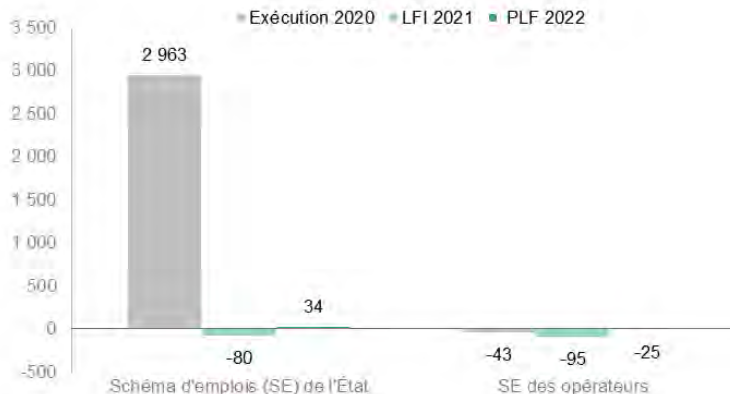
Crédits budgétaires : 56,54 Md€

Emplois de l'État : 1 038 674 ETPT
Emplois des opérateurs : 3 023 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires pour 2022

	Exécution 2017 constant ¹	LFI 2021 constant ¹	PLF 2022 constant ¹	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2022 courant
Crédits du budget général ²	50,58 Md€	54,86 Md€	56,54 Md€	+0,00 Md€	56,54 Md€

¹Données au format 2021

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- Le ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports dispose du premier budget de l'État et assure la gestion des ressources humaines de plus d'un million de personnels, soit la moitié des agents de l'État. La mission interministérielle « Enseignement scolaire », dotée de 56,5 Md€ (hors CAS pensions), finance la scolarisation de plus de douze millions d'élèves de la maternelle au lycée, de l'enseignement public et privé, pour l'ensemble des filières générales, technologiques et professionnelles. La mission finance également l'enseignement technique agricole qui relève du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.
- Le budget pour 2022 connaîtra une hausse de 1,7 Md€, poursuivant ainsi les hausses majeures entreprises depuis le début du quinquennat. Entre 2017 et 2022, l'effort budgétaire en faveur de l'enseignement scolaire aura augmenté de près de 6 Md€ (+ 12 %), permettant de financer notamment le dédoublement de classes en grande section, CP et CE1 en éducation prioritaire et la limitation à 24 du nombre d'élèves en CP, CE1 et grandes sections de maternelles, mais aussi le renforcement de l'accompagnement du handicap dont les moyens humains auront plus que doublé depuis 2017.
- Cette période est également marquée par la revalorisation substantielle des personnels depuis 2017 (+1 Md€ dans le cadre de PPCR sur la période, +0,4 Md€ en 2021 de revalorisations), laquelle se poursuivra en 2022 par la mobilisation d'une enveloppe de revalorisation de 700 M€ au bénéfice de l'ensemble des personnels, notamment pour améliorer l'attractivité des débuts et milieux de carrière.

Evolutions prévues pour 2022

La **revalorisation des personnels de l'éducation et l'attractivité du métier d'enseignant** se poursuit. Le budget 2022 viendra concrétiser les conclusions issues du « Grenelle de l'éducation » : après une première étape de revalorisation initiée dans le budget 2021 à hauteur de 400 M€, une nouvelle enveloppe de 700 M€ sera mobilisée en 2022 visant à poursuivre le renforcement de l'attractivité des métiers de l'enseignement, notamment en début et milieu de carrière.

Ces crédits permettront ainsi de financer une deuxième étape de la prime d'attractivité pour les personnels enseignants et assimilés, ainsi que de revaloriser les autres métiers concourant au service public de l'éducation : personnels de direction, directeurs

d'école, inspecteurs, personnels des filières administrative, sociale et santé, accompagnants des élèves en situation de handicap, etc.

Cette enveloppe permettra également de finaliser la mise en œuvre des engagements présidentiels en faveur de l'attractivité des postes en réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+), grâce à une revalorisation engagée en 2018 qui sera achevée en 2022, permettant une augmentation jusqu'à 3 000 € nets annuels pour ces postes.

La participation du ministère au financement de la protection sociale complémentaire pour les personnels de l'éducation nationale représentera 200 M€ dans le budget 2022.

Principaux éléments de bilan depuis le début du quinquennat

La **priorité est donnée au premier degré, l'engagement du quinquennat**. Les effectifs de la mission « Enseignement scolaire » ont été stabilisés sur le quinquennat, en allouant prioritairement les moyens sur le premier degré, où se joue l'acquisition des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter et respecter autrui). Débutée en 2020, la limitation progressive à 24 du nombre d'élèves par classe de grande section, CP et CE1 dans les écoles ne relevant pas de l'éducation prioritaire sera achevée à la rentrée scolaire 2022.

En parallèle, la phase de **dédoublément des classes** de grande section des écoles des réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP+), amorcée dès la rentrée scolaire 2020 et faisant suite au dédoublement des classes de CP et CE1 en REP et REP+ effectué entre 2017 et 2019, sera poursuivie à la rentrée scolaire 2022.

De nouveaux moyens sont également intégrés au budget 2022 en vue d'améliorer les conditions de travail des directeurs d'écoles.

Par ailleurs, la **prise en charge des élèves en situation de handicap est perfectionnée**. Afin de répondre à l'objectif d'une rentrée « zéro défaut », 4 000 postes supplémentaires d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) seront créés à la rentrée 2022 et l'enveloppe dédiée à leur rémunération sera portée à plus de 2,2 Md€. Sur le quinquennat, le budget affecté à la rémunération de ces personnels aura ainsi été multiplié par 2,4.

Associés à l'expérimentation en 2019 puis à la généralisation en 2021 des pôles inclusifs d'accompagnement personnalisé (PIAL) sur l'ensemble du territoire, au sein des écoles et établissements scolaires, ces nouveaux recrutements permettront un meilleur accueil d'un plus grand nombre d'élèves en situation de handicap.

GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

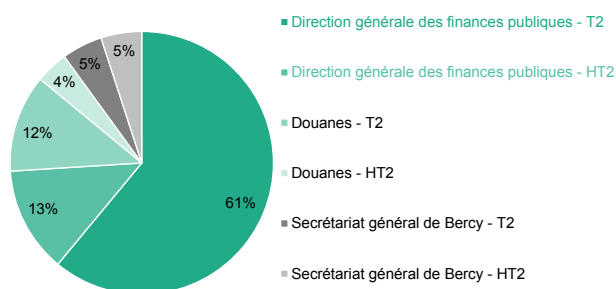
Ministère de de l'économie, des finances et de la relance

Les moyens de la mission en 2022

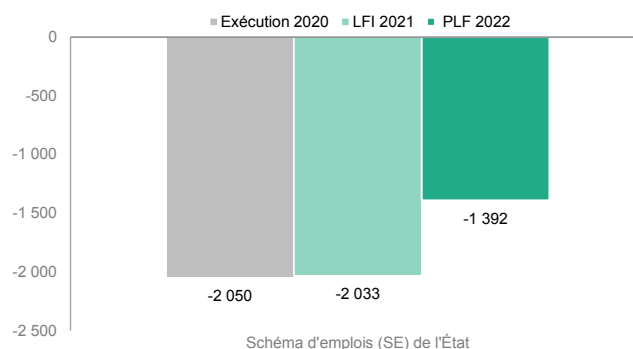
Crédits budgétaires : 7,5 Md€

Emplois de l'État : 118 022 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées pour 2022

	Exécution 2017 constant ¹	LFI 2021 constant ¹	PLF 2022 constant ¹	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2022 courant
Crédits du budget général ²	7,63 Md€	7,48 Md€	7,52 Md€	-0,06 Md€	7,45 Md€

¹Données au format 2021

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- La mission « Gestion des finances publiques » regroupe les moyens opérationnels destinés à la politique fiscale, comptable et douanière de l'État, et les moyens affectés à ses politiques économiques et financières. En 2022, plusieurs modifications d'imputation budgétaire impactent la mission afin d'accroître la lisibilité des périmètres ministériels : les crédits hors masse salariale du centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines (CISIRH) et de la direction interministérielle de la transformation publique (DITP), jusqu'alors rattachés à la mission, sont transférés respectivement vers le programme 148 « Fonction publique » et le programme 349 « Transformation publique » de la mission « Transformation et fonction publiques ». Les crédits de masse salariale de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGA), du CISIRH et de la DITP sont également transférés vers le nouveau programme 368 « Conduite et pilotage de la transformation publiques » de la mission « Transformation et fonction publiques ».
- Les crédits de masse salariale représentent l'essentiel du budget de la mission (78 % du total des crédits hors contributions aux pensions). La mission est constituée notamment de deux grandes directions à réseaux (direction générale des finances publiques et direction générale des douanes et droits indirects).
- Depuis le début du quinquennat, et malgré l'augmentation des besoins (par exemple le contrôle des frontières dans le cadre du Brexit), la mission contribue de manière exemplaire à l'effort de redressement des finances publiques. C'est à nouveau le cas en 2022 avec d'importantes réductions d'effectifs prévues dans un cadre contractuel (- 1 392 ETP). A l'inverse, les moyens mis à disposition pour les investissements informatiques et la modernisation des organisations sont accrus.

Évolutions prévues pour 2022

Les directions concernées par la mission « **Gestion des finances publiques** » poursuivront leur réorganisation et leur modernisation en 2022. Le transfert progressif des missions fiscales de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) vers la direction générale des finances publiques (DGFIP) permet à la douane de se recentrer sur son cœur de métier, la frontière et la marchandise.

En plus de ces réorganisations, des investissements importants dans les systèmes d'information permettront à la mission de gagner en efficacité et ainsi de contribuer à l'effort gouvernemental de maîtrise des emplois publics en ne remplaçant pas 1 392 ETP en 2022. L'essentiel de cet effort était prévu dans le contrat d'objectifs et de moyens de la DGFIP qui alloue à cette direction des moyens renforcés en contrepartie. La modernisation des systèmes d'information permettra d'améliorer les services rendus aux usagers. Elle permettra également de poursuivre l'enrichissement de nouveaux services en ligne. Elle facilitera également l'exercice des missions des agents grâce à une amélioration de leurs outils informatiques et donc de leurs conditions de travail au quotidien.

Les missions de contrôle et de transformation publique sont renforcées. Les agences de contrôle et de modernisation voient leurs effectifs croître. La

commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC) se renforce pour mener l'audit de la mise en œuvre du plan national de relance et de résilience (PNRR) qui bénéficie des financements de la facilité de relance et de résilience européenne. Une cellule de traitement des contentieux relatifs aux mesures d'urgence mises en place dès le début de la crise est créée, auprès de la direction des affaires juridiques (DAJ). Est financée également la mise en place d'un centre de cybersécurité.

Le PLF 2022 consacre des moyens nouveaux aux douanes afin de faire face aux enjeux liés aux frontières. Le transfert des missions fiscales de la DGDDI, notamment à la DGFIP, a conduit la Douane à construire un projet d'avenir en tant qu'administration de la frontière et de la marchandise.

Le budget 2022 permet de financer d'une part, les nouveaux besoins sur les marchandises en frontière, à savoir la sécurisation du Brexit, la mise en œuvre du paquet TVA e-commerce, la prise en charge des missions de la DGCCRF aux frontières, d'autre part la mise en œuvre dans les points de passage frontaliers des nouveaux règlements européens, et enfin le contrôle de la conformité de la marchandise sur l'ensemble de la chaîne logistique.

Principaux éléments de bilan depuis le début du quinquennat

Sur le quinquennat, ce seront près de 9 700 emplois de la mission qui ne seront pas renouvelés. Cet effort significatif en fait une des principales missions contributrices à **l'objectif de stabilisation des emplois de l'Etat**. Il est rendu possible par l'investissement important mobilisé pour moderniser les méthodes de travail, notamment dans le domaine de l'informatique.

L'administration des finances publiques s'est profondément transformée et modernisée durant le quinquennat. La mise en place du prélèvement à la source est une réforme majeure. Elle a simplifié le paiement de l'impôt et les démarches des usagers, tout en jouant un rôle d'amortisseur de la crise, grâce à la prise en compte des revenus réellement perçus par les usagers.

La DGFIP a également contribué à redynamiser les territoires en relocalisant ses services hors des grandes métropoles : 2 500 agents des finances publiques

s'installeront entre 2021 et 2026 dans 66 communes de petite ou moyenne taille. Quant au nouveau réseau de proximité de la DGFIP, il représente une réforme inédite par son ampleur et sa méthode, et illustre une nouvelle manière de faire évoluer le service public qui prend en compte les spécificités des territoires. A horizon 2023, le nombre de communes dans lesquelles la DGFIP sera présente augmentera de près de 50 %, marquant la volonté du Gouvernement de rapprocher les services publics des citoyens.

D'autres projets de modernisation sont également portés, notamment la généralisation de la facturation électronique pour simplifier la vie des entreprises ou le service « Gérer mes biens immobiliers » qui facilite la gestion des biens immobiliers en centralisant l'ensemble des informations depuis un espace en ligne unique et sécurisé.

La DGFIP bénéficie, dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens, d'une détermination de

ses moyens humains et financiers sur la période 2020 - 2022. Cet engagement pluriannuel sur les ressources et sur l'allègement des contrôles a pour corollaire des engagements précis sur les chantiers stratégiques de la direction, notamment sur le volet informatique et la mise en œuvre d'une gestion financière et opérationnelle plus efficace.

La mission a également contribué à la protection des Français à travers l'action de la DGDDI, qui a développé ses capacités d'action tout au long du quinquennat. Le recours à une large palette de métiers

opérationnels, à des expertises poussées et à du matériel à l'état de l'art, ainsi que l'appui d'un service de renseignement spécialisé (DNRED), a permis l'obtention de résultats en hausse en matière de lutte contre la fraude notamment à l'exportation et à l'importation, mais aussi de détection et de démantèlement de trafics de stupéfiants, d'armes et autres biens illicites liés à la grande criminalité. Le quinquennat a également été mis à profit pour renforcer la coopération de la DGDDI avec d'autres directions ayant des missions de sécurité au sein du ministère de l'intérieur et du ministère des armées.

IMMIGRATION, ASILE ET INTEGRATION

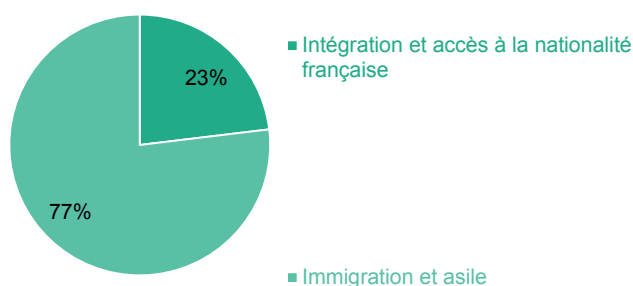
Ministère de l'intérieur

Les moyens de la mission en 2022

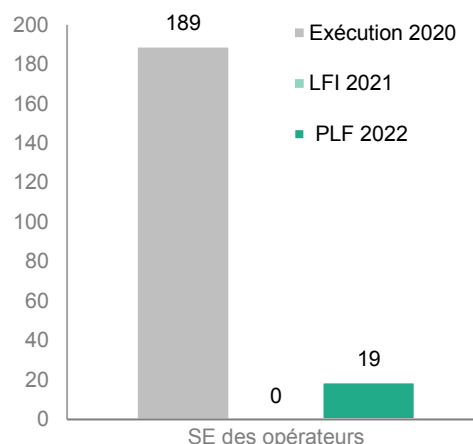
Crédits budgétaires : 1,9 Md€

Emplois des opérateurs : 2 190 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées pour 2022

	Exécution 2017 constant ¹	LFI 2021 constant ¹	PLF 2022 constant ¹	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2022 courant
Crédits du budget général ²	1,50 Md€	1,84 Md€	1,90 Md€	-0,00 Md€	1,90 Md€

¹Données au format 2021

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- La mission « Immigration, asile et intégration » porte les crédits (hors dépenses de personnel) de la direction générale des étrangers en France (DGEF), avec trois grands axes d'action : la gestion des flux migratoires, l'intégration des étrangers en situation régulière, notamment des réfugiés, et l'accueil et l'examen de la situation des demandeurs d'asile. La prise en charge des demandeurs d'asile en instance représente près des deux-tiers des crédits de la mission.
- Deux opérateurs contribuent à la mise en œuvre de cette politique : l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII, 257 M€, 1 187 ETPT) et l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA, 93 M€, 1 003 ETPT).
- Le PLF pour 2022 prévoit la création de 800 nouvelles places de centres provisoires d'hébergement (CPH) pour les réfugiés les plus vulnérables. En matière de lutte contre l'immigration irrégulière, il poursuit l'effort en faveur du développement des capacités des centres de rétention administrative (CRA) et prévoit l'externalisation de certaines tâches non régaliennes effectuées dans ces centres par les effectifs de la police aux frontières. Il consolide enfin les ambitions du quinquennat en matière d'intégration à travers le lancement du programme AGIR, dédié à l'accompagnement des réfugiés.

Évolutions prévues pour 2022

Les crédits de la mission « Immigration, asile et intégration » progressent de 3% (+ 58 M€) en 2022 par rapport à la loi de finances (LFI) pour 2021. Cette hausse, à laquelle s'ajoute une enveloppe de 16 M€ sur la mission « Plan de relance », permettra de conforter les ambitions portées depuis le début du quinquennat.

800 places de centres provisoires d'hébergement (CPH) seront créées temporairement sur la mission « Plan de relance » pour **améliorer la prise en charge des réfugiés les plus vulnérables**. En outre, 1 500 places de centres d'accueil et d'examen des situations (CAES) et 3 400 places de centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) pourront être ouvertes à la mi-année si l'évolution des dépenses d'allocation aux demandeurs d'asile (ADA), dont le niveau demeure soumis à des aléas, n'excède pas les prévisions.

Le PLF pour 2022 consolide la dynamique engagée en début de quinquennat avec la poursuite d'un **plan ambitieux d'ouverture de places en centre de rétention administrative** (CRA). 6 M€ seront par

ailleurs consacrés à l'externalisation de certaines tâches en CRA, permettant de libérer des postes actuellement occupés par des fonctionnaires de police pour les redéployer sur d'autres missions régaliennes de terrain.

Afin de renforcer les mesures en faveur de l'intégration des réfugiés, un **nouveau programme d'accompagnement global individualisé pour les réfugiés (AGIR) sera lancé en 2022** par la direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité. Il sera porté en interministériel afin de prendre en compte les différents volets de l'intégration. Comme le prévoit la loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France, sur la base d'une application progressive, le contrat d'intégration républicaine (CIR) sera par ailleurs mis en œuvre à Mayotte, avec de nécessaires aménagements, pour un coût prévisionnel de 6 M€ permettant notamment à l'OFII de renforcer ses moyens humains.

Principaux éléments de bilan depuis le début du quinquennat

Conformément à la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie, le Gouvernement a prévu de nouveaux moyens pour améliorer et rationaliser les conditions d'accueil des demandeurs d'asile et favoriser l'intégration des étrangers en France.

Afin de réduire les délais de traitement des demandes d'asile et ainsi de contenir les dépenses d'allocation pour demandeurs d'asile, le Gouvernement a décidé de **renforcer les effectifs de l'OFPRA** (+200 ETP en 2020). Les recrutements ont tous été réalisés en 2020 et commencent à produire leur plein effet, permettant d'augmenter la capacité de décision de l'Office. Il y a ainsi eu 115 000 décisions, mineurs inclus, en 2017 et 170 000 décisions sont prévues en 2022. Le délai moyen cible est de 2 mois et demi en 2022 contre 6 mois en 2017.

Un **important effort de création de places d'hébergement en faveur des demandeurs d'asile et des réfugiés a par ailleurs été réalisé**. Au total, depuis 2017, ce sont près de 30 000 places d'hébergement qui ont été créées.

En outre, la LFI pour 2021 a prévu l'ouverture temporaire pour 2021 et 2022 de 2 000 places, dont

environ 1 100 places de **dispositifs de préparation au retour (DPAR)** qui visent à fournir un hébergement temporaire aux personnes déboutées du droit d'asile s'inscrivant dans une démarche de retour volontaire. La généralisation d'une contractualisation pluriannuelle sur le parc d'hébergement d'urgence a constitué un important levier d'optimisation des coûts.

S'agissant de la lutte contre l'immigration irrégulière, le « plan CRA » a permis la **rénovation et la création de nouveaux centres de rétention administrative** (379 places), pour un coût total de 71,6 M€ sur le quinquennat.

Enfin, dans la continuité des efforts engagés lors du comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018 (C2I), **les moyens dévolus à l'intégration ont été renforcés**. Entre 2018 et 2020, la mise en œuvre des décisions du C2I a entraîné une hausse de +80 M€ des crédits de l'intégration, notamment pour les formations civiques et linguistiques. Les crédits alloués aux actions nationales et déconcentrées d'intégration en faveur des étrangers primo-arrivants ont quant à eux quasiment doublé entre la LFI pour 2017 et le PLF pour 2022 (+28 M€).

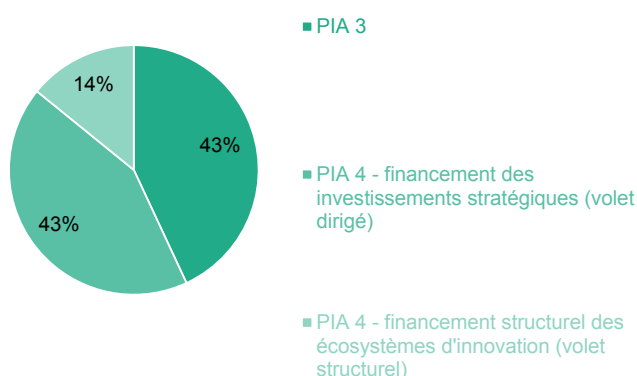
INVESTISSEMENTS D'AVENIR

Services du Premier ministre

Les moyens de la mission en 2022

Crédits budgétaires : 3,51 Md€

Répartition des crédits budgétaires



Crédits budgétaires et taxes affectées pour 2022

	Exécution 2017 constant ¹	LFI 2021 constant ¹	PLF 2022 constant ¹	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2022 courant
Crédits du budget général ²	0,01 Md€	3,98 Md€	3,50 Md€	+0,01 Md€	3,51 Md€

¹Données au format 2021

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

NB : l'exécution 2017 affichée au format constant 2021 s'élève à 13 M€ alors qu'aucun crédit de paiement n'avait été ouvert en 2017 en raison de deux mesures de périmètre intervenues ultérieurement et intégrées à la présentation au format 2021.

Présentation de la mission

- La mission « Investissements d'avenir » porte les crédits des troisième (PIA 3) et quatrième (PIA 4) volets du Programme d'investissements d'avenir (PIA). En 2022, 1,5 Md€ de crédits de paiement appuieront le déploiement du PIA 3 et 2 Md€ la mise en œuvre du PIA 4.
- Les moyens alloués à cette mission ont progressé au cours du quinquennat : un PIA 4 a été lancé en 2021 avec une enveloppe totale de 20 Md€ et les crédits de paiement sont passés de 1,1 Md€ en LFI 2018 à 3,5 Md€ en PLF 2022. L'effort financier conduit depuis plus de 10 ans a produit des résultats positifs, à l'instar de la progression des universités françaises dans le classement de Shanghai. Des réformes structurelles ont par ailleurs été conduites lors de ce quinquennat, avec, par exemple, la refonte de la gouvernance et du processus décisionnel.
- En concrétisant un effort financier conséquent au profit des technologies d'avenir, cette mission soutiendra ainsi l'innovation à hauteur de 3,5 Md€ en 2022. Ce faisant, elle contribuera à favoriser l'émergence d'innovations technologiques, organisationnelles, ou sociales qui seront des solutions concrètes à la fois pour notre transition écologique et numérique et pour nos relais de croissance futurs.

Évolutions prévues pour 2022

En 2022, les troisième (PIA 3) et quatrième (PIA 4) générations d'investissements d'avenir poursuivront leur déploiement.

S'agissant du **PIA 3**, 6,1 Md€ de crédits de paiement ont été ouverts sur la période 2017 - 2021 et 1,5 Md€ sont inscrits en PLF 2022. Les actions du PIA 3 ont donné lieu à la sélection de nombreux projets qui poursuivront leur mise en œuvre en 2022.

Le **PIA 4** entrera dans sa deuxième année de déploiement. Doté d'une enveloppe totale de 20 Md€, le PIA 4 avait bénéficié de 2,1 Md€ de crédits de paiement en 2021 et 2 Md€ sont inscrits en PLF 2022.

Le PIA est un élément majeur de l'effort de relance, avec une **contribution valorisée à hauteur de 11 Md€ dans le cadre de France relance**.

Les travaux conduits au cours de l'année 2021 ont permis un lancement rapide du PIA 4 : la nouvelle gouvernance a été installée dès début 2021. Le cadre juridique encadrant les modalités de mise en œuvre des actions a été adopté et publié au Journal officiel, la majorité des stratégies d'accélération ont été finalisées ou sont en voie de finalisation et les premiers appels à projets ont été publiés. Les actions prévues en 2022 viseront à consolider et prolonger ce démarrage rapide.

Principaux éléments de bilan depuis le début du quinquennat

L'Etat a consenti un effort financier très significatif en faveur des investissements d'avenir dans le cadre de ce quinquennat. Entre la loi de finances initiale pour 2018 (LFI 2018) et le projet de loi de finances pour 2022 (PLF 2022), 11,7 Md€ de crédits de paiement auront été inscrits sur la présente mission, avec une dynamique notable des ouvertures de crédits de paiement, qui passent de 1,1 Md€ en LFI 2018 à 3,5 Md€ en PLF 2022. Cet accroissement est notamment lié à la nouvelle génération d'investissements d'avenir qui a été lancée en janvier 2021, avec une enveloppe totale de 20 Md€, soit le plus important réabondement du programme depuis son lancement en 2010.

Les résultats concrets de cette forte mobilisation ont été nombreux. A titre d'exemple, le soutien apporté par le PIA à l'excellence de la recherche et de l'enseignement a contribué à la reconnaissance internationale de la qualité des universités françaises. Depuis 2010, les dispositifs du PIA ont en effet fortement soutenu les mutualisations entre universités, et ont permis à l'Université Paris-Saclay, à Sorbonne Université, à l'Université Paris Sciences et Lettres et à l'Université de Paris, qui figurent dans les 100 premiers établissements du classement de Shanghai de 2021, de bénéficier de financements massifs au profit de leurs politiques d'enseignement, de recherche et de

rayonnement international. De même, l'Etat, à travers le volet « Territoires d'innovation de grande ambition », finance 24 projets incarnant des modèles de transformation pour la transition écologique et d'innovations sociales. Les thématiques couvrent notamment la valorisation des ressources en bois local, le développement de l'hydrogène, ou encore la promotion du tourisme durable. L'accompagnement d'entreprises innovantes, de toute taille, est également l'un des axes forts du PIA. Sur les 40 entreprises de l'indice NEXT40, qui réunit les entreprises de la French Tech les plus prometteuses, 18 ont été soutenues par les investissements d'avenir (Aledia, Alan, Mirakl, Blablacar, Ynsect, etc.). Les investissements d'avenir ont largement contribué à la structuration de l'écosystème français de capital-risque, Le Fonds national d'amorçage a ainsi investi dans 37 fonds d'investissement depuis sa création il y a 10 ans.

En parallèle, **des réformes ont été conduites au cours du quinquennat pour renforcer le pilotage et la gouvernance interministérielle du PIA. Une évaluation en profondeur** des premières années de déploiement du PIA, traduite dans le rapport remis par la Présidente du Comité de surveillance Patricia **Barbizet au Premier ministre en 2019**, a confirmé l'impact des investissements réalisés et la solidité de l'outil PIA.

JUSTICE

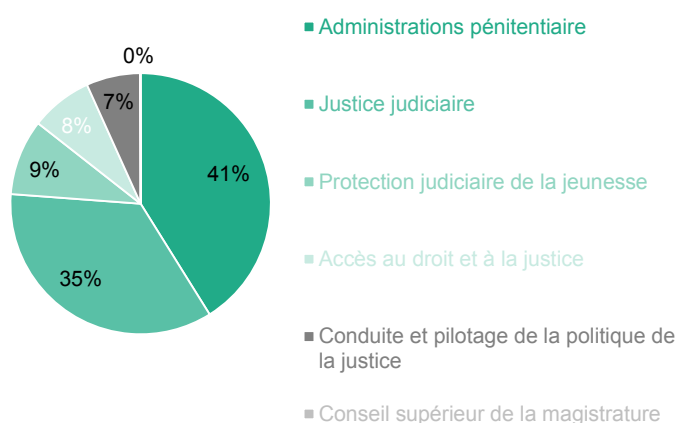
Ministère de la justice

Les moyens de la mission en 2022

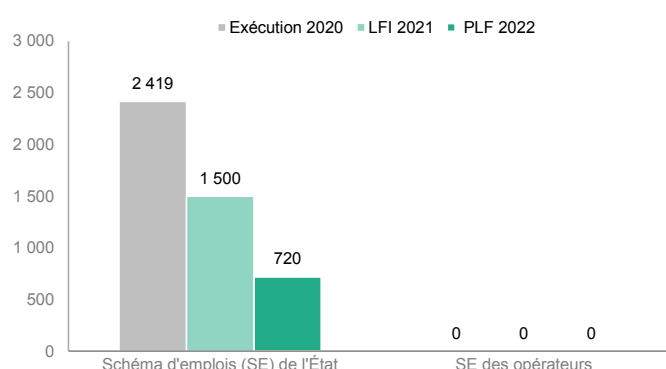
Crédits budgétaires : 8,9 Md€
Taxes affectées : 0,0 Md€

Emplois de l'État : 90 970 ETPT
Emplois des opérateurs : 678 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées pour 2021

	Exécution 2017 constant ¹	LFI 2021 constant ¹	PLF 2022 constant ¹	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2022 courant
Crédits du budget général ²	6,64 Md€	8,20 Md€	8,86 Md€	-0,00 Md€	8,86 Md€
Taxes affectées	0,03 Md€	0,02 Md€	0,02 Md€	+0,01 Md€	0,03 Md€

¹Données au format 2021

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

La hausse des moyens dévolus à la justice se poursuit et affiche une progression identique à l'année précédente puisque les crédits du ministère augmenteront de 660 M€, soit à nouveau +8 % par rapport à la loi de finances pour 2021 (LFI 2021).

Ces moyens exceptionnels, au-delà de ce qui était prévu par la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ), doivent non seulement permettre de poursuivre les chantiers structurants engagés, dont notamment les programmes immobiliers pénitentiaire et judiciaire ainsi que le plan de transformation numérique, mais également de financer les mesures liées au projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire et de continuer à promouvoir la justice de proximité.

Évolutions prévues pour 2022

Pour la seconde année consécutive, le budget de la mission « Justice » bénéficie d'une hausse exceptionnelle de +8 %, soit une hausse de 0,66 Md€ par rapport à la LFI 2021.

Les dépenses de personnel progressent en 2022 de +3,8 % soit +155 M€ au-delà de la LFI 2021, du fait notamment d'un **schéma d'emplois de +720 ETP**, correspondant à l'augmentation qui était prévue pour 2022 par la LPJ (1 220 ETP) corrigée de 500 ETP ouverts par anticipation dès 2021 au bénéfice des services judiciaires. Ce schéma permet le renforcement des emplois du ministère, en particulier de l'administration pénitentiaire, dans le cadre notamment de l'ouverture de nouvelles places de prison.

Le financement d'un **effort d'investissement majeur en faveur de la justice** se poursuit donc et concerne principalement **l'immobilier et l'informatique**.

Les crédits de **construction et rénovation** sont portés à 919 M€ (+10 % par rapport à la LFI 2021), dont 636 M€ en faveur de l'administration pénitentiaire, permettant non seulement de **finaliser la livraison du premier volet du plan « 15 000 » (volet « 7 000 places »)** d'ici 2023 mais également de **lancer la dernière vague du programme immobilier**

pénitentiaire (volet « 8 000 places ») permettant une hausse historique du nombre de places de prison et une diversification de la réponse carcérale avec la construction de structures spécifiquement tournées vers la réinsertion et le travail (structures d'accompagnement à la sortie, prisons innovantes « InSERRE »).

Les crédits dédiés à l'informatique sont portés à 191 M€, soit une **hausse de +30 % par rapport à la LFI 2021**, afin de poursuivre la mise en œuvre du plan de transformation numérique attendu tant par les agents que les justiciables et professions du droit.

En **matière d'aide juridictionnelle**, une **nouvelle hausse de 2 € de l'unité de valeur**, après celle intervenue en LFI 2021, est prévue pour porter celle-ci à 36 € hors taxes contre 32 € en 2020 (et 28 € en 2016), ce qui marque un nouvel effort du budget de l'Etat en faveur de l'accès à la justice.

Le budget du ministère de la justice pour 2022 permettra enfin de financer les mesures prévues par le projet de loi « confiance dans l'institution judiciaire » qui inclut notamment un volet d'amélioration des conditions de la détention en faveur des plus démunis ainsi que la création d'un statut de travailleur détenu.

Principaux éléments de bilan depuis le début du quinquennat

Pour la deuxième année consécutive, le budget de la mission Justice bénéficie d'une hausse exceptionnelle de +8 %. En 2022, les crédits de la mission atteindront 8,9 Md€ contre 8,4 Md€ prévus par LPJ. **Sur le quinquennat, les moyens du ministère auront ainsi augmenté d'un tiers. Sur la même période, les emplois du ministère auront augmenté de près de 7 400 ETP, soit au-delà des +6 500 ETP prévus par la LPJ.**

Outre la hausse de l'aide juridictionnelle, ces moyens ont été mis à contribution pour répondre aux objectifs de la loi de programmation tels que renforcer l'efficacité

de la procédure pénale, renforcer l'efficacité et le sens de la peine, et simplifier la procédure civile et administrative. Ces moyens ont également permis la promotion d'une vraie **justice de proximité** au service de la **justice pénale** comme de la **justice civile**.

La programmation immobilière ambitieuse tant dans le volet judiciaire que pénitentiaire devrait permettre d'ici 2023 la livraison des 7 000 places prévues, en dépit de l'impact de la covid-19 qui a ralenti certaines opérations, et le lancement opérationnel des 8 000 autres places permettant d'achever le plan 15 000 d'ici 2027.

MEDIAS, LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES – AVANCES A L'AUDIOVISUEL PUBLIC

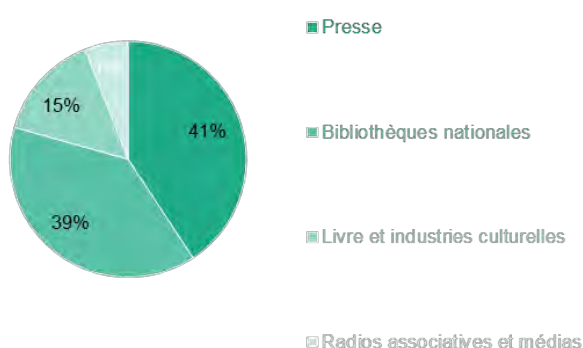
Ministère de la culture

Les moyens de la mission et du compte en 2022

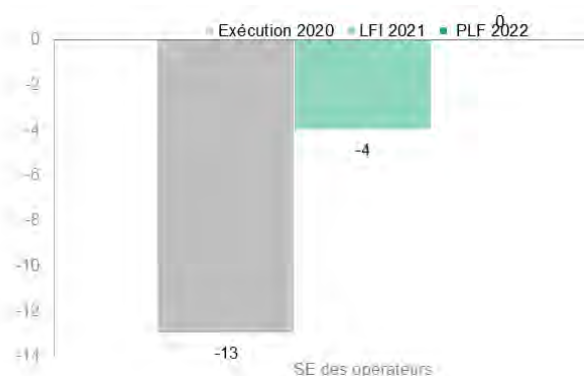
Crédits budgétaires : 0,68 Md€
Taxes affectées : 0,05 Md€

Emplois des opérateurs : 3 121 ETP

Répartition des crédits budgétaires



Evolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées pour 2022

	Exécution 2017 constant ¹	LFI 2021 constant ¹	PLF 2022 constant ¹	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2022 courant
Crédits du budget général ²	0,58 Md€	0,60 Md€	0,62 Md€	+0,06 Md€	0,68 Md€
Taxes affectées	0,05 Md€	0,05 Md€	0,05 Md€	-	0,05 Md€

¹Données au format 2021

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission « Médias, livre et industries culturelles » et le comptes d'avances à l'audiovisuel public

- La mission « Médias, livre et industries culturelles » rassemble les crédits consacrés à la politique en faveur du développement et du pluralisme des médias et à la politique en faveur du livre, de la lecture publique et de l'industrie musicale.
- Le compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public » rassemble les concours financiers publics affectés aux entreprises de l'audiovisuel public. Ces concours prennent la forme d'avances sur les produits de la contribution à l'audiovisuel public.

Évolutions prévues pour 2022

Concernant la mission « Médias, livre et industries culturelles », les moyens du fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER) sont augmentés de 1,1 M€ pour tenir compte de l'augmentation du nombre de radios éligibles.

Un nouveau dispositif d'aide à l'exemplaire posté est mis en place pour 62,3 M€ pour compenser l'alignement des différents tarifs de transport postal de la presse sur un tarif unique, dans le cadre de la réforme du transport de la presse 2022-2026 visant à inciter au recours au portage et à l'ouverture des réseaux de portage.

Les moyens de fonctionnement de la **bibliothèque nationale de France (BnF)** sont augmentés de 2 M€, et ses moyens d'investissement de 4 M€ pour la réalisation du projet de nouveau centre de stockage et le parachèvement de la réhabilitation du site Richelieu. Les moyens de la **bibliothèque publique**

d'information (Bpi) sont augmentés de 5,3 M€ au titre de son projet de rénovation et de modernisation, et pour contribuer à sa relocalisation temporaire pendant les travaux du Centre Pompidou.

Par ailleurs, 2 M€ de crédits sont ouverts pour la création d'une maison du dessin de presse. Les moyens du **Centre national du livre (CNL)** sont renforcés de 1,7 M€ afin notamment d'accentuer ses actions en faveur de la promotion du livre et de la lecture.

5 M€ de crédits supplémentaires sont enfin ouverts au bénéficiaire du **Centre national de la musique (CNM)** afin de poursuivre la montée en charge financière de l'établissement depuis sa création en 2020, portant ses moyens budgétaires à 26 M€ en plus de la fiscalité affectée dont il bénéficie et des soutiens de crise à la filière musicale (430M€).

Principaux éléments de bilan depuis le début du quinquennat

Les aides à la presse ont globalement été renforcées sur la période du quinquennat. C'est notamment le cas des aides au pluralisme (+27%, soit +5 M€) du fait de la création d'un dispositif *ad hoc* pour les titres ultra-marins et de l'élargissement aux services en ligne. Les aides à la modernisation ont également été augmentées (+54%, soit +19 M€), avec le renforcement du subventionnement de l'acteur France Messagerie (qui a succédé à Presstalis), ainsi que la montée en puissance du fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) et du fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (FSEIP), dont les moyens ont doublé. A l'inverse, les aides à la diffusion (hors transport postal) sont en recul (-17% soit -8 M€) du fait de la réforme de 2017 et de la baisse constatée des volumes.

Par ailleurs, le **plan de transformation de l'Agence France Presse**, porté par le contrat d'objectifs et de moyens 2019-2023, a permis une relative stabilité des coûts de ses missions d'intérêt général pour l'État (-3,23%, soit -4,5 M€) sur le quinquennat.

Les moyens de la Bibliothèque nationale de France ont été renforcés (+6% en fonctionnement soit 10 M€ et +30% en investissement soit 7 M€) : le quinquennat a notamment vu la fin des travaux du quadrilatère Richelieu et le lancement du projet de construction d'un nouveau centre de stockage. Par ailleurs, les moyens

alloués à la Bibliothèque publique d'information ont augmenté de 15% pour son projet de rénovation.

En 2020 a été créé le Centre national de la musique (CNM) qui a pris la suite du centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV) : il a été doté de moyens nouveaux atteignant 26 M€ de crédits budgétaires en 2022, en sus de la taxe affectée que percevait déjà le CNV.

Le niveau de soutien au secteur du livre s'est maintenu, à travers notamment l'action du Centre national du livre (CNL), une compensation budgétaire intégrale s'étant substituée aux taxes qui lui étaient précédemment affectées.

Les moyens du Centre national du cinéma sont globalement haussiers (+3%), hors renforcement de ses moyens lié à la crise sanitaire ; le dynamisme de sa fiscalité affectée et notamment de la taxe sur la vidéo (TSV), ainsi que la mise à contribution renforcée des nouveaux acteurs du secteur, a permis en 2020 un rééquilibrage des taux en faveur des éditeurs de services de télévision, redevables de la taxe sur les services de télévision (TST).

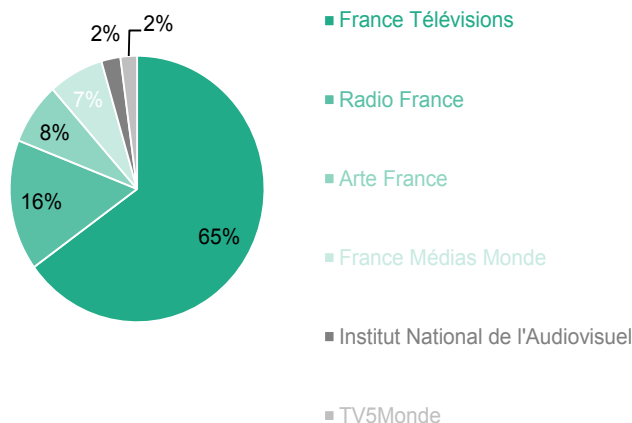
Les opérateurs du programme ont enfin été fortement mobilisés, et leurs moyens largement renforcés, durant la seconde moitié du quinquennat pour la mise en œuvre des mesures d'urgence et de

relance aux profits des secteurs particulièrement touchés par la crise sanitaire, que sont le cinéma et le spectacle vivant, et dans une moindre mesure le livre

et la presse. Ces moyens supplémentaires représentent ainsi 430 M€ pour le CNM, 402 M€ pour le CNC et 51 M€ pour le CNL.

Focus « Comptes d'avances à l'audiovisuel public »

Répartition des crédits du compte d'avances à l'audiovisuel public



	Exécution 2017 constant ¹	LFI 2021 constant ¹	PLF 2022 constant ¹	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2022 courant
Crédits du compte de concours financiers	3,93 Md€	3,72 Md€	3,70 Md€	-	3,70 Md€

Au terme d'une large concertation avec les entreprises concernées, le Gouvernement a engagé en 2018 une transformation de l'audiovisuel public, articulée autour de cinq priorités : la proximité, l'information, la culture et la création, l'Europe et l'action extérieure ainsi que la jeunesse et l'éducation. Cette réforme vise à proposer un service public à plus haute valeur ajoutée pour tous et mieux adapté à l'évolution des usages de chacun.

Elle se traduit notamment dans les contrats d'objectifs et de moyens 2020-2022 des sociétés qui ont été conçus comme des leviers d'accélération des synergies entre les entreprises qui le composent. Des résultats significatifs ont d'ores et déjà été obtenus, notamment sur le plan de l'offre proposée en direction de la jeunesse. Outre la refonte de l'offre de divertissement de France Télévisions (« Okoo »), une offre éducative commune (« Lumni »), fruit du regroupement des forces de l'audiovisuel public en matière de numérique éducatif, a été lancée en 2019

et a rencontré un très large public dans le contexte de la crise sanitaire.

Des évolutions importantes doivent également être soulignées sur le plan de l'offre de proximité (déploiement de matinales communes à France 3 et France Bleu), de la culture (lancement de « Culture Prime » en 2018, maintien pérenne d'une offre de spectacle vivant en soirée sur France 4 dans le prolongement du succès de la chaîne éphémère Culturebox lancée en février), de la visibilité des Outre-mer (Pacte pour la visibilité des Outre-mer signé par France Télévisions en 2019) ou encore de l'information (place de tout premier plan de Franceinfo dans les offres numériques d'actualité).

OUTRE-MER

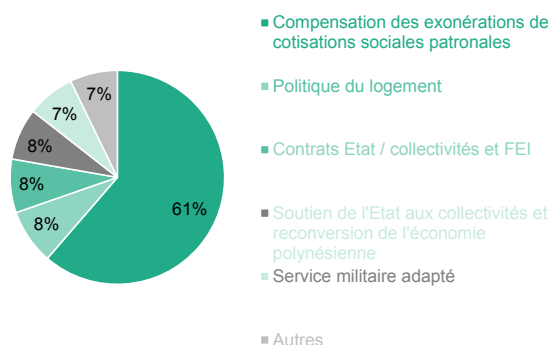
Ministère des outre-mer

Les moyens de la mission en 2022

Crédits budgétaires : 2,41 Md€

Emplois de l'État : 5 719 ETPT
Emplois des opérateurs : 127 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées pour 2022

	Exécution 2017 constant ¹	LFI 2021 constant ¹	PLF 2022 constant ¹	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2022 courant
Crédits du budget général ²	2,27 Md€	2,38 Md€	2,41 Md€	-0,00 Md€	2,41 Md€

¹Données au format 2021

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- Le ministère des Outre-mer met en œuvre une politique de développement des territoires ultramarins en matière économique, sociale et environnementale en étant responsable des crédits ouverts sur la mission « Outre-mer », mais aussi en assurant la mise en cohérence des politiques menées dans les territoires ultramarins par les autres ministères (environ 19,2 Md€ en CP en PLF 2021). L'essentiel des crédits de la mission (62 %) est destiné à l'amélioration de l'emploi et de la compétitivité des entreprises ultramarines.
- Hors compensation des exonérations de cotisations sociales patronales, dont le niveau est affecté par la crise sanitaire et les mesures de soutien à l'économie, les autorisations d'engagement sont stabilisées et les crédits de paiement progressent de +105 M€ (+13 %) reflet de l'accélération des décaissements liés aux investissements engagés outre-mer.
- L'augmentation des moyens humains et financiers au bénéfice du service militaire adapté (SMA) se poursuit en 2022, avec la création de 202 ETP destinés à renforcer les personnels encadrant les jeunes ultramarins bénéficiaires de ce dispositif et à créer une nouvelle compagnie à Mayotte.

Évolutions prévues pour 2022

Le PLF 2022 est marqué par une **accélération des décaissements** sur le programme 123 « Conditions de vie outre-mer », fruit des efforts du ministère des outre-mer pour permettre la concrétisation des projets sur les territoires ultramarins.

En parallèle, les crédits inscrits au titre de la **compensation des exonérations de cotisations sociales patronales sont en diminution** par rapport à la LFI 2021, compte tenu de l'impact mécanique de la **crise sanitaire** sur la masse salariale et des dispositifs d'urgence mis en place.

Une **mesure exceptionnelle est inscrite afin d'accompagner la collectivité territoriale de Guyane** dans le cadre d'un futur accord structurel qui visera à rétablir sa capacité d'autofinancement.

Le PLF 2022 entérine par ailleurs le **lancement d'une expérimentation à Mayotte par le Service militaire adapté (SMA)**, avec un plan massif d'investissement pour l'insertion des jeunes en difficulté (allongement de la durée moyenne d'accueil, accueil des mères célibataires, permis pour tous...) avec la création d'une nouvelle compagnie.

Une seconde expérimentation est prévue à Mayotte afin d'accompagner la mise en place d'un **programme éducatif et social par les associations à destination de la jeunesse en errance**.

Une ligne nouvelle, dédiée à l'aide aux opérations de ramassage des Sargasses est prévue, afin de faciliter l'accompagnement des collectivités dans la gestion de ce phénomène désormais récurrent.

Principaux éléments de bilan depuis le début du quinquennat

Les Assises des outre-mer ont abouti à l'identification, sur l'ensemble des territoires ultramarins, de plus de 1 800 projets. Le Livre bleu, remis le 28 juin 2018 au Président de la République, a rassemblé l'ensemble des contributions et permis de disposer d'une feuille de route pour l'action du Gouvernement.

Les contrats de convergence et de transformation (CCT), mis en place en 2019 sur l'ensemble des territoires, avec un périmètre de contractualisation plus large et des ressources budgétaires redimensionnées, ont constitué un **premier outil de traduction concrète des objectifs du Livre bleu**.

L'enveloppe du Fonds exceptionnel d'investissement, qui constitue également un outil de mise en œuvre des objectifs du Livre bleu, et notamment de la transition énergétique et écologique, a été portée de 40 à 110 M€.

La disparition de CICE et sa transformation en allègements de charges s'est accompagnée, dans les outre-mer, d'une importante **refonte du dispositif d'exonérations de cotisations sociales**. Les crédits mobilisés pour compenser ces exonérations ont ainsi augmenté de 296 M€ en 2019.

La situation des jeunes ultramarins a également mobilisé des efforts importants, avec la création, en 2018, du dispositif « Cadres de Mayotte », avec la mise à disposition de moyens importants pour la construction

de nouveaux établissements scolaires en Guyane, dans le cadre du PUG (50 M€ pour les collèges et lycées à partir de 2018) et enfin pour les constructions scolaires du premier degré à Mayotte (20 M€ en 2017 à 43,4 M€ en 2021, enveloppe maintenue à ce niveau en 2022) et le lycée de Wallis-et-Futuna (17 M€ en 2021).

Le service militaire adapté (SMA), qui accueille 6 000 volontaires depuis 2018, **voit sa présence et son activité renforcées** avec la création d'une nouvelle compagnie en Nouvelle-Calédonie (Bourail) et à Mayotte (prévue en 2022). Les effectifs du SMA ont été renforcés pour améliorer l'encadrement des jeunes, dont le taux d'insertion demeure élevé à 76 % en 2020 (en emploi durable et en sortie positive vers une autre formation).

Le plan de relance est un puissant levier d'investissement dans les territoires ultramarins éligibles à plus de 40 mesures nationales. De plus, près de 300 M€ de crédits budgétaires sont spécifiquement destinés à l'outre-mer. De surcroît, les outre-mer bénéficient largement de la rénovation énergétique des bâtiments publics de l'Etat. 237 projets ont été retenus pour un montant de 161 M€. Enfin, les collectivités ultramarines bénéficient d'un filet de sécurité pour leurs recettes fiscales. Elles peuvent ainsi poursuivre le financement de leurs investissements, sans recourir à l'emprunt.

RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

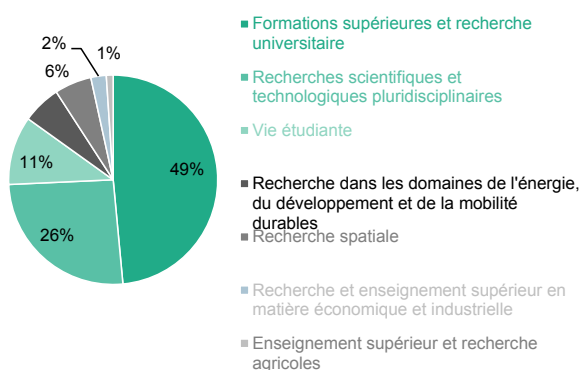
Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, ministère de l'économie, des finances et de la relance, ministère de la transition écologique, ministère des armées et ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Les moyens de la mission en 2022

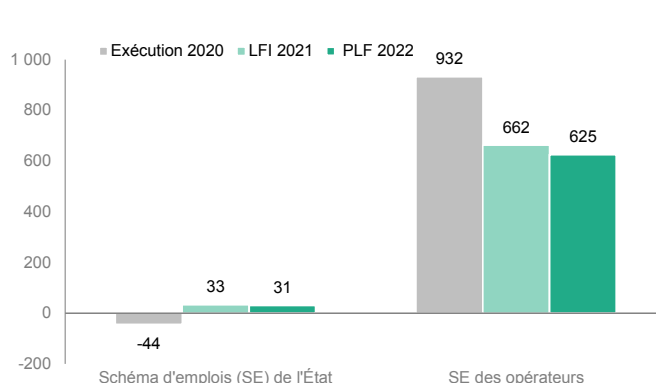
Crédits budgétaires : 29,04 Md€
Taxes affectées : 0,23 Md€

Emplois de l'État : 8 156 ETPT
Emplois des opérateurs : 256 452 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées pour 2022

	Exécution 2017 constant ¹	LFI 2021 constant ¹	PLF 2022 constant ¹	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2022 courant
Crédits du budget général ²	26,39 Md€	28,25 Md€	29,01 Md€	+0,03 Md€	29,04 Md€
Taxes affectées	0,12 Md€	0,21 Md€	0,23 Md€	-0,00 Md€	0,23 Md€

¹ Données au format 2021

² Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- Les moyens de la mission augmentent de **+ 0,8 Md€ par rapport à la LFI 2021, soit + 3%**, et de **+ 2,7 Md€, soit + 10 %, par rapport à l'exécution 2017**.
- Cette hausse des moyens de la mission en 2022 bénéficie fortement au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI, + 0,7 Md€), au titre de la deuxième année de mise en œuvre de la loi de programmation de la recherche (LPR, + 0,5 Md€), de l'amélioration des conditions de vie étudiante (+ 0,2 Md€), via notamment le maintien du ticket universitaire à 1€ pour les étudiants boursiers et la revalorisation de 1% des bourses sur critères sociaux à la rentrée 2021, et au titre de l'engagement du Gouvernement en faveur de la réussite étudiante, notamment pour les étudiants en santé.
- Les **emplois de l'État et de ses opérateurs sont en hausse sous l'effet de la LPR (+ 650 ETPT)**. Le plafond d'emplois de la mission baisse en affichage du fait du transfert de la direction des applications militaires du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) au ministère des Armées (4 732 ETPT).

Évolutions prévues pour 2022

Le budget 2022 accélère le **réinvestissement dans la recherche**. La **loi de programmation de la recherche 2021-2030** se traduit par une augmentation de 0,5 Md€ des crédits dédiés à la recherche en 2022, après une première augmentation de 0,4 Md€ en 2021, au bénéfice des organismes publics de recherche et de la recherche universitaire. Ces moyens nouveaux permettent de mobiliser l'ensemble des leviers : **mesures à destination des personnels de recherche** (notamment 92 M€ de revalorisations indemnitaires qui s'ajoutent à une première marche équivalente en 2021), **financements de base des laboratoires, financements sur projet** et investissements pour maintenir les **équipements et infrastructures de recherche** au meilleur niveau international.

Le soutien apporté à la recherche et à l'innovation se traduit également en 2022, au-delà des crédits prévus par la loi de programmation, par la progression des dépenses liées au régime d'exonérations de cotisations sociales dont bénéficient les **Jeunes Entreprises Innovantes** (JEI). Les crédits de la mission sont par ailleurs complétés, comme en 2021, par les moyens significatifs prévus dans le **plan de relance et le PIA4** bénéficiant aux équipes de recherche.

Afin de lutter contre la précarité étudiante, le Gouvernement poursuit son action de soutien aux étudiants et notamment aux plus modestes d'entre eux. Les crédits du programme 231 « *Vie étudiante* »

augmentent de 0,2 Md€ en 2022 et permettent de financer la **revalorisation de 1% des bourses sur critères sociaux** (BCS) à la rentrée 2021 et la prolongation à la rentrée 2021 de plusieurs dispositifs mis en œuvre pendant la crise sanitaire : le **maintien du ticket de restaurant universitaire à 1€ pour les étudiants boursiers**, la prolongation des emplois d'**assistantes sociales** et de **référents cités universitaires** et la **lutte contre la précarité menstruelle**.

Le PLF 2022 poursuit **l'effort en faveur de la réussite étudiante**. Le budget consacré à l'accompagnement des établissements d'enseignement supérieur relevant du MESRI est porté à 14,1 Md€ en 2022, en augmentation de 0,2 Md€ par rapport à la LFI 2021. Au-delà de l'augmentation des moyens consacrés à la recherche universitaire dans le cadre de la LPR (+ 0,1 Md€), cet effort budgétaire traduit la volonté du Gouvernement de poursuivre son investissement dans la **réussite étudiante**, par exemple pour les **étudiants en santé**, de favoriser l'**égalité des chances**, de prolonger à la rentrée 2021 les mesures de **soutien psychologique** aux étudiants et de financer aux opérateurs la contribution à la **protection sociale complémentaire des personnels**.

Les **écoles vétérinaires** verront également leurs moyens renforcés afin d'augmenter leur capacité de formation pour mieux faire face au besoin croissant de vétérinaires.

Principaux éléments de bilan depuis le début du quinquennat

Les moyens de la mission augmentent de + 2,7 Md€, soit + 10 %, par rapport à l'exécution 2017. L'enseignement supérieur a fait l'objet d'une **hausse de +1,1 Md€ de ses crédits sur le quinquennat**. Le Gouvernement a en effet fortement investi pour améliorer la **réussite étudiante**, répondre à la hausse de la **démographie étudiante** et améliorer les parcours professionnels, carrières et rémunérations (**PPCR**) des personnels des établissements du supérieur (PPCR et accord « rémunérations et carrières » du 12 octobre 2020). Les crédits 2022 du programme « *Formations supérieures et recherche universitaires* » sont ainsi en augmentation de + 8% par rapport à l'exécution 2017.

L'effort du Gouvernement pour améliorer les **conditions de vie étudiante** se traduit par une forte augmentation des moyens depuis le début du quinquennat (+0,4 Md€, soit +17% en 2022 par rapport

à l'exécution 2017), notamment du fait de l'accroissement du nombre de **boursiers** (+ 7% de bénéficiaires).

En outre, une augmentation de + 1,2 Md€ sur le quinquennat a été dédiée à la **recherche et au spatial grâce notamment à la LPR**. Le Gouvernement a ainsi investi en faveur de la **recherche spatiale**, afin notamment d'apurer la dette française vis-à-vis de l'Agence spatiale européenne (ESA) et de poursuivre le développement du projet Ariane. Des moyens financiers importants ont aussi été apportés pour redonner à la recherche du temps, de la visibilité et des moyens. Ils ont notamment permis une forte augmentation des taux de succès aux appels à projets de l'**Agence nationale de la recherche** (ANR) et une meilleure couverture des coûts indirects induits par ces projets.

RÉGIMES SOCIAUX ET DE RETRAITE

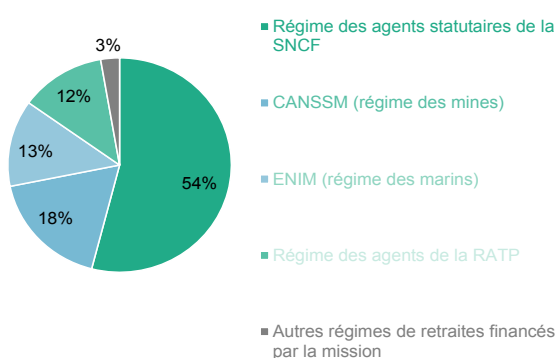
Ministère de la transition écologique, ministère de l'économie,
des finances et de la relance, ministère de la mer

Les moyens de la mission en 2022

Crédits budgétaires : 6,06 Md€

Emplois des opérateurs : 293 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires pour 2022

	Exécution 2017 constant ¹	LFI 2021 constant ¹	PLF 2022 constant ¹	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2022 courant
Crédits du budget général ²	6,33 Md€	6,15 Md€	6,06 Md€	-	6,06 Md€

¹Données au format 2021

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

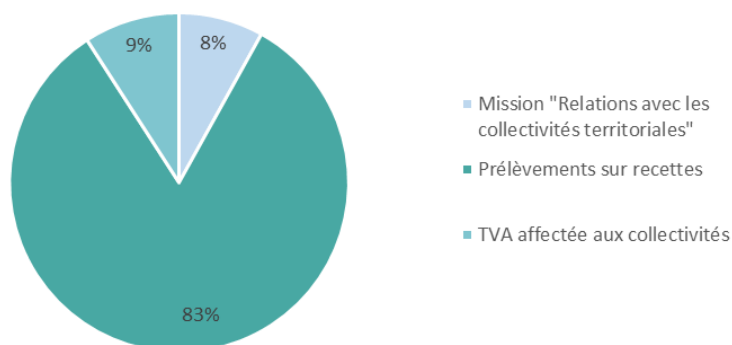
- La mission interministérielle « Régimes sociaux et de retraite » porte les **subventions de l'État qui permettent d'assurer l'équilibre financier de plusieurs régimes spéciaux de retraite** dans l'impossibilité de s'autofinancer en raison de leur déséquilibre démographique. Quatre régimes représentent 97% des crédits de la mission : le régime des agents du cadre permanent du groupe SNCF, celui des agents du cadre permanent de la RATP, le régime des marins (ENIM) et le régime des anciens mineurs (CANSSM). La mission finance également le dispositif de fin d'activité des conducteurs routiers (CFA).
- Par ailleurs, outre les crédits portés par cette mission, d'autres régimes spéciaux bénéficient d'un financement par l'État, soit par le biais de taxes affectées, comme les régimes de retraite de base et complémentaire des exploitants agricoles, le régime de retraite de la branche des industries électriques et gazières ou le régime des avocats, soit par d'autres missions du budget général, comme les régimes de l'Opéra de Paris et de la Comédie-Française, financés par la mission Culture.
- Tout en maintenant leur qualité de service et en modernisant leurs relations avec les affiliés, les caisses gérant ces régimes participent à l'effort transversal des organismes publics en matière de réduction des frais de fonctionnement et de diminution des effectifs. Ainsi, l'ENIM, seul opérateur de l'État chargé de la gestion d'un régime de retraites, a réduit ses effectifs de 44 ETPT entre 2017 et 2022, soit -13%.

CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Les moyens de la mission en 2022

Répartition des crédits budgétaires



Crédits budgétaires et prélèvements sur recettes pour 2022

	Exécution 2017 constant	LFI 2021 constant	PLF 2022 constant	Mesure de périmètre et de transfert	PLF 2022 courant
Prélèvements sur recettes	41,49 Md€	43,40 Md€	43,21 Md€	+0,00 Md€	43,21 Md€
Crédits du budget général*	3,32 Md€	3,92 Md€	4,24 Md€	-0,00 Md€	4,24 Md€
TVA affectée aux régions et aux départements	-	4,54 Md€	4,94 Md€	-	4,94 Md€
Total des concours financiers	44,82 Md€	51,86 Md€	52,39 Md€	+0,00 Md€	52,39 Md€

¹Données au format 2021

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

Les concours financiers de l'État aux collectivités locales se composent de trois ensembles dans la nomenclature fixée par la LPFP 2018-2022 :

- les prélèvements sur recettes de l'État (PSR) au profit des collectivités territoriales ;
- les crédits du budget général relevant de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (RCT) ;
- le produit de l'affectation de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux régions, au Département de Mayotte et aux collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane en substitution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) ainsi qu'aux départements depuis 2021 au titre de l'instauration du fonds de sauvegarde pour les aider à financer leurs dépenses d'allocations individuelles de solidarité.

Évolutions prévues pour 2022

À périmètre constant, les concours financiers de l'État à destination des collectivités territoriales progressent, dans le PLF pour 2022, de + 525 M€ par rapport à la LFI pour 2021.

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal et des départements demeure stable (26,8 Md€), pour la cinquième année consécutive, comme s'y était engagé le Président de la République. Le niveau des dotations de soutien à l'investissement local de droit commun qui s'élevait déjà à près de 2 Md€ d'AE depuis 2019, progresse de près de 350 M€ en 2022 avec une majoration de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour financer les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Le PLF pour 2022 prévoit par ailleurs un doublement, de 10 à 20 M€, de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité, avec un élargissement du champ de ses bénéficiaires pour valoriser les « aménités rurales ». De plus, afin de cibler plus efficacement les projets d'investissement des départements, une réforme de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est entreprise afin qu'elle soit intégralement attribuée par appels à projets.

Il parachève également l'édifice de compensation de la baisse des impôts de production en créant pour 2022

une dotation budgétaire de 51,6 M€ à destination des départements.

Enfin, les concours financiers progressent sous l'effet du dynamisme de la TVA dont bénéficient les régions en remplacement de leur DGF, qui progresse de 385 M€ pour s'établir à 4,7 Md€ en 2022. .

Afin de soutenir les collectivités territoriales des Alpes-Maritimes sinistrées par la tempête Alex, comme l'a annoncé le Président de la République, le PLF pour 2022 dote, d'une part, de 66 M€ le fonds exceptionnel de reconstruction (d'un montant total de 150 M€) et, d'autre part, la dotation de solidarité aux collectivités victimes d'événements climatiques (DSEC) de 18,5 M€ supplémentaires.

L'État poursuit aussi l'accompagnement des collectivités locales face à la crise en 2022. 276 M€ de CP seront ainsi prévus pour couvrir les engagements pris au titre de la DSIL exceptionnelle, parallèlement à ceux des dotations de la mission « Plan de relance » (voir *infra*).

Enfin, le PLF prévoit l'expérimentation de la recentralisation du RSA à partir de 2022 pour les départements volontaires, ce qui leur permettra notamment de dégager de nouvelles marges financières pour financer des politiques d'insertion plus volontaristes.

Principaux éléments de bilan depuis le début du quinquennat

L'État a tenu son engagement de maintenir, sur la durée du quinquennat, ses dotations aux collectivités à leur niveau de 2017. Avec les « contrats de Cahors » signés en 2018, le Gouvernement a adopté une démarche de confiance avec les collectivités. En contrepartie d'un effort de maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement, **l'État a garanti aux collectivités le maintien de ses dotations sur toute la durée du quinquennat**, contribuant ainsi à leur apporter de la visibilité et de la stabilité sur leurs recettes. L'engagement de l'État a été tenu : le montant des dotations de l'État est stable depuis 2017 et même en nette progression s'agissant des dotations de soutien à l'investissement local, à la faveur du plan de relance. Celui des collectivités territoriales aussi, leurs dépenses de fonctionnement ayant respecté les plafonds fixés dans la LPPF.

Instaurant des trajectoires de réduction de la capacité de désendettement des collectivités les plus endettées, les contrats ont également contribué à améliorer la capacité de désendettement de ces collectivités, passée de 20 à 15 années entre 2016 et 2020.

L'État a su montrer de manière inédite, durant la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, qu'il était présent aux côtés des collectivités. Il a adapté tout au long de la crise son soutien aux collectivités locales pour compenser leurs pertes de recettes et les aider à investir.

Le soutien de l'État aux collectivités locales dans le cadre de la crise est massif et atteint 10,5 Md€, s'articulant autour de deux piliers : la compensation de leurs pertes de recettes (4,2 Md€ prévisionnels) et le soutien à l'investissement local (2,5 Md€ à travers trois dotations exceptionnelles).

Ce soutien s'est adapté tout au long de la crise aux besoins des collectivités avec le développement de multiples outils pour venir au soutien des collectivités les plus touchées : le « filet de sécurité » par les collectivités du bloc communal, les avances remboursables sur les recettes de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) par les départements, les soutiens aux autorités organisatrices de la mobilité

(AOM) et aux services publics locaux les plus durement affectés par la perte de recettes tarifaires, etc..

Les dotations exceptionnelles de soutien à l'investissement sont enfin quasiment intégralement engagées par les préfetures et permettent de contribuer puissamment à la relance de l'activité économique dans les territoires.

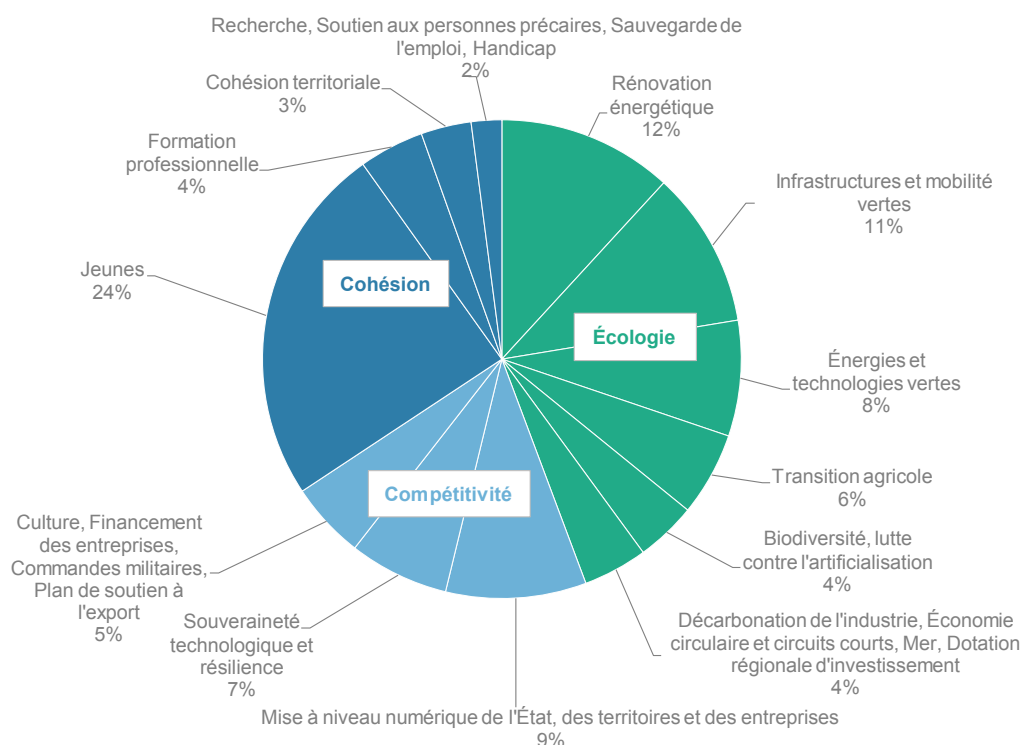
PLAN DE RELANCE

Ministère de l'économie, des finances et de la relance

Les moyens de la mission en 2022

Crédits budgétaires :
1,2 Md€ en autorisations d'engagement et 12,9 Md€ en crédits de paiement

Répartition des crédits budgétaires 2022 (crédits de paiement)



Crédits budgétaires pour 2022

	Exécution 2017 constant ¹	LFI 2021 constant ¹	PLF 2022 constant ¹	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2022 courant
Crédits du budget général ²		21,84 Md€	12,91 Md€	-	12,91 Md€

¹Données au format 2021

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- Premier vecteur de mise en œuvre du plan France Relance, doté de 100 Md€ au total, la mission « Plan de relance » regroupe, sur trois programmes budgétaires correspondant à chacun des axes du plan (« Écologie », « Compétitivité » et « Cohésion »), plusieurs mesures mises en œuvre par la quasi-totalité des ministères.
- Créée spécifiquement en 2021 pour porter de façon lisible, isolée et non pérenne la majorité des crédits budgétaires dédiés au plan France Relance, la mission a vocation à voir la totalité de ses crédits effectivement engagés d'ici la fin de l'année 2022.

Evolutions prévues pour 2022

Le PLF pour 2022 prévoit des ouvertures d'autorisations d'engagement sur la mission « Plan de relance », pour un total de 1,2 Md€.

Ces ouvertures de crédits additionnels sur le budget général de l'État sont compensées, au sein de l'enveloppe de 100 Md€ du plan France Relance, par une révision à la baisse du besoin prévisionnel au titre du dispositif de garantie de l'État apportée aux prêts participatifs et par une moindre mobilisation des dispositifs de prêts du Plan climat mis en œuvre par Bpifrance dans un contexte de moindre besoin de trésorerie et de meilleure tenue des bilans des entreprises. Elles ont vocation à couvrir des dépenses dont l'objet et le rythme sont compatibles avec les impératifs de mise en œuvre rapide de déploiement du plan France Relance et ses objectifs.

En premier lieu, ces ouvertures visent à accroître le soutien de l'État à l'**emploi** (pour 0,5 Md€), par le

renforcement des dispositifs de formation professionnelle (revalorisation de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et dispositifs du Plan d'investissement dans les compétences) et par un soutien complémentaire de l'État à Pôle emploi. En deuxième lieu, ces ouvertures permettront la prise en charge de plusieurs dépenses concourant à la **modernisation et aux investissements du ministère de l'intérieur** (pour 0,4 Md€). En troisième lieu, un effort supplémentaire est prévu en matière d'**infrastructures de transport** notamment fluvial et ferroviaire (pour 0,2 Md€). Enfin, ces ouvertures permettront un renforcement du soutien à la **recherche civile et militaire** (pour 0,1 Md€).

Le PLF pour 2022 prévoit également des ouvertures de crédits de paiement, pour un total de 12,9 Md€, qui permettront notamment de couvrir une part des engagements budgétaires de 2021.

Principaux éléments de bilan depuis la mise en œuvre de la mission

À fin août 2021, **17 Md€ d'autorisations d'engagement ont déjà été consommées** sur la mission « Plan de relance ».

Sur l'axe « Écologie », plus de 7 Md€ ont déjà été engagés par l'État, permettant notamment le financement :

- de la **renovation énergétique des bâtiments (2,7 Md€)**, notamment : au travers des dotations aux collectivités locales pour la rénovation énergétique de leurs bâtiments (0,9 Md€), des appels à projets destinés à la rénovation énergétique de 4 200 bâtiments de l'État ou de ses opérateurs (0,8 Md€) ou du dispositif d'aide à la réhabilitation des logements privés MaPrimeRénov' (0,9 Md€) ;
- des **infrastructures et mobilités vertes (2,1 Md€)**, notamment : le financement des mobilités du quotidien, au travers d'investissements dans les transports en commun et dans la réhabilitation de pistes cyclables (0,7 Md€), le soutien à la demande en véhicules propres, à travers le bonus électrique et la prime à la conversion (0,6 Md€), ou encore des dépenses d'investissements ferroviaires ou d'accélération d'infrastructures de transports (0,7 Md€) ;
- des **énergies et technologies vertes (0,7 Md€)**, notamment pour la modernisation des filières automobile et aéronautique (0,4 Md€) ;
- de la **transition agricole (0,6 Md€)**, notamment pour accompagner le renouvellement des agro-équipements, accélérer la transformation du secteur agricole, soutenir la filière forêt, moderniser les abattoirs ou encore déployer la stratégie nationale protéines ;
- de la **dotation régionale d'investissement (0,5 Md€)**, notamment destinée à permettre aux régions de financer les mobilités du quotidien ainsi que des actions de rénovation thermique de leurs bâtiments ;
- de la **préservation de la biodiversité et de la lutte contre l'artificialisation des sols (0,4 Md€)**, notamment pour des actions de restauration écologique (0,1 Md€), de modernisation des réseaux d'eau (0,1 Md€) ou au titre du fonds de réhabilitation des friches (0,1 Md€) ;
- de la **décarbonation de l'industrie (0,2 Md€)** ;
- du **soutien à l'économie circulaire et aux circuits courts (0,2 Md€)** ;

- du **soutien au secteur maritime ainsi que de la pêche et de l'aquaculture (0,1 Md€)**, notamment pour assurer le verdissement des ports.

Sur l'axe « Compétitivité », près de 4 Md€ ont déjà été engagés par l'État, permettant notamment le financement :

- des dispositifs de **mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises et de modernisation des administrations régaliennes (1,3 Md€)**, dont ceux dédiés aux TPE, PME et ETI, notamment au titre du dispositif « Industrie du futur » (0,9 Md€) ;
- des mesures destinées à **garantir la souveraineté technologique et à développer les capacités de résilience économique de la France (1,2 Md€)**, pour sécuriser les approvisionnements critiques (0,4 Md€) et soutenir la relocalisation de projets industriels dans les territoires (0,3 Md€), réaliser des appels à projets dans le domaine spatial ainsi que pour financer de la recherche civile et militaire en la matière (0,4 Md€) ou encore préserver l'emploi en matière de recherche et de développement (0,1 Md€) ;
- des mesures destinées à **soutenir les filières culturelles et les rénovations patrimoniales (1,0 Md€)** ;
- du **soutien au financement des entreprises (0,2 Md€)**, notamment au titre des dispositifs de garantie mis en œuvre par Bpifrance ;
- des **dispositifs de soutien à l'export (0,1 Md€)**.

Sur l'axe « Cohésion », près de 6 Md€ ont déjà été engagés par l'État, permettant notamment le financement :

- des **dispositifs relevant du plan « 1 jeune, 1 solution » ou qui bénéficient plus largement à l'emploi et à la formation des jeunes (3,5 Md€)**, notamment au titre de l'aide exceptionnelle à l'apprentissage (1,7 Md€), de l'aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans (0,9 Md€), des dispositifs de formation aux métiers d'avenir (0,5 Md€) ou encore du service civique (0,4 Md€) ;
- de la **formation professionnelle (1,1 Md€)**, notamment au titre du soutien à France compétences ainsi qu'à Pôle emploi ;

- des dispositifs destinés à favoriser la **cohésion des territoires (0,6 Md€)**, notamment à travers la modernisation du réseau et des infrastructures routiers (0,3 Md€) ou le soutien à l'inclusion numérique (0,2 Md€) ;
- du **renforcement de l'Agence nationale de la recherche (0,3 Md€)** ;
- de **l'activité partielle de longue durée (0,3 Md€)** ;
- du **soutien aux personnes précaires (0,1 Md€)**, notamment par le biais du soutien aux associations de lutte contre la pauvreté.

Grâce au déploiement rapide des moyens de la mission « Plan de relance » au bénéfice de l'ensemble des territoires, le plan France Relance dans son ensemble, y compris les dépenses effectuées hors du budget de l'État (Ségur, Bpifrance, Banque des territoires), donne lieu à des réalisations concrètes.

Sur l'axe « Écologie », il permet, à fin août :

- de renforcer le dispositif MaPrimeRénov', au titre duquel 475 000 ménages ont déposé une demande depuis le début de l'année, pour un montant de 1,4 Md€ représentant plus de 5 Md€ de chantiers,
- de permettre à 420 000 ménages, depuis un an, de bénéficier du bonus écologique ou de la prime à la conversion,
- de rénover 4 200 bâtiments de l'État ou de ses opérateurs, la moitié des moyens prévus étant consacrée à l'enseignement supérieur et aux jeunes par le biais de la rénovation des universités, CROUS et logements étudiants,
- d'accompagner les collectivités locales dans la rénovation de leurs bâtiments publics : plus de 2 000 établissements scolaires seront rénovés partout en France,
- de lutter contre l'artificialisation des sols et de réhabiliter des friches pour renforcer l'attractivité des territoires : plus de 500 projets ont déjà été retenus et plus de 1 300 hectares de friches seront réhabilités et dépollués ; outre ces projets déjà sélectionnés qui permettront de créer 3 millions de mètres carrés de logements et 1,3 million de mètres carrés de surfaces économiques, des centaines d'autres projets seront sélectionnés d'ici la fin de l'année,

- d'accélérer la décarbonation des entreprises : la centaine de projets déjà retenus permettra de réduire de 1,3 MtCO₂ par an les émissions de l'industrie ;

Sur l'axe « Compétitivité », il permet :

- de manière générale, d'accompagner, à ce jour, près de 8 900 entreprises industrielles (dont 86 % de TPE et PME) pour réaliser 11,7 Md€ d'investissements productifs et de conforter ou créer plus de 230 000 emplois industriels,
- d'accompagner les entreprises pour combler leur retard en matière de numérisation : près de 9 000 entreprises industrielles seront accompagnées dans leurs investissements de digitalisation et de robotisation (à fin août, ce sont d'ores et déjà 6 600 lauréats qui ont été identifiés et qui ont réalisé 2,3 Md€ d'investissements pour leur digitalisation),
- de soutenir la relocalisation industrielle dans les territoires, avec plus d'un millier de projets déjà financés par le biais du dispositif « Territoires d'industrie »,
- de préserver l'attractivité du patrimoine et des territoires, avec un objectif de rénovation de 47 cathédrales, 15 monuments historiques, le château de Villers-Cotterêts et 52 monuments appartenant aux collectivités territoriales ou à des propriétaires privés ;

Sur l'axe « Cohésion », il permet :

- de financer une part substantielle du plan « 1 jeune, 1 solution » : depuis août 2020, 2,6 millions de jeunes ont directement bénéficié d'aides du plan France Relance pour l'emploi, l'insertion ou la formation (dont 550 000 primes à l'embauche, 620 000 primes à l'apprentissage, 70 000 contrats de professionnalisation, 380 000 jeunes entrés en formation financée par l'État, 960 000 parcours d'insertion et d'accompagnement),
- d'assurer la formation des salariés, avec le dispositif FNE Formation : 437 000 salariés ont été accompagnés et 7,8 millions d'heures de formation professionnelle ont été réalisées en 2020,
- pour renforcer la cohésion territoriale, de financer à terme plus de 11 600 projets d'investissements du quotidien grâce à l'ensemble des dispositifs du plan.

La mise en œuvre du plan France Relance fait désormais l'objet d'une transparence accrue et territorialisée, par le biais d'un tableau de bord permettant de suivre la mise en œuvre de ses mesures emblématiques ou encore d'outils cartographiques permettant de géolocaliser les projets financés. L'ensemble de ces informations sont consultables sur le portail www.planderelance.gouv.fr.

SANTÉ

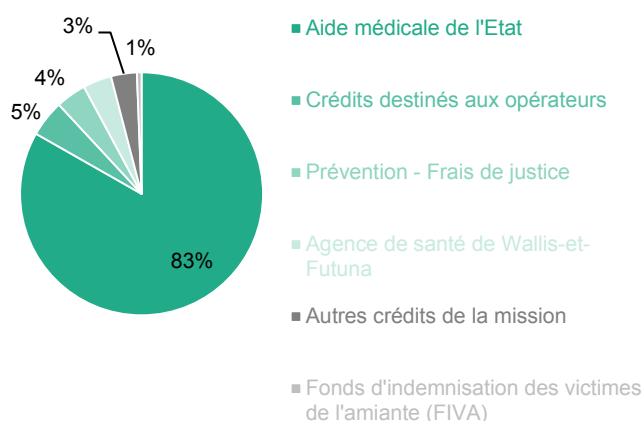
Ministère des solidarités et de la santé

Les moyens de la mission en 2022

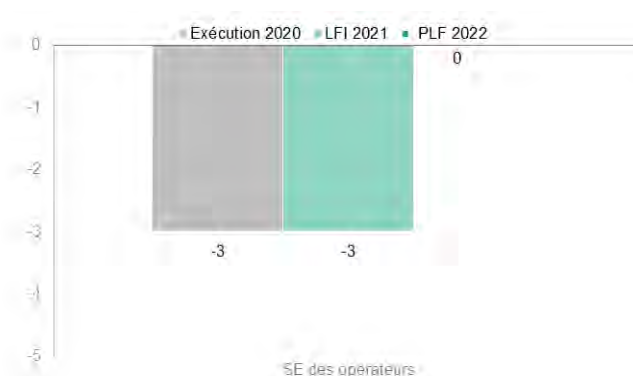
Crédits budgétaires : 1,30 Md€
Taxes affectées : 0,01 Md€

Emplois des opérateurs : 131 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



NB : ETP hors moyens supplémentaires accordés au ministère de la santé et aux ARS au titre de la crise sanitaire

Crédits budgétaires et taxes affectées pour 2022

	Exécution 2017 constant ¹	LFI 2021 constant ¹	PLF 2022 constant	Mesure de périmètre et de transfert	PLF 2022 courant
Crédits du budget général ²	1,07 Md€	1,32 Md€	1,30 Md€	-0,00 Md€	1,30 Md€
Taxes affectées	0,01 Md€	0,01 Md€	0,01 Md€	-	0,01 Md€

¹Données au format 2021

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- Le ministère des solidarités et de la santé met en œuvre une politique globale de santé publique visant à développer la stratégie de prévention, assurer la sécurité sanitaire et organiser une offre de soins de qualité sur l'ensemble des territoires. Le périmètre de la mission « Santé » vient en complément de ceux portés par l'assurance maladie et concernent en particulier l'aide médicale de l'État et certains opérateurs.
- L'aide médicale de l'Etat de droit commun (1,0 Md€) représente les trois-quarts des crédits de la mission (1,3 Md€).
- L'augmentation de la subvention pour l'agence de santé de Wallis-et-Futuna poursuit l'amélioration de l'offre de soins et de la prévention sur l'archipel.

Évolutions prévues pour 2022

Le projet de loi de finances pour 2022 (PLF 2022) garantit **l'accès aux soins des étrangers en situation irrégulière**.

L'aide médicale de l'Etat (AME) permet la prise en charge médicale des personnes en situation irrégulière résidant en France depuis plus de trois mois et dont les ressources sont faibles. Ce dispositif contribue à préserver l'ensemble de la population de risques épidémiologiques et sanitaires.

La hausse continue des dépenses d'AME constatées ces dernières années justifie la poursuite des mesures engagées depuis le début du quinquennat pour améliorer le pilotage et l'efficacité du dispositif. Les crédits ouverts en PLF 2022 s'élèvent à 1,0 Md€ pour l'AME de droit commun.

L'indemnisation des victimes de la Dépakine (valproate de sodium et ses dérivés) est assurée par l'Office national d'indemnisation des victimes d'accidents médicaux (ONIAM). Les indemnisations sont financées à hauteur de 35,2 M€ par la dotation

versée par l'Etat à l'ONIAM, qui vise également à couvrir d'autres dispositifs d'indemnisation tels que ceux au titre du benfluorex (Mediator).

Le développement de la politique de prévention sanitaire sur les territoires de Wallis-et-Futuna se poursuit.

Dans la continuité des précédents projets de loi de finances, l'agence de santé de Wallis-et-Futuna bénéficie de moyens renforcés, avec une dotation rehaussée de 1,6 M€ en 2022. Parallèlement, le plan d'investissement de 45 M€ sur cinq ans décidé dans le cadre du « Ségur de la santé » se poursuit en 2022 et sera financé par le report des crédits non consommés en 2021, année consacrée au financement d'études indispensables au lancement des travaux.

Ces dotations contribueront à consolider la mise en œuvre des missions d'hospitalisation de l'agence, notamment au titre des évacuations sanitaires, de prévention, ainsi que de délivrance de médicaments et de dépistage des pathologies lourdes.

Principaux éléments de bilan depuis le début du quinquennat

Depuis le début de la crise sanitaire, un effort financier particulier a permis de **soutenir et consolider les systèmes d'informations mobilisés par le ministère dans le cadre de la gestion de la crise**. Le budget 2022 du ministère des solidarités et de la santé conforte cet effort avec un soutien supplémentaire de +5,2 M€ au développement des systèmes d'information sanitaires.

Cette enveloppe permettra notamment de poursuivre le **développement du système d'information national de dépistage populationnel (« SI-DEP »)**, destiné actuellement à la collecte de données dans le cadre du dépistage de la Covid-19, en vue de le rendre également efficace pour la gestion de la propagation de

toute nouvelle pandémie autre que la Covid-19. Elle servira aussi à refondre le système d'information relatif à la recherche impliquant la personne humaine (« SI-RIPH »), refonte indispensable pour respecter les exigences réglementaires européennes et poursuivre la réduction des délais d'évaluation des projets de recherche.

A noter que les effectifs et moyens supplémentaires accordés au ministère de la santé et aux ARS pour répondre à la crise sanitaire et aux nouveaux enjeux de notre système de santé ne sont pas retracés au sein de cette mission mais au sein de la mission « Solidarité, insertion et égalités des chances ».

SÉCURITÉS

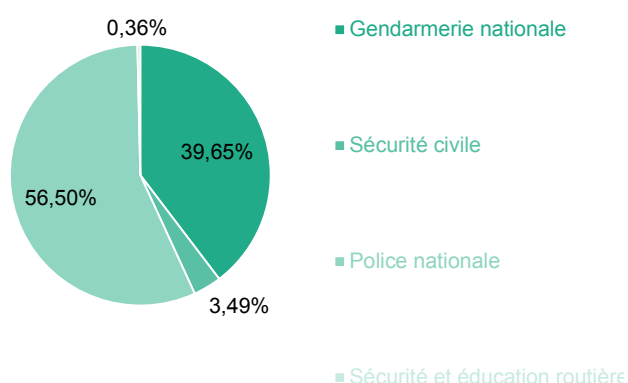
Ministère de l'intérieur

Les moyens de la mission en 2022

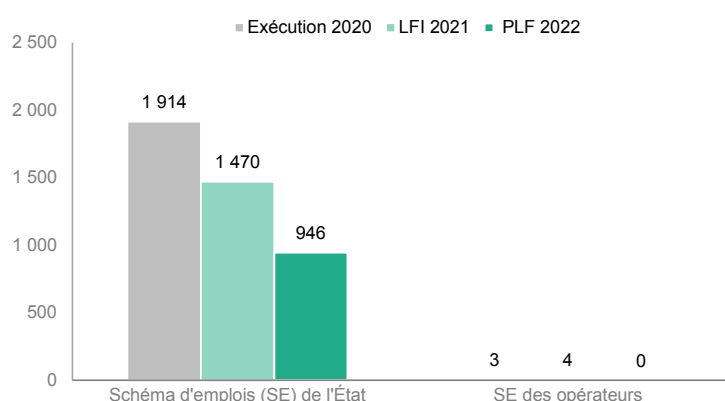
Crédits budgétaires : 14,74 Md€

Emplois de l'État : 255 102 ETPT
Emplois des opérateurs : 299 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires pour 2022

	Exécution 2017 constant ¹	LFI 2021 constant ¹	PLF 2022 constant ¹	Mesure de périmètre et de transfert	PLF 2022 courant
Crédits du budget général ²	12,50 Md€	13,91 Md€	14,74 Md€	- 0,00 Md€	14,74 Md€

¹Données au format 2021

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- La mission « Sécurités » concourt aux actions du ministère de l'Intérieur visant à assurer la sécurité intérieure, prévenir et lutter contre le terrorisme, poursuivre l'effort contre toutes les formes de délinquance, garantir la protection des français, maintenir les capacités de gestion de crise et intensifier la lutte contre l'insécurité routière.
- Un effort budgétaire très important est réalisé en 2022 au profit de la sécurité des Français. L'augmentation de 0,8 Md€ des crédits, qui permettra d'engager la mise en œuvre du Beauvau de la sécurité, sera par ailleurs complétée de 0,2 Md€ de crédits budgétés sur la mission « Plan de relance ».
- Conformément aux engagements présidentiels, le plan de création de 10 000 emplois supplémentaires au profit des catégories actives de la police et gendarmerie nationales sera atteint en 2022. Les crédits d'équipement et d'investissement sont renforcés et participent à la modernisation de l'ensemble des moyens mis à la disposition des forces de sécurité intérieure.

Évolutions prévues pour 2022

Les moyens pour préserver la sécurité des Français sont renforcés. Pour faire face à toutes les menaces, à l'image des nouvelles frontières de la délinquance ou des violences intrafamiliales, et aux besoins importants en matière de sécurité intérieure, les moyens de la police et de la gendarmerie nationales sont à nouveau accrus en 2022.

La réalisation du « plan 10 000 » sera achevée en 2022 en s'appuyant sur les corps d'encadrement et d'application de la police et les sous-officiers de gendarmerie, grâce à la priorisation des recrutements sur les catégories actives des deux forces. Sur la durée du quinquennat, chaque circonscription de police connaîtra ainsi une progression de ses effectifs. Les recrutements permettront de renforcer la présence des forces de l'ordre pour lutter contre la délinquance du quotidien et les trafics de stupéfiants. Ils permettront d'armer les dispositifs prévus notamment au bénéfice des territoires prioritaires de la sécurité du quotidien et des quartiers de reconquête républicaine.

Les capacités opérationnelles seront par ailleurs fortement confortées par l'indemnisation d'une partie du flux d'heures supplémentaires réalisées au sein de la police nationale.

Afin de **moderniser et optimiser l'action des forces de sécurité**, les crédits dédiés aux équipements et aux investissements prévus dans le PLF, pour partie au sein de la mission « Plan de relance », contribuent au rattrapage des besoins constatés au cours des

dernières années. Les forces de sécurité intérieure verront ainsi leurs équipements modernisés, avec notamment **la généralisation des caméras piétons et la poursuite du plan de renouvellement du parc de véhicules**. S'agissant de la sécurité civile, les moyens consacrés aux équipements contre les risques nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (NRBC) sont renforcés et la disponibilité des moyens aériens sera assurée par le renouvellement de marchés de maintien en condition opérationnelle de ses avions et hélicoptères.

Les moyens immobiliers sont également renforcés, avec l'engagement de projets d'envergure tout en priorisant la rénovation du patrimoine existant sur les constructions nouvelles. La réhabilitation des commissariats, des casernes de gendarmerie ou des bases de la sécurité civile contribuera directement à l'amélioration des conditions de travail des agents.

Des **projets numériques structurants** portés par la police nationale seront en outre financés et permettront notamment de répondre aux enjeux sécuritaires à venir, y compris dans le cadre de l'organisation prochaine en France de grands événements (coupe du monde de rugby en 2023, Jeux Olympiques et paralympiques de 2024).

Les actions en faveur de la **sécurité routière** seront enfin renforcées, en particulier par l'accroissement de l'acquisition de kits de dépistage de stupéfiants.

Principaux éléments de bilan depuis le début du quinquennat

La masse salariale de la mission « Sécurités » a augmenté de plus de 1,2 Md€ entre la LFI pour 2017 et la LFI pour 2021 du fait, d'une part, de la réalisation du plan de recrutement de 10 000 policiers et gendarmes supplémentaires entre 2018 et 2022 et, d'autre part, des mesures de revalorisation des carrières et des rémunérations liées aux deux protocoles conclus avec les représentants de la police et de la gendarmerie en 2016 et 2018. La police bénéficie également, depuis 2020, d'une enveloppe annuelle de 27 M€ au titre de l'indemnisation des heures supplémentaires.

À compter de 2020, la hausse significative des crédits consacrés aux équipements et à l'investissement, y compris dans le cadre du plan de relance, a permis de considérablement renforcer les équipements

individuels, de renouveler le parc de moyens mobiles et de dynamiser des projets immobiliers et numériques.

Les mesures retenues en Comité interministériel de la sécurité routière de janvier 2018 ont été mises en œuvre. Notamment en raison des mesures de confinement, en 2020, la mortalité routière en métropole a été inférieure au minimum historique de 1925 alors qu'on comptait 50 fois moins de véhicules.

Annoncé par le Président de la République, le « Beauvau de la sécurité » a débouché sur des moyens inédits, et ce dès 2022 dans l'optique de moderniser les équipements quotidiens des forces de l'ordre, d'améliorer leur formation initiale et continue, de permettre une meilleure prise en charge des victimes et de lancer un plan ambitieux pour l'investigation.

SOLIDARITÉ, INSERTION ET ÉGALITÉ DES CHANCES

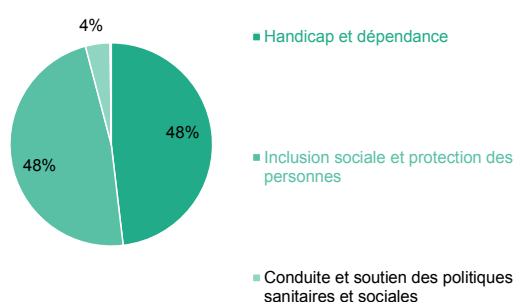
Ministère des solidarités et de la santé

Les moyens de la mission en 2022

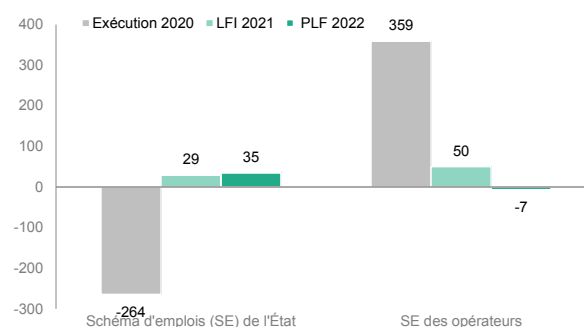
Crédits budgétaires : 27,5 Md€

Emplois de l'État : 5 017 ETPT
Emplois des opérateurs : 8 278 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires pour 2022

	Exécution 2017 constant ¹	LFI 2021 constant ¹	PLF 2022 constant ¹	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2022 courant
Crédits du budget général ²	19,15 Md€	26,15 Md€	26,96 Md€	+0,55 Md€	27,51 Md€

¹Données au format 2021

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- La mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » (SIEC) finance les politiques publiques destinées à lutter contre la pauvreté, réduire les inégalités, protéger les personnes vulnérables et promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle vise, notamment, à renforcer l'accès aux droits et l'efficacité des dispositifs d'accompagnement.
- 80% des crédits de la mission financent l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et la prime d'activité (PA).
- En 2022, 465 M€ sont affectés sur cette mission au déploiement des deux stratégies de lutte contre la pauvreté et de protection de l'enfance.

Évolutions prévues pour 2022

Afin de soutenir les bénéficiaires de l'AAH en couple dont les revenus sont les plus modestes, une réforme du calcul de l'AAH est proposée dans ce PLF par le Gouvernement, consistant en la création d'un abattement fixe de 5 000 € sur les revenus du conjoint, majoré de 1 100 € par enfant. Cette mesure conduira 120 000 foyers à bénéficier d'une hausse moyenne de l'allocation de 110 € par mois pour un coût estimé à 0,2 Md€.

Dans le cadre de l'expérimentation de la recentralisation du RSA, **le transfert du financement du revenu de solidarité active (RSA)** du conseil départemental de la **Seine-Saint-Denis** vers l'Etat est intégré dans ce PLF pour une mise en œuvre dès 2022, afin de donner au département des **marges de manœuvre supplémentaires pour renforcer ses politiques d'insertion**.

L'année 2022 poursuit le financement des **stratégies de lutte contre la pauvreté et de protection de**

l'enfance à hauteur de 465 M€, soit +25 M€ par rapport à la LFI 2021. L'effort se poursuit enfin, de manière significative en 2022, en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, grande cause nationale du quinquennat.

Hors gestion de crise, **le plafond d'emplois ministériel est relevé pour la seconde année consécutive** avec un schéma d'emploi de +35 ETP pour permettre un renforcement des effectifs du ministère des solidarités et de la santé, notamment au profit du Conseil stratégique des industries de santé.

Les **Agences régionales de santé (ARS)** ont bénéficié d'un renfort de 500 emplois entre 2020 et 2021 afin de faire face à la crise sanitaire. En 2022, 167 de ces emplois sont maintenus afin de poursuivre la gestion de la pandémie de covid-19 et notamment la campagne de vaccination. En parallèle, 118 emplois sont créés dans les ARS pour mettre en œuvre les volets numériques et investissement du Ségur de la santé.

Principaux éléments de bilan depuis le début du quinquennat

A périmètre constant, les crédits de la mission SIEC ont cru de 40 % entre l'exécution 2017 et le PLF 2022, ce qui représente une **augmentation de 8,4 Md€ en faveur des politiques de solidarité**.

Un effort particulier sur les **moyens dédiés à l'égalité entre les femmes et les hommes**, qui ont **plus que doublé sur le quinquennat**, atteignant 51 M€ en PLF 2022, contre 22 M€ exécutés en 2017.

Au 1^{er} janvier 2019, le montant maximal de la bonification individuelle de la **prime d'activité (PA)** a été augmenté de 90 €. Cette mesure permet d'améliorer le pouvoir d'achat de plus de 1,4 million de foyers pour un coût estimé à 4,4 Md€ par an.

Entre 2017 et 2021, le montant de l'AAH a été revalorisé de façon à le porter à 904 € par mois (+ 11%). Cette mesure a bénéficié à plus de 1,2 million de nos concitoyens pour un coût estimé à 0,8 Md€ par an. La mise en place d'un abattement sur les revenus du conjoint du bénéficiaire de l'AAH, prévu dans ce PLF, représente une dépense supplémentaire de 0,2 Md€ pour l'Etat. Au total, la dépense d'AAH (12 Md€ en 2022) aura progressé de 25 % sur le quinquennat (entre 2017 et le PLF 2022), représentant 2,4 Md€ supplémentaires par an pour les personnes en situation de handicap.

En 2020, pour aider les ménages modestes à faire face à la crise de covid-19, l'Etat a financé le versement de deux **aides exceptionnelles de solidarité**, versées sous condition de ressources, **pour un total de 2,0 Md€**.

S'agissant du RSA, l'Etat en a repris le financement dans les départements d'outre-mer (Guyane et Mayotte en LFI 2019, La Réunion en LFI 2020). Le Gouvernement propose dans ce PLF que le RSA soit également repris à titre expérimental en Seine Saint Denis. Au total, cela représente, en fin de quinquennat, une nouvelle dépense imputée sur le budget de l'Etat de 1,4 Md€ par an.

L'Etat a mis en œuvre des outils de contractualisation, notamment avec les collectivités territoriales, permettant de lutter de manière innovante contre la pauvreté et pour la protection des enfants : la **stratégie nationale de lutte contre la pauvreté** a ainsi permis de dégager 1,0 Md€ cumulés sur la totalité du quinquennat, tandis que la **stratégie de protection de l'enfance** représente un effort en faveur de cette politique publique de 0,3 Md€.

Les services des ministères sociaux, tant en centrale qu'en déconcentré, ont pris part à la **réforme de l'organisation de l'Etat**. Le transfert des missions

FICHES MISSIONS DU PLF POUR 2022

Jeunesse et Sports au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) et la création des secrétariats généraux communs aux directions départementales interministérielles, en métropole et dans les outre-mer, ont été mis en œuvre au 1^{er} janvier 2021, tandis que la création des directions

régionales et départementales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités eu lieu au 1^{er} avril 2021.

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

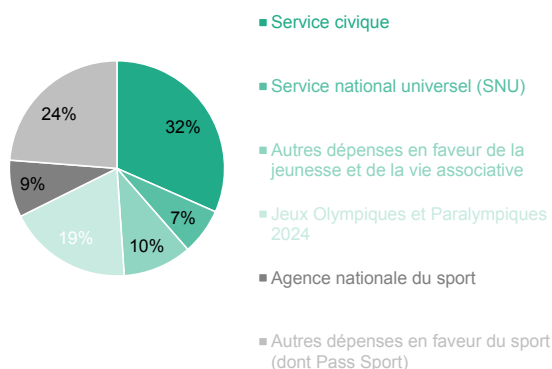
Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports

Les moyens de la mission en 2022

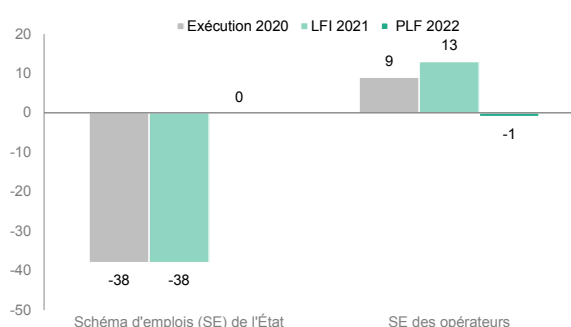
Crédits budgétaires : 1,58 Md€
Taxes affectées : 0,18 Md€

Emplois de l'État : 1 802 ETPT
Emplois des opérateurs : 731 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées pour 2022

	Exécution 2017 constant ¹	LFI 2021 constant ¹	PLF 2022 constant ¹	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2022 courant
Crédits du budget général ²	0,91 Md€	1,32 Md€	1,57 Md€	+0,00 Md€	1,58 Md€
Taxes affectées	0,22 Md€	0,18 Md€	0,18 Md€	-	0,18 Md€

¹Données au format 2021

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

La mission « Sport, Jeunesse et Vie associative » représente 1,58 Md€ de moyens alloués par l'État aux politiques publiques en matière de sport, de jeunesse et de vie associative, conduites par le ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports. La programmation retenue par le Gouvernement poursuit trois objectifs majeurs :

- favoriser l'engagement de la jeunesse et l'action associative (772 M€) ;
- développer la pratique sportive et soutenir le sport haut-niveau (510 M€ hors CAS pensions) ;
- assurer la bonne préparation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 et sécuriser la livraison des ouvrages olympiques (296 M€).

Evolutions prévues pour 2022

L'Etat entend **encourager l'engagement des jeunes et conforter le monde associatif**, notamment *via* l'amplification du service civique et le déploiement du service national universel (SNU).

L'augmentation des moyens alloués au **service national universel** permettra de poursuivre le déploiement du dispositif en accompagnant 50 000 jeunes en 2022.

S'agissant du **service civique**, priorité réaffirmée du Gouvernement, les crédits de la mission ainsi que ceux inscrits dans le cadre du plan de relance, permettront d'atteindre l'objectif d'accueil d'au moins 200 000 jeunes en mission de service civique en 2022.

Le **mentorat (dispositif « 1 jeune, 1 mentor »)** déployé en 2021 se poursuit avec un financement renouvelé de 27 M€ en 2022. Ce dispositif répond à la volonté de mieux accompagner les jeunes et de renforcer les solidarités entre les générations et les territoires. Le mentorat consiste notamment en un accompagnement, sur plusieurs mois, d'un jeune pendant son parcours scolaire, dans ses choix d'orientation ou en phase d'insertion professionnelle.

L'Etat poursuit son implication dans le **développement des politiques sportives identifiées** comme un levier essentiel de diffusion des valeurs sociales, citoyennes et de la santé, et le **soutien du sport haut-niveau**.

Une évolution majeure pour 2022 concerne le **Pass'Sport** pour un montant de 100 M€. Ce dispositif vise à aider les jeunes publics à reprendre une activité sportive ainsi qu'à soutenir le monde sportif amateur touché par la baisse des adhésions dans le contexte de la crise sanitaire.

L'Etat intensifie **son effort dans la préparation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 (JOP)**, conformément à la trajectoire prévue, avec un financement porté à 296 M€ en 2022, en hausse de 62 M€ par rapport à 2021.

La SOLIDEO bénéficiera ainsi de 263 M€ afin de poursuivre la réalisation des opérations d'aménagement et la livraison de l'ensemble des ouvrages olympiques (équipements sportifs, village olympique et village des médias...). Le comité d'organisation des JOP (Paris 2024) bénéficiera de 25 M€ au titre de la première tranche de la contribution de l'Etat, sur un engagement total de 80 M€.

Principaux éléments de bilan depuis le début du quinquennat

Les crédits alloués à la mission ont augmenté de + 72 % entre 2017 (0,91 Md€) et 2022 (1,58 Md€). Hors programme 350 « Jeux olympiques et paralympiques », ce pourcentage est de 40 %.

Cette progression s'explique principalement par la montée en charge du service civique, le déploiement du SNU, ou encore la création du Pass'Sport.

Au-delà, les acteurs du sport et de la vie associative ont été soutenus dans le cadre de la crise sanitaire par les dispositifs transversaux (fonds de solidarité, etc.) et des dispositifs spécifiques : création d'un fonds pour couvrir les pertes de billetterie du sport professionnel. Les associations de jeunesse et d'éducation ont bénéficié du dispositif « vacances apprenantes » déployé pendant la crise sanitaire.

L'engagement en faveur de la jeunesse et de l'action associative transparait à travers le service civique et le service national universel. Ces mesures représentent environ 70 % de l'augmentation des crédits du programme (hors plan de relance) entre 2017 et 2022. A la fin du quinquennat, ce sont près de 70 000 jeunes qui auront, malgré la crise sanitaire, bénéficié du dispositif SNU tandis que le nombre de jeunes volontaires annuellement en service civique

sera passé d'environ 120 000 en 2017 à plus de 200 000 en 2022 (avec la contribution exceptionnelle du plan de relance dans le cadre de la crise sanitaire).

S'agissant du **développement de la pratique sportive et du soutien au sport de haut-niveau**, l'ANS bénéficie de plus de 300 M€ de moyens pour mener à bien cinq orientations majeures : amélioration de la performance du sport de haut niveau ; développement des pratiques sportives pour tous, partout, tout au long de la vie ; mise en œuvre d'une stratégie nationale sport-santé ; promotion de l'intégrité dans le sport et accroissement de la contribution de la filière économique du sport à la richesse nationale et au développement de l'emploi.

Enfin, s'agissant des **JOP**, alors que l'Etat a déjà matérialisé son soutien à Paris 2024 à travers plusieurs garanties, ce dernier a pu d'ores et déjà sécuriser plus de 51 % de ses recettes pluriannuelles au 31 décembre 2020. Quant à la SOLIDEO, après avoir exercé une activité d'étude et de programmation, l'année 2021 a marqué un tournant vers une activité de gestion de chantiers, en conformité avec les objectifs ambitieux qui lui ont été fixés (ville durable, innovation, numérique, inclusion sociale).

TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES

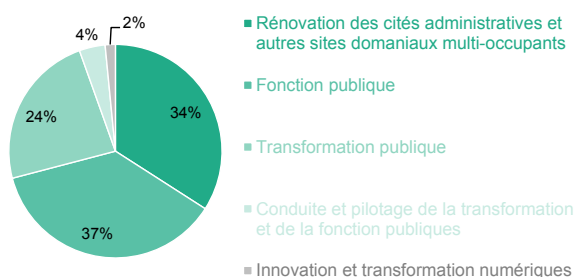
Ministère de la transformation et de la fonction publiques, ministère de l'économie, des finances et de la relance

Les moyens de la mission en 2022

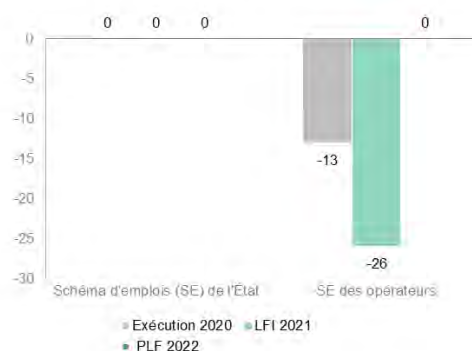
Crédits budgétaires : 0,78 Md€

Emplois des opérateurs : 1080 ETPT
Emplois de l'Etat : 421 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETPT)



Crédits budgétaires pour 2022

	Exécution 2017 constant ¹	LFI 2021 constant ¹	PLF 2022 constant ¹	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2022 courant
Crédits du budget général ²	0,19 Md€	0,69 Md€	0,71 Md€	+0,07 Md€	0,78 Md€

¹Données au format 2021

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- Le périmètre de cette mission a été modifié afin de centraliser l'essentiel des moyens du ministère de la transformation et de la fonction publiques. Les crédits de personnel et les emplois de la direction générale de l'administration de la fonction publique (DGAFP), du centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines (CISIRH) et de la direction interministérielle de la transformation publique (DITP) sont transférés du programme 218 vers le nouveau programme 368 « Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques ». Les crédits hors titre 2 du CISIRH et de la DITP, qui émargeaient jusqu'alors sur le programme 218 sont transférés respectivement vers le programme 148 « Fonction publique » et programme 349 « Transformation publique ». De même, les crédits du « Fonds d'accompagnement interministériel des ressources humaines » (FAIRH) sont dorénavant positionnés sur le programme 148 « Fonction publique ».
- Le volet interministériel de la politique de ressources humaines de l'État (programme 148) retrace les crédits consacrés à la formation interministérielle des fonctionnaires de l'État, à l'action sociale interministérielle et à l'appui dans le domaine des ressources humaines.
- En 2018, le Gouvernement a lancé un plan de rénovation des cités administratives, doté d'un milliard d'euros sur cinq ans. Datant essentiellement des années 1960, elles nécessitent aujourd'hui une importante remise à niveau, afin d'améliorer leur performance énergétique, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, l'accueil des usagers et les conditions de travail des agents.
- En 2022, le Fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP) poursuivra son déploiement, avec un total de 80 M€ d'autorisations d'engagement et 169 M€ de crédits de paiement.
- Le Fonds pour l'accélération du financement des start-up d'État (FAST), qui soutient les produits et services numériques innovants des incubateurs ministériels, a étendu, dès 2021, son champ d'action aux procédures de dématérialisation des démarches administratives et aux méthodes de recrutement innovantes.

Évolutions prévues pour 2022

L'année 2020 a été marquée par un décalage des opérations de rénovations des cités administratives du fait de la crise sanitaire. L'année 2021 a permis la reprise et la poursuite des projets ainsi que la validation des programmes de travaux. La loi de finances pour 2022 a ouvert 266 M€ de crédits de paiement sur le programme, qui permettront la mise en œuvre des travaux sur l'ensemble du territoire, en complément du volet dédié à la rénovation thermique des bâtiments publics dans le cadre du plan de relance.

Par ailleurs, des moyens financiers sont consacrés à des actions interministérielles de formation des agents publics, d'action sociale et d'appui aux politiques de ressources humaines. Ils contribuent à mettre en œuvre les priorités du ministère et de la transformation et de la fonction publiques : justice sociale, facilitation des mobilités, développement de la diversité sociale et territoriale et la gestion des talents, réforme de la haute fonction publique.

Afin de consolider les crédits de fonctionnement du ministère, le programme 349 intégrera, à compter de 2022, 15,9 M€ de crédits auparavant portés par le programme 218 du ministère de l'économie, des finances et de la relance, notamment ceux de la DITP.

Par ailleurs, les crédits du FTAP demeurent sur ce programme. Après 149 M€ ouverts en loi de finances initiale pour 2021, le FTAP continuera en 2022 de soutenir la transformation de l'action publique, avec l'ouverture de 80 M€ d'autorisations d'engagement et 169 M€ de crédits de paiement. Les crédits permettront d'honorer les versements aux porteurs de projet lauréats. Parallèlement, l'ouverture de 80 M€ d'autorisations d'engagement financera le lancement d'un nouvel appel à projets, en particulier pour soutenir les projets des services déconcentrés.

Enfin, le Fonds pour l'accélération du financement des start-up d'État (FAST) mis en œuvre par la direction interministérielle du numérique (DINUM) apporte un accompagnement financier et méthodologique dans la création de services innovants visant à améliorer l'efficacité de l'action publique, la relation usagers-administration ou les méthodes de travail internes.

En 2022, les moyens du FAST sont confortés avec un budget de 12,1 M€ dont 3,0 M€ au titre du cofinancement des entrepreneurs d'intérêt général et 0,3 M€ pour le recrutement de profils rares dédiés à l'innovation numérique.

Principaux éléments de bilan depuis le début du quinquennat

Pour favoriser la mobilité des agents publics, l'égalité d'accès et l'attractivité des fonctions publiques, le déploiement du site la « place de l'emploi public » par la DGAFP a permis la mise en œuvre de l'obligation de publication des postes vacants. **En matière d'égalité des chances**, la création de 1 000 places supplémentaires « prépa talents » vise à diversifier le recrutement au sein de la fonction publique. La création du FAIRH en 2019 a permis de cofinancer des projets RH proposés par une grande diversité de porteurs de projets.

Le FTAP est un dispositif innovant de soutien à la transformation de l'action publique créé en début de quinquennat, dans le cadre du Grand plan d'investissement (GPI). Doté d'une enveloppe totale supérieure à 700 M€ sur le quinquennat, il contribue à impulser des projets de transformation publique sélectionnés pour leur caractère innovant et générateur d'économies. Quatre ans après son lancement, le bilan du FTAP est positif : le fonds est devenu un instrument essentiel de notre politique de transformation de l'action publique. Il accompagne en effet plus de

100 projets, pour un montant total de 600 M€ de cofinancements. Ces projets ont apporté des améliorations et des simplifications significatives pour les usagers des services publics comme pour les agents. Parmi ceux-ci figurent, par exemple, le développement de la procédure pénale numérique, soutenu par le FTAP à hauteur de 13,3 M€.

Par la création d'un programme dédié en 2020, le FAST a témoigné de l'importance apportée au volet numérique de la transformation publique. Il a permis de lancer des services numériques utiles aux usagers et aux agents, notamment par la construction de 26 solutions numériques selon l'approche Startup d'État dont deux sont devenus des services publics à impact national mais également par la création de quatre incubateurs ministériels.

Il a par ailleurs permis de développer des méthodes de recrutement innovantes pour résoudre des défis publics en s'appuyant sur un nombre croissant d'entrepreneurs d'intérêt général (56 en 2020) et d'intrapreneurs c'est-à-dire des agents publics sélectionnés et formés à la méthode Startup d'État (14 en 2020).

TRAVAIL ET EMPLOI

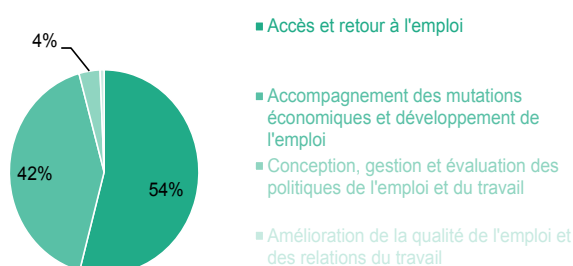
Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion

Les moyens de la mission en 2022

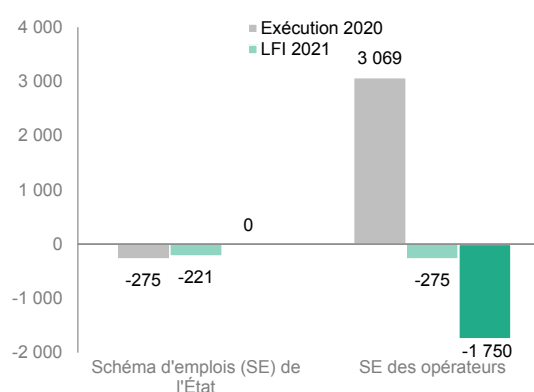
Crédits budgétaires : 13,2 Md€
Taxes affectées : 9,5 Md€

Emplois de l'État : 8 058 ETPT
Emplois des opérateurs : 55 410 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées pour 2022

	Exécution 2017 constant ¹	LFI 2021 constant ¹	PLF 2022 constant ¹	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2022 courant
Crédits du budget général ²	16,23 Md€	13,38 Md€	13,44 Md€	-0,20 Md€	13,24 Md€
Taxes affectées	9,48 Md€	9,48 Md€	9,48 Md€	-	9,48 Md€

¹Données au format 2021

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- Afin d'accompagner le rebond de l'économie et de l'emploi, le PLF 2022 prolonge l'effort financier en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle, avec un budget hors relance stable par rapport à 2021 (+ 50 M€), complété par 0,5 Md€ additionnels dans le cadre de la mission relance.
- Après l'effet haussier des renforts rendus nécessaires par la crise Covid, l'évolution des effectifs (- 1 750 ETP) traduit la résorption des effectifs additionnels du service public de l'emploi déployés dans le cadre de la crise, en lien avec l'amélioration de la situation sur le marché du travail. Cette résorption sera progressive, un effort important d'accompagnement des demandeurs d'emploi restant nécessaire pour les personnes les plus éloignées de l'emploi.
- Les principales hausses par rapport à 2021 (hors crédits du plan de relance) concernent les mesures d'accompagnement pour les jeunes, l'insertion par l'activité économique, les contrats aidés et les exonérations de cotisations sociales, en lien avec le retour de la croissance et de la dynamique sur l'emploi.
- Le plan d'investissement dans les compétences (PIC) et l'aide à l'embauche d'apprentis seront essentiellement financés sur la relance.

Évolutions prévues pour 2022

La mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la pauvreté, annoncée par le président de la République en septembre 2018, se poursuit avec un effort budgétaire encore accru en 2022 sur l'insertion par l'activité économique (IAE), avec 1,3 Md€, et sur l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », avec 33 M€ afin de financer l'extension à de nouveaux territoires.

L'accompagnement des jeunes demeure une priorité en sortie de crise. Le PLF prévoit des crédits budgétaires à hauteur de 1,5 Md€, soit + 0,3 Md€ par rapport à la LFI 2021, qui mobilisait déjà des moyens importants dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution ».

La priorité donnée à l'insertion dans l'emploi des personnes en situation de handicap est réaffirmée pour ce dernier budget du quinquennat, avec 430 M€ de crédits budgétaires, en stabilité par rapport à 2021.

L'Etat maintient par ailleurs un niveau d'effort important sur les dispositifs de contrats aidés avec des engagements de près de 800 M€ prévus en 2022.

L'Etat continue de soutenir la montée en charge des emplois francs dédiés aux demandeurs emploi en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), qui ont été généralisés sur tout le territoire depuis 2020, avec des engagements à hauteur de 387 M€ prévus en 2022 (contre 317 M€ en 2021 et 224 M€ en LFI 2020).

Ce budget « socle » de 13,4 Md€ dédié à la politique de l'emploi est complété par un effort de financement additionnel de 0,5 Md€ dans le cadre de la mission « Plan de relance », au-delà des crédits nécessaires au financement des dispositifs de France Relance initiés en 2021 (2,7 Md€), en faveur de la formation professionnelle, de l'alternance et de Pôle emploi.

S'agissant du champ Travail, des crédits spécifiques sont dégagés en PLF 2022 à hauteur de 12 M€ afin d'accompagner la mise en œuvre des principales mesures prévues par la loi 2 août 2021 « pour renforcer la prévention en santé au travail » ainsi que l'accompagnement du Plan Santé au Travail 4 (2021-2024) en cours de finalisation avec les partenaires sociaux avant son déploiement.

Principaux éléments de bilan depuis le début du quinquennat

La réforme de 2018 induite par la loi sur la liberté de choisir son avenir professionnel a conduit à mobiliser des moyens publics sans précédent en faveur de la formation professionnelle et de l'apprentissage, via les taxes affectées à France compétences (9,5 Md€ prévus en 2022) et les crédits budgétaires dédiés au plan d'investissement dans les compétences (PIC).

Sous l'effet de la réforme, l'apprentissage a connu une croissance historique, soutenue à compter de l'été 2020 par les aides exceptionnelles qui seront prolongées jusqu'en juin 2022. **Le nombre d'apprentis est ainsi passé de 302 000 fin 2018 à 526 000 fin 2020.** De plus, dans le cadre du PIC, le Gouvernement a donné la priorité à la formation des demandeurs d'emploi, avec plus de 13 Md€, renforcés à hauteur de 1 Md€ dans le cadre de la relance. Ce sont deux millions de jeunes et demandeurs d'emploi supplémentaires qui seront formés d'ici à fin 2022, grâce en particulier à une amélioration sensible de l'accès à la formation pour les jeunes et les bénéficiaires du RSA.

Dans le cadre de la stratégie pauvreté, la priorité donnée à l'insertion par l'activité économique s'est traduite par une hausse du budget de l'Etat dédié à l'IAE de plus de 50% sur le quinquennat (de 847 M€ en 2017 à près d'1,3 Md€ en PLF 2022), afin de financer l'entrée de 100 000 salariés supplémentaires. Le budget de l'Etat a également accompagné la montée en charge de l'expérimentation

« territoires zéro chômeur » (crédits multipliés par six depuis 2017), ce qui permettra à 60 territoires d'embaucher en CDI des chômeurs privés de travail depuis longtemps.

Une partie de ces nouveaux financements a été assurée grâce à la réforme des contrats aidés qui a donné lieu, avant crise, à une économie de près de 2 Md€ sur 2017-2020. Ceux-ci, transformés en « parcours emploi compétences », ont été recentrés sur le secteur non marchand et complétés par un volet formation afin d'améliorer l'insertion professionnelle des bénéficiaires.

Le handicap, priorité du quinquennat, a vu les financements de l'Etat augmenter de près d'un tiers sur les enjeux d'insertion dans l'emploi, notamment via la hausse des crédits en faveur des entreprises adaptées (de 324 M€ fin 2017 à 425 M€ en PLF 2022).

Dans le cadre de la crise sanitaire, le plan « 1 jeune, 1 solution » constitue une réponse sans précédent, et sans équivalent dans l'Union européenne, pour accompagner les jeunes vers l'emploi. Composé de volets dédiés à la formation, à l'accompagnement et à l'embauche des moins de 30 ans, ce plan a déjà permis de maintenir le niveau d'embauche des jeunes malgré la crise, d'assurer une croissance historique de l'apprentissage et d'**offrir globalement une solution d'insertion à plus de 2,6 millions de jeunes.**

economie.gouv.fr
budget.gouv.fr

#PLF2022